

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1932)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DU CANTON DE BERNE

POUR

L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1933

PROPOSITIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & C^{IE} S. A. — BERNE

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1 ^{er} janvier 1932	Fr. 63,241,721
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1932 . .	» 2,438,372
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1932	Fr. 60,803,349
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1933 . .	» 7,331,072
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1933	<u>Fr. 53,472,277</u>

Compte de 1931*)		Budget de 1932*)	Budget de l'année 1933	Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
RÉCAPITULATION.							
1,987,548	15	1,899,546	I. Administration générale	104,200	1,981,628	—	1,877,428
2,970,328	60	3,090,346	II. Administration judiciaire	—	3,059,678	—	3,059,678
227,800	55	234,883	III. ^a Justice	—	242,350	—	242,350
2,935,510	73	2,951,713	III. ^b Police	2,859,703	5,834,288	—	2,974,585
641,108	95	739,790	IV. Affaires militaires	1,157,315	1,876,218	—	718,903
2,670,631	55	2,808,860	V. Cultes	—	2,802,056	—	2,802,056
17,492,314	02	17,567,645	VI. Instruction publique	2,788,471	20,282,262	—	17,493,791
50,067	15	50,855	VII. Affaires communales	—	50,236	—	50,236
8,888,421	37	7,870,445	VIII. Assistance publique	515,950	9,345,766	—	8,829,816
3,275,475	71	2,409,693	IX. ^a Economie publique	808,971	4,204,796	—	3,395,825
2,337,982	75	2,861,708	IX. ^b Service sanitaire	4,201,530	6,992,743	—	2,791,213
8,059,674	53	6,786,875	X. ^a Travaux publics	4,780,000	11,062,395	—	6,282,395
65,398	70	70,325	X. ^b Chemins de fer, navigation et aviation	8,600	66,604	—	58,004
12,747,049	55	11,368,625	XI. Emprunts	—	11,367,103	—	11,367,103
1,829,574	46	1,953,616	XII. Finances	225,000	2,077,030	—	1,852,030
2,042,674	—	2,161,421	XIII. Agriculture	2,387,340	4,534,191	—	2,146,851
350,588	35	367,101	XIV. Economie forestière	160,015	543,977	—	383,962
854,487	91	847,100	XV. Forêts domaniales	2,030,600	1,169,000	861,600	—
2,360,796	31	2,428,420	XVI. Domaines de l'Etat	2,725,220	274,100	2,451,120	—
251,778	70	232,000	XVII. Caisse des domaines	44,000	297,000	—	253,000
1,575,642	23	1,500,000	XVIII. Caisse hypothécaire	26,976,250	25,476,250	1,500,000	—
2,400,000	—	2,400,000	XIX. Banque cantonale	3,000,000	800,000	2,200,000	—
3,335,503	92	3,114,700	XX. Caisse de l'Etat	5,122,390	3,139,600	1,982,790	—
8,209	60	8,100	XXI. Amendes et confiscations	321,100	313,000	8,100	—
108,789	13	109,200	XXII. Régie de la chasse, de la pêche et des mines	298,800	180,600	118,200	—
1,083,358	05	968,560	XXIII. Régie des sels	2,567,455	1,598,207	969,248	—
3,169,966	55	3,263,919	XXIV. Timbre	2,589,000	111,068	2,477,932	—
5,387,204	74	5,003,700	XXV. Emoluments	4,774,200	3,000	4,771,200	—
2,913,881	60	2,200,000	XXVI. Taxe des successions et donations	2,827,000	627,000	2,200,000	—
233,827	20	242,500	XXVII. Redevances pour forces hydrauliq.	270,000	27,500	242,500	—
1,108,958	52	1,100,300	XXVIII. Patentes d'auberge, permis de vente des spiritueux et établissements de danse	1,280,500	186,500	1,094,000	—
989,605	95	1,079,219	XXIX. Part de la recette de l'alcool	1,242,448	133,229	1,109,219	—
783,357	35	781,019	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	651,019	—	651,019	—
899,223	37	878,460	XXXI. Taxe militaire	2,046,000	1,205,880	840,120	—
38,065,721	34	36,561,878	XXXII. Impôts directs	38,205,666	2,434,560	35,771,106	—
110,686	56	500,000	XXXIII. Imprévu	—	—	—	—
65,389,220	33	62,987,075	Recettes	116,968,743	—	59,248,154	—
68,823,927	82	65,425,447	Dépenses	—	124,299,815	—	66,579,226
—	—	—	Excédent des recettes	—	—	—	—
3,434,707	49	2,438,372	Excédent des dépenses	7,331,072	—	7,331,072	—
68,823,927	82	65,425,447		124,299,815	124,299,815	66,579,226	66,579,226

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes			
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
Administration courante.										
Comptes spéciaux.										
I. Administration générale.										
A. Grand Conseil.										
201,520	75	126,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions		—	126,000	—	126,000		
201,520	75	126,000			—	126,000	—	126,000		
B. Conseil-exécutif.										
140,049	85	150,300	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif		—	150,300	—	150,300		
140,049	85	150,300			—	150,300	—	150,300		
C. Crédit du Conseil-exécutif.										
25,955	85	25,000	1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service 2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences 3. Secours 4. Archives et bibliothèque							
11,723	05					—	24,000	—	24,000	
—	—									
8,001	15			8,000			—	8,000	—	8,000
45,680	05	33,000			—	32,000	—	32,000		
D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.										
5,132	—	5,800	1. Députation au Conseil des Etats . . .		—	5,360	—	5,360		
—	—	200	2. Commissaires		—	200	—	200		
5,132	—	6,000			—	5,560	—	5,560		
E. Chancellerie d'Etat.										
53,820	55	56,543	1. Traitements des fonctionnaires . . .		—	56,814	—	56,814		
83,275	20	86,545	2. Traitements des employés		—	87,394	—	87,394		
7,991	65	6,400	3. Frais de bureau		—	6,000	—	6,000		
126,783	10	105,000	4. Frais d'impression		30,000	130,000	—	100,000		
15,905	20	17,200	5. Service de l'hôtel de ville		8,000	24,700	—	16,700		
37,000	—	37,000	6. Loyers		—	37,000	—	37,000		
2,000	—	3,000	7. Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium		—	—	—	—		
326,775	70	311,688			38,000	341,908	—	303,908		

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
I. Administration générale.								
F. Feuilles officielles.								
1. Formages:								
21,000	—	21,000	a) Feuille officielle allemande	21,000	—	21,000	—	—
10,500	—	11,000	b) Feuille officielle du Jura	11,000	—	11,000	—	—
2. Abonnements des aubergistes:								
26,526	50	26,700	a) Feuille officielle allemande	26,600	—	26,600	—	—
7,579	25	7,700	b) Feuille officielle du Jura	7,600	—	7,600	—	—
65,605	75	66,400		66,200	—	66,200	—	—
G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois.								
1. Frais de rédaction:								
10,815	65	9,116	a) Bulletin des séances	—	9,164	—	9,164	9,164
990	—	1,000	b) Compte rendu	—	1,000	—	1,000	1,000
2. Frais d'impression:								
52,370	65	40,500	a) Bulletin et compte rendu	—	30,000	—	30,000	30,000
			b) Bulletins des lois	—	9,000	—	9,000	9,000
64,176	30	50,616		—	49,164	—	49,164	49,164
H. Préfets.								
135,678	75	142,031	1. Traitements des préfets	—	143,350	—	143,350	143,350
9,073	20	9,546	2. Secrétariat du préfet de Berne	—	9,546	—	9,546	9,546
7,193	85	8,000	3. Indemnités des vice-préfets	—	8,000	—	8,000	8,000
48,255	75	35,000	4. Frais de bureau	—	33,000	—	33,000	33,000
31,100	—	31,100	5. Loyers	—	31,100	—	31,100	31,100
231,301	55	225,677		—	224,996	—	224,996	224,996
J. Secrétariats de préfecture.								
260,110	15	274,965	1. Traitements des secrétaires de préfecture	—	274,800	—	274,800	274,800
1,292	80	1,500	2. Indemnités des remplaçants	—	1,500	—	1,500	1,500
673,807	70	707,000	3. Traitements des employés	—	701,400	—	701,400	701,400
74,357	05	50,000	4. Frais de bureau	—	45,000	—	45,000	45,000
28,950	—	29,200	5. Loyers	—	29,000	—	29,000	29,000
1,038,517	70	1,062,665		—	1,051,700	—	1,051,700	1,051,700

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
I. Administration générale.								
201,520	75	126,000	A. Grand Conseil	—	126,000	—	126,000	
140,049	85	150,300	B. Conseil-exécutif	—	150,300	—	150,300	
45,680	05	33,000	C. Crédit du Conseil-exécutif	—	32,000	—	32,000	
5,132	—	6,000	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires	—	5,560	—	5,560	
326,775	70	311,688	E. Chancellerie d'Etat	38,000	341,908	—	303,908	
65,605	75	66,400	F. Feuilles officielles	66,200	—	66,200	—	
64,176	30	50,616	G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois	—	49,164	—	49,164	
231,301	55	225,677	H. Préfets	—	224,996	—	224,996	
1,038,517	70	1,062,665	J. Secrétariats de préfecture	—	1,051,700	—	1,051,700	
1,987,548	15	1,899,546		104 200	1,981,628	—	1,877,428	
II. Administration judiciaire.								
A. Cour suprême.								
252,975	60	269,344	1. Traitements des juges	—	269,344	—	269,344	
3,568	80	3,000	2. Indemnités des juges-suppléants	—	3,000	—	3,000	
256,544	40	272,344		—	272,344	—	272,344	
B. Greffe de la Cour.								
56,514	45	59,216	1. Traitements des fonctionnaires	—	60,327	—	60,327	
76,923	25	80,349	2. Traitements des employés	—	79,815	—	79,815	
7,999	90	8,000	3. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000	
17,890	30	18,000	4. Service du Palais de justice	—	18,000	—	18,000	
22,800	—	22,800	5. Loyers	—	22,800	—	22,800	
1,824	70	1,800	6. Bibliothèque	—	1,500	—	1,500	
1,430	85	1,500	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	—	1,500	—	1,500	
185,383	45	191,665		—	190,942	—	190,942	
C. Tribunaux de district.								
315,276	85	334,528	1. Traitements des présidents de tribunal	—	338,654	—	338,654	
7,462	45	7,500	2. Indemnités des vice-présidents	—	7,500	—	7,500	
63,310	60	64,000	3. Indemnité des juges et des juges suppléants	—	64,000	—	64,000	
55,823	55	46,000	4. Frais de bureau	—	40,000	—	40,000	
46,000	—	47,300	5. Loyers	—	47,300	—	47,300	
1,031	95	500	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires	—	—	—	—	
—	—	100	7. Frais de déplac. de l'autorité de surveill.	—	100	—	100	
488,905	40	499,928		—	497,554	—	497,554	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
II. Administration judiciaire.								
D. Greffes des tribunaux de district.								
232,014	80	244,022	1. Traitements des greffiers	—	246,100	—	246,100	—
7,949	50	4,000	2. Indemnités des remplaçants	—	4,000	—	4,000	—
377,980	45	404,000	3. Traitements des employés	—	390,000	—	390,000	—
27,891	85	25,000	4. Frais de bureau	—	24,000	—	24,000	—
17,500	—	18,400	5. Loyers	—	18,400	—	18,400	—
663,336	60	695,422				682,500		682,500
E. Ministère public.								
73,926	20	78,917	1. Traitements des fonctionnaires	—	77,000	—	77,000	—
449	65	450	2. Frais de bureau du procureur général	—	600	—	600	—
8,339	40	6,400	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant	—	6,000	—	6,000	—
1,200	—	1,200	4. Loyer	—	1,200	—	1,200	—
83,915	25	86,967				84,800		84,800
F. Cours d'assises.								
9,399	70	10,000	1. Indemnités des jurés	—	10,000	—	10,000	—
3,991	90	5,000	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle	—	4,500	—	4,500	—
2,532	85	2,000	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	—	2,000	—	2,000	—
11,806	30	7,000	4. Frais de bureau	—	5,000	—	5,000	—
18,300	—	18,300	5. Loyers	—	18,300	—	18,300	—
46,030	75	42,300				39,800		39,800
G. Offices des poursuites et des faillites.								
1,843	20	1,800	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance	—	1,500	—	1,500	—
136,943	15	141,804	2. Traitements des fonctionnaires	—	143,100	—	143,100	—
5,403	55	2,500	3. Indemnités des remplaçants	—	2,500	—	2,500	—
378,173	75	380,000	4. Traitements des agents de poursuites	—	380,000	—	380,000	—
480,934	75	485,000	5. Traitements des employés	—	510,000	—	510,000	—
39,589	90	33,000	6. Frais de bureau	—	30,000	—	30,000	—
31,001	80	30,000	7. Registres et formules	—	30,000	—	30,000	—
33,525	—	33,480	8. Loyers	—	33,660	—	33,660	—
1,107,415	10	1,107,584				1,130,760		1,130,760

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.		
Administration courante.								
II. Administration judiciaire.								
H. Conseils de prud'hommes.								
9,245	65	9,300	1. Frais, part de l'Etat	—	9,300	—	9,300	
9,245	65	9,300		—	9,300	—	9,300	
J. Tribunal administratif.								
37,153	50	39,365	1. Traitements des fonctionnaires	—	39,950	—	39,950	
38,271	70	38,314	2. Traitements des employés	—	39,614	—	39,614	
16,039	70	18,000	3. Indemnités des membres	—	16,000	—	16,000	
6,003	70	6,000	4. Frais de bureau	—	5,000	—	5,000	
3,500	—	3,500	5. Loyer	—	3,500	—	3,500	
100,968	60	105,179		—	104,064	—	104,064	
K. Tribunal de commerce.								
9,618	60	10,137	1. Traitement du greffier	—	8,394	—	8,394	
7,560	—	7,920	2. Traitement de l'employé	—	7,920	—	7,920	
6,803	90	7,000	3. Indemnités des membres	—	7,000	—	7,000	
4,300	25	4,300	4. Frais de bureau et de déplacement	—	4,000	—	4,000	
300	65	300	5. Bibliothèque	—	300	—	300	
28,583	40	29,657		—	27,614	—	27,614	
L. Administration des districts, ameublement.								
—	—	50,000	1. Frais en 1933	—	20,000	—	20,000	
—	—	50,000		—	20,000	—	20,000	
A. Cour suprême								
256,544	40	272,344	A. Cour suprême	—	272,344	—	272,344	
185,383	45	191,665	B. Greffe de la Cour	—	190,942	—	190,942	
488,905	40	499,928	C. Tribunaux de district	—	497,554	—	497,554	
663,336	60	695,422	D. Greffes des tribunaux de district	—	682,500	—	682,500	
83,915	25	86,967	E. Ministère public	—	84,800	—	84,800	
46,030	75	42,300	F. Cours d'assises	—	39,800	—	39,800	
1,107,415	10	1,107,584	G. Offices des poursuites et des faillites.	—	1,130,760	—	1,130,760	
9,245	65	9,300	H. Conseils de prud'hommes	—	9,300	—	9,300	
100,968	60	105,179	J. Tribunal administratif	—	104,064	—	104,064	
28,583	40	29,657	K. Tribunal de commerce	—	27,614	—	27,614	
—	—	50,000	L. Administration des districts, ameuble-	—	20,000	—	20,000	
			ment	—	20,000	—	20,000	
2,970,328	60	3,090,346		—	3,059,678	—	3,059,678	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III.^a Justice.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
13,711	20	14,322	1. Traitements des fonctionnaires	—	14,325	—	14,325	14,325
19,675	65	20,638	2. Traitements des employés	—	20,775	—	20,775	20,775
8,000	—	8,000	3. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000	7,000
46,996	55	40,000	4. Frais de justice	—	45,000	—	45,000	45,000
3,000	—	3,000	5. Loyers	—	3,000	—	3,000	3,000
653	35	1,000	6. Chambre de notaires et exam. de notaires	—	1,000	—	1,000	1,000
92,036	75	86,960		—	91,100	—	91,100	91,100
B. Commission de législation et revision des lois.								
437	20	2,000	1. Frais de revision, de rédact. et d'impress.	—	1,000	—	1,000	1,000
437	20	2,000		—	1,000	—	1,000	1,000
C. Inspectorat.								
40,006	40	42,173	1. Traitements des fonctionnaires	—	42,450	—	42,450	42,450
3,700	—	3,900	2. Traitement de l'employé	—	3,900	—	3,900	3,900
10,000	—	10,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	8,000	—	8,000	8,000
53,706	40	56,073		—	54,350	—	54,350	54,350
D. Apprentissages.								
3,000	—	3,000	1. Enseignement	—	3,000	—	3,000	3,000
3,507	05	3,700	2. Examens d'apprentis	—	3,700	—	3,700	3,700
6,507	05	6,700		—	6,700	—	6,700	6,700
E. Office cantonal des mineurs.								
37,615	35	43,800	1. Traitements des fonctionnaires	—	44,300	—	44,300	44,300
8,827	—	10,950	2. Traitements des employés	—	15,300	—	15,300	15,300
15,641	05	13,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	12,000	—	12,000	12,000
10,013	10	14,000	4. Frais de justice et divers	—	14,000	—	14,000	14,000
3,016	65	1,400	5. Loyer	—	3,600	—	3,600	3,600
75,113	15	83,150		—	89,200	—	89,200	89,200

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III.^a Justice.								
92,036	75	86,960	A. Frais d'administration de la Direction	—	91,100	—	91,100	
437	20	2,000	B. Commission de législation et révision des lois	—	1,000	—	1,000	
53,706	40	56,073	C. Inspectorat	—	54,350	—	54,350	
6,507	05	6,700	D. Apprentissages	—	6,700	—	6,700	
75,113	15	83,150	E. Office cantonal des mineurs	—	89,200	—	89,200	
227,800	55	234,883		—	242,350	—	242,350	
III.^b Police.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
48,071	05	50,326	1. Traitements des fonctionnaires	—	50,551	—	50,551	
109,722	75	114,402	2. Traitements des employés	—	112,797	—	112,797	
22,548	85	22,800	3. Frais de bureau	—	22,000	—	22,000	
9,200	—	9,200	4. Loyers	—	8,600	—	8,600	
189,542	65	196,728		—	193,948	—	193,948	
Passepartouts, arrestations et conduites.								
20,891	15	13,000	1. Police des passeports et des étrangers	—	13,000	—	13,000	
24,500	55	25,000	2. Frais d'arrestations	—	24,500	—	24,500	
22,247	35	24,000	3. Frais de conduites	4,000	27,500	—	23,500	
67,639	05	62,000		4,000	65,000	—	61,000	
C. Corps de police.								
29,133	15	30,915	1. Traitements des fonctionnaires	—	31,188	—	31,188	
1,779,969	05	1,839,825	2. Solde des gendarmes	—	1,869,246	—	1,869,246	
41,995	20	60,282	3. Habillement	—	20,856	—	20,856	
2,000	—	2,000	4. Equipement et armement	—	2,000	—	2,000	
2,996	60	3,000	5. Service d'identification	—	3,000	—	3,000	
4,992	90	5,000	6. Frais de bureau	—	4,500	—	4,500	
156,007	60	155,386	7. Loyers	—	159,207	—	159,207	
54,624	90	55,157	8. Indemnités de logement et de mobilier etc.	—	58,140	—	58,140	
8,011	65	8,000	9. Soins médicaux	—	8,000	—	8,000	
9,975	75	9,000	10. Frais divers d'administration	—	9,000	—	9,000	
12,499	90	12,500	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	—	12,500	—	12,500	
40,000	—	40,000	12. Quote-part du produit des amendes	40,000	—	40,000	—	
2,062,206	70	2,141,065		40,000	2,177,637	—	2,137,637	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III.^b Police.								
D. Prisons.								
1. Prisons de la ville de Berne :								
28,266	85	25,000	a) Nourriture	5,000	30,000	—	25,000	25,000
25,951	20	25,000	b) Frais divers	—	25,000	—	25,000	25,000
19,700	—	19,700	c) Loyers	—	19,700	—	19,700	19,700
2. Prisons des districts :								
71,528	17	88,000	a) Nourriture	6,000	89,000	—	83,000	83,000
31,399	85	28,500	b) Frais divers	—	28,500	—	28,500	28,500
53,200	—	52,600	c) Loyers	—	52,600	—	52,600	52,600
230,046	07	238,800		11,000	244,800	—	233,800	233,800
E. Etablissements pénitentiaires.								
1. Pénitencier de Thorberg :								
44,549	70	45,500	a) Administration	—	41,800	—	41,800	41,800
837	45	2,500	b) Enseignement et culte	—	2,400	—	2,400	2,400
81,385	44	78,000	c) Nourriture	—	78,000	—	78,000	78,000
46,664	45	38,000	d) Entretien	—	38,000	—	38,000	38,000
28,033	25	28,000	e) Loyer	—	26,100	—	26,100	26,100
128,854	35	112,000	f) Industries	259,000	147,000	112,000	—	—
26,618	02	40,000	g) Exploitation agricole	147,500	119,500	28,000	—	—
45,997	92	40,000	Roulement	406,500	452,800	—	46,300	46,300
4,412	70	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—
1,609	70	—	i) Pensions	—	—	—	—	—
39,975	52	40,000		406,500	452,800	—	46,300	46,300
2. Maison de travail de St-Jean-Anet :								
48,291	10	50,460	a) Administration	—	49,000	—	49,000	49,000
2,130	90	2,500	b) Enseignement et culte	—	2,500	—	2,500	2,500
64,310	10	69,000	c) Nourriture	1,200	57,000	—	55,800	55,800
58,105	38	69,200	d) Entretien	—	54,200	—	54,200	54,200
21,340	—	21,340	e) Loyer	860	22,200	—	21,340	21,340
76,668	37	66,900	f) Industries	101,200	41,200	60,000	—	—
29,108	84	97,600	g) Exploitation agricole	227,740	180,900	46,840	—	—
88,400	27	48,000	Roulement	331,000	407,000	—	76,000	76,000
14,131	40	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—
52,071	—	48,000	i) Pensions	50,000	—	50,000	—	—
22,197	87	—		381,000	407,000	—	26,000	26,000

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III.^b Police.								
E. Etablissements pénitentiaires.								
3. Pénitencier de Witzwil :								
83,812	71	81,562	a) Administration	—	78,109	—	78,109	78,109
13,070	79	12,000	b) Enseignement et culte	—	12,000	—	12,000	12,000
184,312	50	209,000	c) Nourriture	1,500	175,000	—	173,500	173,500
188,520	02	212,000	d) Entretien	—	185,000	—	185,000	185,000
40,333	—	41,000	e) Loyer	—	41,000	—	41,000	41,000
67,245	58	60,000	f) Industries	60,000	—	60,000	—	—
420,627	73	495,562	g) Exploitation agricole	855,609	471,000	384,609	—	—
22,175	71	—	Roulement	917,109	962,109	—	45,000	
2,508	—	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—
78,210	45	50,000	i) Pensions	65,000	—	65,000	—	—
53,526	74	50,000		982,109	962,109	20,000	—	—
4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse :								
26,661	80	27,000	a) Administration	—	27,000	—	27,000	27,000
6,114	95	5,580	b) Enseignement et culte	—	5,700	—	5,700	5,700
51,123	76	52,000	c) Nourriture	365	47,965	—	47,600	47,600
48,965	85	41,720	d) Entretien	5,900	45,900	—	40,000	40,000
28,525	—	28,500	e) Loyer	700	29,200	—	28,500	28,500
11,461	25	13,200	f) Industries	62,100	54,100	8,000	—	—
3,827	05	22,600	g) Exploitation agricole	77,000	72,000	5,000	—	—
146,103	06	119,000	Roulement	146,065	281,865	—	135,800	
13,768	90	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—
28,981	90	29,000	i) Pensions	29,300	—	29,300	—	—
7,180	25	—	(Constructions nouvelles)					
110,532	81	90,000		175,365	281,865	—	106,500	
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank :								
30,401	21	33,900	a) Administration	—	33,700	—	33,700	33,700
1,287	23	1,500	b) Enseignement et culte	—	1,500	—	1,500	1,500
36,647	35	40,600	c) Nourriture	200	35,900	—	35,700	35,700
83,097	80	35,800	d) Entretien	—	35,900	—	35,900	35,900
16,000	—	16,200	e) Loyer	—	18,200	—	18,200	18,200
28,673	90	30,000	f) Industries	40,500	12,000	28,500	—	—
2,505	45	6,000	g) Exploitation agricole	50,000	47,500	2,500	—	—
91,254	24	92,000	Roulement	90,700	184,700	—	94,000	
768	40	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—
16,520	25	15,000	i) Pensions	16,000	—	16,000	—	—
2,000	—	2,000	k) Prélèvement sur la dîme de l'alcool	2,000	—	2,000	—	—
71,965	59	75,000		108,700	184,700	—	76,000	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III.^b Police.								
E. Etablissements pénitentiaires.								
39,975	52	40,000	1. Pénitencier de Thorberg	406,500	452,800	—	46,300	
22,197	87	—	2. Maison de travail de St-Jean-Anet . .	381,000	407,000	—	26,000	
53,526	74	50,000	3. Pénitencier de Witzwil	982,109	962,109	20,000	—	
110,532	81	90,000	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	175,365	281,865	—	106,500	
71,965	59	75,000	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank	108,700	184,700	—	76,000	
191,145	05	155,000		2,053,674	2,288,474	—	234,800	
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
12,229	—	12,229	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool .	12,229	—	12,229	—	
12,229	—	12,229	2. Subvention à la société de patronage et à la commission de patronage des détenus libérés	—	12,229	—	12,229	
—	—	—		12,229	12,229	—	—	
G. Frais de justice et de police.								
217,680	41	150,000	1. Frais de police criminelle	—	150,000	—	150,000	
313,100	60	272,000	2. Emoluments et remboursements de frais	462,000	190,000	272,000	—	
300	—	300	3. Emoluments des gendarmes	—	300	—	300	
1,685	50	2,000	4. Emoluments de la Cour suprême . .	8,500	6,500	2,000	—	
47,558	40	40,000	5. Frais de police	2,000	42,000	—	40,000	
1,500	—	1,500	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger	—	1,500	—	1,500	
5,687	—	5,000	7. Chambres de conciliation	—	5,000	—	5,000	
792	80		(Frais extraordinaires de police)					
41,267	49	77,200		472,500	395,300	77,200	—	
H. Etat civil.								
233,314	10	232,320	1. Etat civil de Berne	70,000	58,000	12,000	—	
2,884	60	3,000	2. Traitements des autres officiers de l'état civil	—	199,600	—	199,600	
			3. Frais d'inspections et frais divers . .	—	3,000	—	3,000	
236,198	70	235,320		70,000	260,600	—	190,600	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III.^b Police.								
189,542	65	196,728	A. Frais d'administration de la Direction	—	193,948	—	193,948	
67,639	05	62,000	B. Passeports, arrestations et conduites	4,000	65,000	—	61,000	
2,062,206	70	2,141,065	C. Corps de police	40,000	2,177,637	—	2,137,637	
230,046	07	238,800	D. Prisons	11,000	244,800	—	233,800	
191,145	05	155,000	E. Etablissements pénitentiaires	2,053,674	2,288,474	—	234,800	
—	—	—	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	12,229	12,229	—	—	
41,267	49	77,200	G. Frais de justice et de police	472,500	395,300	77,200	—	
236,198	70	235,320	H. Etat civil	70,000	260,600	—	190,600	
—	—	—	J. Office de la circulation routière*)	196,300	196,300	—	—	
2,935,510	73	2,951,713		2,859,703	5,834,288	—	2,974,585	
*) Voir détail à page 70.								
IV. Affaires militaires.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
22,376	80	24,055	1. Traitements des fonctionnaires	—	20,595	—	20,595	
63,998	85	67,360	2. Traitements des employés	6,700	74,590	—	67,890	
8,002	80	8,000	3. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000	
8,207	60	6,000	4. Frais d'impression	—	6,000	—	6,000	
4,200	—	4,200	5. Loyers	—	4,200	—	4,200	
1,439	65	3,000	6. Mobilisation, frais des préparatifs	—	1,500	—	1,500	
108,225	70	112,615		6,700	113,885	—	107,185	
B. Commissariat des guerres.								
7,262	60	7,925	1. Traitement du commissaire des guerres	4,000	11,925	—	7,925	
8,965	80	9,550	2. Traitement de son adjoint	—	9,546	—	9,546	
85,527	15	89,685	3. Traitements des employés	—	86,777	—	86,777	
8,130	55	9,000	4. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000	
6,100	—	6,100	5. Loyers	—	6,100	—	6,100	
—	—	500	6. Frais d'équipement et d'organisation	—	500	—	500	
2,167	60	2,650	7. Frais d'administration divers	—	2,150	—	2,150	
9,876	50	10,520	8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration, $\frac{1}{12}$ (voir IV. F. 6.)	10,270	—	10,270	—	
29,630	—	63,105	9. Part des ateliers dans les frais d'administration, $\frac{1}{2}$ (voir IV. G. 6.)	61,610	—	61,610	—	
364	60	800	10. Assurance contre les accidents	—	600	—	600	
79,011	80	52,585		75,880	125,598	—	49,718	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IV. Affaires militaires.								
C. Dépôt de Tavannes.								
8,297	—	8,300	1. Loyers		10,125	13,400	—	3,275
8,297	—	8,300			10,125	13,400	—	3,275
D. Administration des casernes.								
6,392	70	6,650	1. Traitement de l'intendant des casernes		—	6,825	—	6,825
7,424	80	7,750	2. Traitements des employés		—	7,750	—	7,750
58,008	85	58,000	3. Entretien		17,000	74,000	—	57,000
5,996	15	6,000	4. Achat de literie		—	6,000	—	6,000
110,026	45	110,220	5. Loyers		8,840	118,870	—	110,030
155,350	—	155,350	6. Indemnité de la Confédération		155,350	—	155,350	—
380	25	500	7. Assurance contre les accidents		—	500	—	500
32,879	20	33,770			181,190	213,945	—	32,755
E. Administration des arrondissements.								
54,487	35	57,970	1. Traitements d. command. d'arrondissement :					
6,501	55	6,500	a) Traitements		—	59,160	—	59,160
			b) Vacations		—	6,500	—	6,500
43,263	55	45,475	2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement :					
7,440	—	7,440	a) Traitements des employés		—	44,070	—	44,070
16,394	85	16,400	b) Loyers		500	6,900	—	6,400
140,990	30	144,000	c) Frais divers		—	15,500	—	15,500
11,843	20	13,500	3. Traitements des chefs de section		—	147,600	—	147,600
			4. Recrutement		—	12,500	—	12,500
280,920	80	291,285			500	292,230	—	291,730

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IV. Affaires militaires.								
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.								
1,546,259	—	500,000	1. Achats, salaires des ouvriers	—	500,000	—	500,000	—
97	60	200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	200	—	200	—
24,178	60	15,000	3. Intérêts du fonds de roulement	—	15,050	—	15,050	—
7,250	—	7,250	4. Loyer	—	7,200	—	7,200	—
1,635,855	70	532,970	5. Produit	532,720	—	532,720	—	—
9,876	50	10,520	6. Frais d'administration (IV. B. 8.)	—	10,270	—	10,270	—
48,194	—	—		532,720	532,720	—	—	—
G. Conservation et entretien du matériel de guerre.								
38,966	50	70,000	1. Habillement, armement personnel et équipement	275,000	345,000	—	70,000	—
3,307	60	4,000	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	1,200	5,200	—	4,000	—
3,717	30	8,000	3. Transports	—	5,000	—	5,000	—
1,775	80	2,250	4. Assurance contre l'incendie	—	2,250	—	2,250	—
55,290	—	55,380	5. Loyers	6,500	62,380	—	55,880	—
29,630	—	63,105	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.)	—	61,610	—	61,610	—
486	—	—	7. Service des automobiles	25,000	25,000	—	—	—
132,201	20	202,735		307,700	506,440	—	198,740	—
H. Vente de matériel de guerre cantonal.								
575	70	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre	500	—	500	—	—
575	70	500		500	—	500	—	—
J. Dépenses militaires diverses.								
21,808	25	25,000	1. Sociétés de tir	—	22,000	—	22,000	—
26,534	70	14,000	2. Secours aux familles de militaires	42,000	56,000	—	14,000	—
48,342	95	39,000		42,000	78,000	—	36,000	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IV. Affaires militaires.								
108,225	70	112,615	A. Frais d'administration de la Direction	6,700	113,885	—	107,185	
79,011	80	52,585	B. Commissariat des guerres	75,880	125,598	—	49,718	
8,297	—	8,300	C. Dépôt de Tavannes	10,125	13,400	—	3,275	
32,879	20	33,770	D. Administration des casernes	181,190	213,945	—	32,755	
280,920	80	291,285	E. Administration des arrondissements	500	292,230	—	291,730	
48,194	—	—	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes	532,720	532,720	—	—	
132,201	20	202,735	G. Conservation et entretien du matériel de guerre	307,700	506,440	—	198,740	
575	70	500	H. Vente de matériel de guerre cantonal	500	—	500	—	
48,342	95	39,000	J. Dépenses militaires diverses	42,000	78,000	—	36,000	
641,108	95	739,790		1,157,315	1,876,218	—	718,903	
V. Cultes.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
1,281	30	1,000	1. Frais de bureau	—	900	—	900	
800	—	800	2. Traitement du secrétaire	—	800	—	800	
2,081	30	1,800		—	1,700	—	1,700	
B. Culte protestant.								
1,726,062	15	1,819,480	1. Traitements des pasteurs	—	1,815,100	—	1,815,100	
8,893	75	9,500	2. Suppléments de traitement	—	9,400	—	9,400	
44,146	80	44,880	3. Indemnités de logement	—	46,480	—	46,480	
74,519	55	74,590	4. Indemnités de chauffage	—	74,990	—	74,990	
20,600	—	20,600	5. Pensions de retraite	—	20,600	—	20,600	
12,607	35	13,330	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes	—	13,560	—	13,560	
580	—	580	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	—	580	—	580	
801	35	801	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs	801	—	801	—	
2,562	20	2,000	9. Commission des examens de théologie	900	2,900	—	2,000	
241,700	—	239,300	10. Loyers	—	254,000	—	254,000	
3,300	—	3,300	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets (Sonceboz-Sombeval, indemnité de logement, rachat)	—	3,300	—	3,300	
12,500	—	12,500	12. Moutier, construct. d'une église, subside (Bowil, construct. d'une église, subside)	—	9,000	—	9,000	
—	—	9,000		—	—	—	—	
—	—	5,000		—	—	—	—	
2,146,670	45	2,253,259		1,701	2,249,910	—	2,248,209	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
V. Cultes.								
D. Culte catholique romain.								
430,836	50	457,885	1. Traitements du clergé	—	455,975	—	455,975	—
1,300	—	1,300	2. Suppléments de traitement	—	1,300	—	1,300	—
4,500	—	4,500	3. Indemnités de logement	—	4,500	—	4,500	—
1,800	—	1,800	4. Indemnités de chauffage	—	1,800	—	1,800	—
29,530	80	30,725	5. Pensions de retraite	—	30,700	—	30,700	—
4,082	50	2,781	6. Part aux traitements de l'évêque, du doyen du chapitre et du secrétaire de la conférence diocésaine	—	4,082	—	4,082	—
8,800	—	8,800	7. Traitements des chanoines bernois	—	8,800	—	8,800	—
44	60	100	8. Commission des examens de théologie	240	340	—	100	—
480,805	20	507,891		240	507,497	—	507,257	—
D. Culte catholique chrétien.								
35,355	65	39,210	1. Traitements des curés	—	38,190	—	38,190	—
400	—	400	2. Suppléments de traitement	—	400	—	400	—
1,300	—	1,950	3. Indemnités de logement	—	1,950	—	1,950	—
1,200	—	1,400	4. Indemnités de chauffage	—	1,400	—	1,400	—
2,750	—	2,750	5. Traitement de l'évêque	—	2,750	—	2,750	—
68	95	200	6. Commission des examens de théologie	80	280	—	200	—
41,074	60	45,910		80	44,970	—	44,890	—
2,081	30	1,800	A. Frais d'administration de la Direction	—	1,700	—	1,700	—
2,146,670	45	2,253,259	B. Culte protestant	1,701	2,249,910	—	2,248,209	—
480,805	20	507,891	C. Culte catholique romain	240	507,497	—	507,257	—
41,074	60	45,910	D. Culte catholique chrétien	80	44,970	—	44,890	—
2,670,631	55	2,808,860		2,021	2,804,077	—	2,802,056	—
VI. Instruction publique.								
A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.								
10,711	20	11,322	1. Traitement du secrétaire	—	11,322	—	11,322	—
38,914	80	40,724	2. Traitements des employés	1,200	42,299	—	41,099	—
14,859	70	9,000	3. Frais de bureau	—	8,500	—	8,500	—
2,000	—	2,000	4. Loyers	—	2,000	—	2,000	—
16,164	95	12,000	5. Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement	15,000	27,000	—	12,000	—
5,257	85	5,000	6. Frais du Synode	—	5,000	—	5,000	—
87,908	50	80,046		16,200	96,121	—	79,921	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
VI. Instruction publique.							
B. Université.							
898,484	15	954,030	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université	82,300	1,024,862	—	942,562
6,302		5,000	2. Droits d'immatriculation	6,000	—	6,000	—
226,326	50	243,000	3. Traitements des assistants	—	240,000	—	240,000
189,257	35	195,240	4. Traitements des employés	11,391	210,136	—	198,745
135,043	55	160,000	5. Frais d'administration. (mobilier, chauffage, etc.)	17,000	177,000	—	160,000
215,810	—	247,560	6. Loyers	15,100	288,460	—	273,360
51,000	—	54,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention	—	57,000	—	57,000
8. Instituts et cliniques :							
15,936	65	126,000	1. Clinique chirurgicale	49,000	172,000	—	123,000
10,259	35		2. Clinique médicale				
7,827	97		3. Cabinet d'anatomie				
6,569	—		4. Cabinet de physiologie				
4,292	55		5. Cabinet d'ophtalmologie				
1,825	20		6. Institut d'otologie et de laryngologie				
10,371	15		7. Institut pathologique				
3,102	65		8. Laboratoire de chimie médicale				
6,586	15		9. Institut d'hygiène et de bactériologie				
2,700	—		10. Institut « Pasteur »				
4,349	99		11. Laboratoire de chimie organique				
6,850	40		12. Laboratoire de chimie inorganique				
5,995	59		13. Cabinet de physique et Observatoire				
2,449	83		14. Institut d'astronomie				
7,967	15		15. Collections minéralogiques				
7,626	45		16. Institut de géologie				
6,890	20		17. Collections zoologiques				
13,118	09		18. Institut pharmaceutique				
3,460	45		19. Institut pharmacologique				
3,720	80		20. Institut de dermatologie				
2,171	55		21. Clinique des maladies infantiles				
2,551	10		22. Institut géographique				
1,034	90		23. Institut psychologique				
900	55		24. Collection d'objets d'art historiques				
435	75		25. Biologie physico-chimique				
7,072	11		26. Cabinet d'anatomie				
—	—		27. Cabinet de physiologie				
2,420	26		28. Cabinet d'anatomie pathologique				
1,127	72		29. Cours de zootechnie				
1,100	75		30. Clinique chirurgicale				
1,389	25		31. Clinique médicale				
9,889	55		32. Clinique ambulatoire				
—	—		33. Pharmacie				
3,616	95		34. Bibliothèque				
—	—		35. Inspection des viandes				
785	40		36. Ecole normale supérieure				
11,717	—		37. Emoluments des laboratoires				
18,239	14		38. Bibliothèques des séminaires				
1,862,757	50	A reporter	180,791	2,169,458	—	1,988,667	

Ecole vétérinaire

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
B. Université.								
1,862,757	50	1,974,830		Report	180,791	2,169,458	—	1,988,667
			9. Jardin botanique :					
			a) Entretien		1,200	72,900		
			b) Subvention pour le jardin alpestre de la Schynige Platte		—	500		
85,741	11	88,200	c) Loyer du jardin botanique		—	19,800	—	87,000
			d) Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne		2,000	—		
			e) Subvent. de la municipalité de Berne		3,000	—		
10,306	11	5,000	10. Hôpital vétérinaire		77,000	72,000	5,000	—
			11. Policlinique :					
			a) Traitements		3,050	51,613		
62,664	75	68,000	b) Appareils, médicaments etc.		12,000	56,437	—	68,000
			c) Subvent. de la municipalité de Berne		25,000	—		
			12. Institut dentaire :					
			a) Traitements		5,200	49,729		
42,633	15	41,697	b) Matériel d'enseignement		—	17,771		
			c) Loyer		—	20,000	—	39,800
			d) Recettes		37,500	—		
			e) Subvent. de la municipalité de Berne		5,000	—		
			13. Institut de médecine légale :					
			a) Traitements		—	21,128		
27,286	85	37,618	b) Matériel d'enseignement		—	8,000	—	39,528
			c) Loyer		—	13,400		
			d) Recettes		3,000	—		
			14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'île :					
423,000	—	420,000	a) Contribution aux frais des cliniques		—	320,000	—	320,000
35,257	—	30,000	b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques		—	30,000	—	30,000
3,000	—	3,000	c) Contribution aux frais de l'institut de radiotélégraphie		—	3,000	—	3,000
10,750	—	10,750	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.		—	10,750	—	10,750
1,500	—	1,500	15. Subvention de l'Etat pour la policlinique de l'hôpital « Jenner »		—	1,500	—	1,500
2,544,284	25	2,670,595			354,741	2,937,986	—	2,583,245
C. Ecoles moyennes.								
177,000	—	187,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat		—	180,000	—	180,000
861,229	30	857,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.		66,000	925,000	—	859,000
2,099,256	45	2,123,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires		—	2,128,000	—	2,128,000
			4. Inspections :					
17,693	—	18,586	a) Traitements et frais de déplacement		—	18,586	—	18,586
998	—	1,000	b) Frais de bureau		—	900	—	900
180,533	85	180,000	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.		—	160,000	—	160,000
14,648	80	14,200	6. Bourses		3,400	19,000	—	15,600
30,299	80	24,000	7. Remplacement de maîtres malades		—	24,000	—	24,000
4,812	—	4,000	8. Remplacem. de maît. astr. au serv. milit.		—	4,000	—	4,000
362,823	50	368,000	9. Caisse d'assurance, subside		—	375,000	—	375,000
850	—	1,500	10. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes		—	—	—	—
2,994	75	1,500	11. Cours de perfectionnement		—	1,500	—	1,500
3,753,139	45	3,779,786			69,400	3,835,986	—	3,766,586

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
D. Ecoles primaires.								
7,472,549	65	7,440,000	1. Contribut. aux traitements des maîtres	—	7,500,000	—	7,500,000	
19,927	—	20,000	2. Subventions extraordinaires	60,000	80,000	—	20,000	
261,199	35	260,000	3. Pensions de retraite	69,500	294,500	—	225,000	
704,510	35	717,000	4. Caisse d'assurance, subside	150,000	867,000	—	717,000	
23,895	40	19,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques	15,000	30,000	—	15,000	
59,364	65	60,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	40,000	100,000	—	60,000	
			7. Ecoles de couture:					
		806,170	a) Traitements	—	808,000	—	808,000	
814,180	70	13,830	b) Cours d'instruction	—	13,527	—	13,527	
6,242	90	9,000	8. Gymnastique	2,000	10,000	—	8,000	
			9. Inspecteurs d'écoles:					
130,601	55	139,268	a) Traitements et frais de déplacement	—	138,796	—	138,796	
4,660	85	3,500	b) Frais de bureau	—	3,000	—	3,000	
2,859	—	3,000	10. Enseignement par sections de classe	—	3,000	—	3,000	
37,017	35	37,000	11. Enseignement des travaux manuels	10,000	47,000	—	37,000	
57,753	05	55,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	40,000	95,000	—	55,000	
76,221	50	70,000	13. Ecoles complémentaires	—	70,000	—	70,000	
102,133	80	82,000	14. Remplacement d'instituteurs malades	—	82,000	—	82,000	
11,617	50	6,000	15. Remplac. de maitresses de couture mal.	—	6,000	—	6,000	
39,100	35	39,500	16. Subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux	40,000	79,700	—	39,700	
			17. Enseignement de l'économie domestique:					
242,751	40	240,000	a) Ecoles et cours complément. publics	—	240,000	—	240,000	
12,800	—	13,000	b) Ecoles et cours complément. privés	—	13,000	—	13,000	
810	—	1,500	c) Bourses	—	1,500	—	1,500	
17,750	—	18,000	d) Prélèvement sur la dime de l'alcool	18,000	—	18,000	—	
50,993	80	53,500	18. Maitresses de couture, caisse de retraite, subside	30,000	81,500	—	51,500	
14,925	—	10,000	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	—	10,000	—	10,000	
—	70	1,500	20. Commiss. conc. les prestations en nature	—	100	—	100	
10,128,365	15	10,081,768		474,500	10,573,623	—	10,099,123	
E. Ecoles normales.								
1. Ecole normale allemande des instituteurs :								
A. Section inférieure à Hofwil.								
21,451	—	22,263	a) Administration	—	22,521	—	22,521	
90,171	52	94,980	b) Enseignement	—	93,486	—	93,486	
27,469	55	32,000	c) Nourriture	—	30,000	—	30,000	
32,698	75	31,000	d) Entretien	—	31,000	—	31,000	
20,250	—	20,200	e) Loyer	2,200	22,400	—	20,200	
1,135	25	1,000	f) Exploitation agricole	1,000	—	1,000	—	
190,905	57	199,443		3,200	199,407	—	196,207	
2,886	55	—	g) Augmentation et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
32,375	—	32,000	h) Pensions	32,000	—	32,000	—	
161,417	12	167,443		35,200	199,407	—	164,207	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
E. Ecoles normales.								
B. Section supérieure à Berne.								
a) Administration :								
753	40	500	1. Mobilier, achat et entretien	—	500	—	500	500
4,797	40	5,500	2. Chauffage, éclairage, etc.	1,000	6,000	—	5,000	5,000
4,320	—	4,500	3. Concierge	—	4,500	—	4,500	4,500
1,008	65	700	4. Frais de bureau	—	1,700	—	1,700	1,700
74	05	500	5. Bâtiments, entretien	—	200	—	200	200
b) Enseignement :								
94,810	—	99,723	1. Traitements	—	93,983	—	93,983	93,983
7,727	25	5,000	2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.	—	5,000	—	5,000	5,000
16,100	—	16,100	c) Loyer	—	16,100	—	16,100	16,100
38,203	50	41,000	d) Bourses	—	37,000	—	37,000	37,000
1,852	45	2,800	e) Indemnités de déplacement	—	2,300	—	2,300	2,300
f) Ecole d'application :								
—	—	—	1. Concierge	3,333	4,000	—	667	667
—	—	—	2. Mobilier, achat et entretien	—	100	—	100	100
—	—	—	3. Chauffage, éclairage etc.	3,000	3,600	—	600	600
—	—	—	4. Traitements des maîtres	—	7,200	—	7,200	7,200
—	—	—	5. Matériel d'enseignement, bibliothèque	—	400	—	400	400
169,646	70	176,323		7,333	182,583	—	175,250	175,250
2. Ecole normale de Porrentruy.								
15,547	20	16,360	a) Administration	—	14,462	—	14,462	14,462
61,322	56	62,500	b) Enseignement	—	64,418	—	64,418	64,418
15,855	33	18,190	c) Nourriture	—	17,000	—	17,000	17,000
13,299	14	11,830	d) Entretien	—	11,450	—	11,450	11,450
106,024	23	108,880		—	107,330	—	107,330	107,330
3,125	—	—	e) Augmentations et dimnut. à l'invent.	—	—	—	—	—
8,430	—	8,850	f) Pensions	9,500	—	9,500	—	—
10,390	—	8,470	g) Bourses pour les élèves externes	—	7,170	—	7,170	7,170
104,859	23	108,500		9,500	114,500	—	105,000	105,000
3. Ecole normale de Thoune.								
17,254	20	18,060	a) Administration	—	18,061	—	18,061	18,061
63,325	66	68,340	b) Enseignement	700	76,830	—	76,130	76,130
177	23	—	(Nourriture)	—	—	—	—	—
7,372	85	5,100	c) Entretien	—	5,100	—	5,100	5,100
12,300	—	12,300	d) Loyer	—	12,300	—	12,300	12,300
100,429	94	103,800		700	112,291	—	111,591	111,591
1,601	—	—	e) Augmentations et dimnut. à l'invent.	—	—	—	—	—
4,000	—	4,000	f) Subvention de la ville de Thoune	4,000	—	4,000	—	—
20,180	90	22,200	g) Bourses	—	27,450	—	27,450	27,450
115,009	84	122,000		4,700	139,741	—	135,041	135,041

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
E. Ecoles normales.								
4. Ecole normale de Delémont.								
13,717	90	13,985	a) Administration	—	14,495	—	14,495	
56,076	68	49,855	b) Enseignement	—	50,587	—	50,587	
17,846	—	18,000	c) Nourriture	—	17,000	—	17,000	
13,803	60	14,440	d) Entretien	—	13,600	—	13,600	
18,300	—	18,270	e) Loyer	—	18,300	—	18,300	
1,494	50	1,900	f) Jardin et poulailler	500	2,400	—	1,900	
121,238	68	116,450		500	116,382	—	115,882	
1,488	95	—	Roulement	—	—	—	—	
15,040	—	14,450	g) Augmentations et diminue. à l'invent.	12,952	—	12,952	—	
—	—	—	h) Pensions	—	3,473	—	3,473	
			i) Bourses	—	—	—	—	
104,709	73	102,000		13,452	119,855	—	106,403	
5. Dépenses diverses.								
11,767	10	12,020	a) Pensions	500	15,501	—	15,001	
10,623	25	6,000	b) Cours de répétition et de perfectionn.	10,000	14,000	—	4,000	
15,973	25	15,000	c) Caisse d'assurance, subside	—	17,000	—	17,000	
38,363	60	33,020		10,500	46,501	—	36,001	
6. Musée scolaire suisse, subvention								
21,800	—	21,800		—	21,800	—	21,800	
21,800	—	21,800		—	21,800	—	21,800	
7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)								
72,000	—	100,000		100,000	—	100,000	—	
72,000	—	100,000		100,000	—	100,000	—	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
E. Ecoles normales.								
1. Ecole normale allemande des instituteurs.								
161,417	12	167,443	A. Section inférieure à Hofwil	35,200	199,407	—	164,207	
169,646	70	176,323	B. Section supérieure à Berne	7,333	182,583	—	175,250	
331,063	82	343,766		42,533	381,990	—	339,457	
104,859	23	108,500	2. Ecole normale de Porrentruy	9,500	114,500	—	105,000	
115,009	84	122,000	3. Ecole normale de Thoune	4,700	139,741	—	135,041	
104,709	73	102,000	4. Ecole normale de Delémont	13,452	119,855	—	106,403	
655,642	62	676,266		70,185	756,086	—	685,901	
38,363	60	33,020	5. Dépenses diverses	10,500	46,501	—	36,001	
21,800	—	21,800	6. Musée scolaire, subvention	—	21,800	—	21,800	
72,000	—	100,000	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire	100,000	—	100,000	—	
643,806	22	631,086		180,685	824,387	—	643,702	
F. Institutions de sourds-muets.								
1. Etablissement de Münchenbuchsee.								
15,067	60	14,600	a) Administration	—	16,500	—	16,500	
31,803	09	33,000	b) Enseignement	—	31,000	—	31,000	
37,611	66	35,000	c) Nourriture	—	37,000	—	37,000	
39,923	50	33,000	d) Entretien	—	35,000	—	35,000	
19,100	—	19,200	e) Loyer	—	19,200	—	19,200	
89	85	1,000	f) Métiers	10,700	9,700	1,000	—	
635	90	1,000	g) Exploitation agricole	7,000	6,000	1,000	—	
1,521	80	2,200	h) Caisse d'assurance, subside	—	2,000	—	2,000	
144,301	90	135,000		17,700	156,400	—	138,700	
27	85	—	Roulement	—	—	—	—	
52,385	70	50,000	i) Augmentations et diminut. à l'invent.	50,000	—	50,000	—	
91,944	05	85,000	k) Pensions	—	—	—	—	
				67,700	156,400	—	88,700	
2. Etablissem. de sourdes-muettes d. Wabern.								
12,000	—	12,000	Subvention de l'Etat	—	12,000	—	12,000	
12,000	—	12,000		—	12,000	—	12,000	
3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-muets								
2,743	45	2,900		2,500	—	2,500	—	
2,743	45	2,900		2,500	—	2,500	—	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			VI. Instruction publique.					
			F. Institutions de sourds-muets.					
91,944	05	85,000	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .	67,700	156,400	—	88,700	
12,000	—	12,000	2. Etabliss. de sourdes-muettes de Wabern	—	12,000	—	12,000	
2,743	45	2,900	3. Intérêts du fonds de l'institut des sourds-muets	2,500	—	2,500	—	
101,200	60	94,100		70,200	168,400	—	98,200	
			G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.					
37,500	—	37,500	1. Musée historique, subvention	—	37,500	—	37,500	
7,000	—	6,000	2. Musée des beaux-arts, subvention . . .	—	6,000	—	6,000	
4,500	—	3,000	3. Musée académique, subvention	—	3,000	—	3,000	
2,000	—	2,000	4. Conservatoire de musique, subvention	—	2,000	—	2,000	
1,214	—	1,214	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention	—	1,214	—	1,214	
5,000	—	5,000	6. Musée d'histoire naturelle, subvention	—	5,000	—	5,000	
21,245	85	20,000	7. Conservation de monuments historiques	—	17,000	—	17,000	
5,000	—	5,000	8. « Bärndütsch », subvention	—	5,000	—	5,000	
25,000	—	25,000	9. Théâtre de Berne, subvention	—	25,000	—	25,000	
6,000	—	6,000	10. Orchestre de la ville de Berne, subvent.	—	4,000	—	4,000	
600	—	1,000	11. Musée alpin, subvention	—	1,000	—	1,000	
800	—	800	12. Musée jurassien à Delémont, subvention	—	800	—	800	
2,750	—	2,750	13. Société cantonale de musique	—	2,500	—	2,500	
5,000	—	5,000	14. Fondation « Château de Spiez »	—	4,000	—	4,000	
50,000	—	50,000	15. Musée d'histoire naturelle, nouveau bâtiment, subvention	—	50,000	—	50,000	
50,000	—	50,000	16. Musée des beaux-arts, nouveau bâtiment, subvention	—	50,000	—	50,000	
10,000	—	10,000	17. Station scientifique du Jungfrauoch, subv.	—	9,000	—	9,000	
233,609	85	230,264		—	223,014	—	223,014	
			H. Librairie scolaire.					
			1. Matériel d'enseignement.					
595,170	55	590,865	a) Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier	—	664,730	—	664,730	
224,668	95	289,060	b) Frais de confect. de matériel d'enseign.	—	185,265	—	185,265	
288,646	55	294,039	c) Produit de la vente de mat. d'enseign.	274,190	—	274,190	—	
5,100	90	2,500	d) Exemplaires gratuits	—	2,500	—	2,500	
614,951	75	664,730	e) Provisions en magasin au 31 décembre	656,981	—	656,981	—	
78,657	90	76,344		931,171	852,495	78,676	—	
			2. Frais.					
24,898	35	29,262	a) Traitements	—	29,743	—	29,743	
1,571	—	1,000	b) Salaires	—	600	—	600	
8,998	50	8,000	c) Frais de magasin et de bureau	—	8,000	—	8,000	
4,100	—	7,200	d) Loyer	—	7,200	—	7,200	
1,302	19	1,000	e) Frais de transport et affranchissement	1,800	3,000	—	1,200	
16,830	70	19,000	f) Intérêts du fonds de roulement . . .	—	17,000	—	17,000	
57,700	74	65,462		1,800	65,543	—	63,743	
			3. Emploi du produit.					
6,338	55	4,800	a) Feuille officielle scolaire, frais d'édition	—	6,338	—	6,338	
14,618	61	6,082	b) Versement au fonds de réserve	—	8,595	—	8,595	
20,957	16	10,882		—	14,933	—	14,933	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
H. Librairie scolaire.								
78,657	90	76,344	1. Matériel d'enseignement		931,171	852,495	78,676	—
57,700	74	65,462	2. Frais		1,800	65,543	—	63,743
20,957	16	10,882		Produit	932,971	918,038	14,933	—
20,957	16	10,882	3. Emploi du produit		—	14,933	—	14,933
—	—	—			932,971	932,971	—	—
J. Subvention fédérale pour l'école primaire.								
958,531	60	688,774	1. Subvention de la Confédération		688,774	—	688,774	—
100,000	—	100,000	2. Emploi de la subvention :					
70,000	—	70,000	a) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.)		—	100,000	—	100,000
100,000	—	100,000	b) Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3 et E. 5 a)		—	70,000	—	70,000
40,000	—	40,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.)		—	100,000	—	100,000
60,000	—	60,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.)		—	40,000	—	40,000
100,000	—	100,000	e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)		—	60,000	—	60,000
40,000	—	40,000	f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux		—	100,000	—	100,000
10,000	—	10,000	g) Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)		—	40,000	—	40,000
15,000	—	15,000	h) Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.)		—	10,000	—	10,000
10,000	—	10,000	i) Subsidés en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894		—	15,000	—	15,000
50,000	—	50,000	k) Subsidés en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5 b)		—	10,000	—	10,000
30,000	—	30,000	l) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise en compte d'années de service au profit des membres âgés du corps enseignant (VLD. 4.)		—	50,000	—	50,000
40,000	—	40,000	m) Subside pour l'assurance des maîtresses de couture et de ménage (VI. D. 18.)		—	30,000	—	30,000
—	—	2,000	n) Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.)		—	40,000	—	40,000
293,531	60	21,774	o) Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.)		—	2,000	—	2,000
—	—	—	p) A la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale.		—	21,774	—	21,774
—	—	—			688,774	688,774	—	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
1,000	—	1,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	1,000	—	1,000	—	—
1,000	—	1,000	2. Refuges pour enfants, subvention	—	1,000	—	1,000	1,000
—	—	—		1,000	1,000	—	—	—
=====								
87,908	50	80,046	A. Frais d'administration de la Direction et du Synode	16,200	96,121	—	79,921	79,921
2,544,284	25	2,670,595	B. Université	354,741	2,937,986	—	2,583,245	2,583,245
3,753,139	45	3,779,786	C. Ecoles moyennes	69,400	3,835,986	—	3,766,586	3,766,586
10,128,365	15	10,081,768	D. Ecoles primaires	474,500	10,573,623	—	10,099,123	10,099,123
643,806	22	631,086	E. Ecoles normales	180,685	824,387	—	643,702	643,702
101,200	60	94,100	F. Institutions de sourds-muets	70,200	168,400	—	98,200	98,200
233,609	85	230,264	G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences	—	223,014	—	223,014	223,014
—	—	—	H. Librairie scolaire	932,971	932,971	—	—	—
—	—	—	J. Subvention fédérale pour l'école primaire	688,774	688,774	—	—	—
—	—	—	K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	1,000	1,000	—	—	—
17,492,314	02	17,567,645		2,788,471	20,282,262	—	17,493,791	17,493,791
=====								
VII. Affaires communales.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
26,736	20	27,337	1. Traitements des fonctionnaires	—	28,784	—	28,784	28,784
15,473	20	16,318	2. Traitements des employés	—	14,752	—	14,752	14,752
6,657	75	6,000	3. Frais de bureau	—	5,500	—	5,500	5,500
1,200	—	1,200	4. Loyers	—	1,200	—	1,200	1,200
50,067	15	50,855		—	50,236	—	50,236	50,236
=====								
VIII. Assistance publique.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
36,325	65	38,415	1. Traitements des fonctionnaires	—	48,650	—	48,650	48,650
93,797	45	101,250	2. Traitements des employés	—	96,141	—	96,141	96,141
11,976	50	15,000	3. Frais de bureau	—	16,000	—	16,000	16,000
4,900	—	4,900	4. Loyers	—	5,500	—	5,500	5,500
149,999	60	159,565		—	166,291	—	166,291	166,291

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.								
340	65	1,000	1. Commission cantonale	—	500	—	500	
34,859	55	36,770	2. Inspecteur cantonal et adjoints:					
18,003	95	19,000	a) Traitements	—	37,210	—	37,210	
1,200	—	1,200	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	17,000	—	17,000	
24,400	15	25,000	c) Loyer	—	1,200	—	1,200	
			3. Inspecteurs d'arrondissement	—	25,000	—	25,000	
78,804	30	82,970		—	80,910	—	80,910	
C. Assistance des indigents.								
2,632,932	40	2,500,000	1. Subventions aux communes:					
1,423,789	82	1,300,000	a) Subvent. pour l'assistance permanente	—	2,620,000	—	2,620,000	
			b) Subvent. pour l'assistance temporaire	—	1,380,000	—	1,380,000	
2,137,977	77	1,500,000	2. Assistance extérieure:					
1,749,856	85	1,600,000	a) Assistance hors du canton	—	2,150,000	—	2,150,000	
200,000	—	200,000	b) Subvent. suivant les §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique .	—	1,750,000	—	1,750,000	
			3. Subvent. extraordinaires aux communes	—	200,000	—	200,000	
8,144,556	84	7,100,000		—	8,100,000	—	8,100,000	
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.								
11,375	—		1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen . . .					
11,075	—		2. Hospice du Seeland, à Worben . . .					
11,375	—		3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg .					
8,100	—	85,000	4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil	—	42,500	—	42,500	
9,425	—		5. Hospice de la Haute-Argovie, à Dettenbühl					
10,675	—		6. Hospice de l'Emmental, à Frienisberg .					
8,600	—		7. Hospice du district de Signau, à Langnau					
14,825	—		8. Hospices communaux divers					
85,450	—	85,000		—	42,500	—	42,500	

Compte de 1931		Budget de 1932		Budget de l'année 1933			
				Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
VIII. Assistance publique.							
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.							
2,500	—	2,500	1. Orphelinat de Saignelégier	—	2,500	—	2,500
24,000	—	25,000	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern	—	24,000	—	24,000
3,540	—	5,000	3. Orphelinat de Belfond	—	5,000	—	5,000
3,500	—	5,000	4. Orphelinat de Courtelary	—	5,000	—	5,000
6,000	—	6,000	5. Orphelinats de Delémont	—	6,000	—	6,000
2,500	—	2,500	6. Orphelinat de Reconvilier	—	2,500	—	2,500
5,000	—	5,000	7. Maison d'éducation d'Oberbipp	—	5,000	—	5,000
5,000	—	5,000	8. Maison d'éducation d'Enggistein	—	5,000	—	5,000
2,500	—	2,500	9. Maison d'éducation du Steinhœlzli	—	2,500	—	2,500
10,000	—	10,000	10. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud	—	8,000	—	8,000
10,000	—	10,000	11. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg	—	8,000	—	8,000
74,540	—	78,500		—	73,500	—	73,500
F. Maisons cantonales d'éducation.							
1. Landorf.							
9,756	69	9,800	a) Administration	—	10,100	—	10,100
10,455	36	9,300	b) Enseignement	—	10,400	—	10,400
22,211	71	22,700	c) Nourriture	—	20,400	—	20,400
23,939	69	20,100	d) Entretien	—	19,200	—	19,200
8,980	—	8,980	e) Loyers	—	9,100	—	9,100
7,802	85	9,340	f) Exploitation agricole	40,100	33,400	6,700	—
67,540	60	61,540	Roulement	40,100	102,600	—	62,500
2,893	—	—	g) Augmentations et dimnut. à l'invent.	—	—	—	—
21,608	50	17,500	h) Pensions	19,000	1,500	17,500	—
48,825	10	44,040		59,100	104,100	—	45,000
2. Aarwangen.							
10,086	90	10,300	a) Administration	—	10,300	—	10,300
10,403	61	10,300	b) Enseignement	—	10,300	—	10,300
24,212	59	22,700	c) Nourriture	—	23,700	—	23,700
15,835	—	18,000	d) Entretien	—	18,000	—	18,000
7,310	—	7,400	e) Loyers	—	7,400	—	7,400
1,655	95	2,710	f) Exploitation agricole	20,990	17,375	3,615	—
66,192	15	65,990	Roulement	20,990	87,075	—	66,085
1,490	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—
20,225	25	18,350	h) Pensions	20,000	1,650	18,350	—
47,456	90	47,640		40,990	88,725	—	47,735

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
F. Maisons cantonales d'éducation.								
3. Cerlier.								
9,770	87	9,900	a) Administration	—	10,400	—	10,400	—
7,395	40	8,430	b) Enseignement	—	8,600	—	8,600	—
27,667	48	27,000	c) Nourriture	—	25,000	—	25,000	—
28,047	30	21,000	d) Entretien	600	21,600	—	21,000	—
4,900	—	4,900	e) Loyers	—	9,000	—	9,000	—
6,543	74	5,000	f) Exploitation agricole	40,300	37,300	3,000	—	—
71,237	31	66,230			40,900	111,900	—	71,000
994	50	—	g) Augmentations et diminit. à l'invent.	—	—	—	—	—
22,815	—	17,000	h) Pensions	16,800	1,800	15,000	—	—
47,427	81	49,230			57,700	113,700	—	56,000
4. Kehrsatz.								
9,862	36	10,400	a) Administration	—	10,500	—	10,500	—
9,821	21	9,700	b) Enseignement	—	9,400	—	9,400	—
18,336	63	20,400	c) Nourriture	700	19,200	—	18,500	—
14,590	50	14,200	d) Entretien	—	14,200	—	14,200	—
6,400	—	6,400	e) Loyers	—	6,400	—	6,400	—
2,654	48	3,500	f) Exploitation agricole	36,100	34,600	1,500	—	—
56,356	22	57,600			36,800	94,300	—	57,500
1,868	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
14,142	50	12,000	h) Pensions	13,200	1,200	12,000	—	—
44,081	72	45,600			50,000	95,500	—	45,500
Breitièges.								
11,006	56	10,000	a) Administration	—	11,000	—	11,000	—
10,699	53	12,790	b) Enseignement	—	12,790	—	12,790	—
20,720	50	21,400	c) Nourriture	500	20,500	—	20,000	—
21,123	82	18,000	d) Entretien	—	18,000	—	18,000	—
6,310	—	23,260	e) Loyers	140	16,700	—	16,560	—
1,588	07	4,000	f) Exploitation agricole	22,500	21,500	1,000	—	—
68,272	34	81,450			23,140	100,490	—	77,350
24,960	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
16,555	—	15,300	h) Pensions	17,500	1,500	16,000	—	—
—	—	4,000	i) Subvention de la Confédération	3,720	—	3,720	—	—
26,177	85	—	(Subvention pour achat de mobilier)	—	—	—	—	—
50,499	49	62,150			44,360	101,990	—	57,630

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
F. Maisons cantonales d'éducation.								
(Sonvilier.)								
8,196	90		a) Administration					
3,268	95		b) Enseignement					
12,731	39		c) Nourriture					
14,247	90		d) Entretien					
6,600	—		e) Loyer					
25,336	57		f) Exploitation agricole					
70,381	71			Roulement				
86,611	70		g) Augmentat. et diminutions à l'invent.					
3,015	50		h) Pensions					
19,245	49							
6. Loveresse.								
9,070	95	8,560	a) Administration	—	7,980	—	7,980	
6,413	60	6,890	b) Enseignement	—	5,890	—	5,890	
9,675	05	11,500	c) Nourriture	—	12,000	—	12,000	
8,111	85	6,800	d) Entretien	—	8,400	—	8,400	
3,300	—	3,300	e) Loyer	—	3,300	—	3,300	
1,751	05	750	f) Exploitation agricole	7,800	7,530	270	—	
34,820	40	36,300		Roulement	7,800	45,100	—	37,300
3,511	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
8,196	50	7,550	h) Pensions	8,000	450	7,550	—	
30,134	90	28,750			15,800	45,550	—	29,750
1. Landorf								
48,825	10	44,040	2. Aarwangen	59,100	104,100	—	45,000	
47,456	90	47,640	3. Cerlier	40,990	88,725	—	47,735	
47,427	81	49,230	4. Kehrsatz	57,700	113,700	—	56,000	
44,081	72	45,600	5. Bretièges	50,000	95,500	—	45,500	
50,499	49	62,150	(Sonvilier)	44,360	101,990	—	57,630	
19,245	49		6. Loveresse	15,800	45,550	—	29,750	
30,134	90	28,750						
249,180	43	277,410			267,950	549,565	—	281,615

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			VIII. Assistance publique.					
			G. Subventions diverses.					
35,875	05	40,000	1. Bourses pour apprentissages	—	38,000	—	38,000	
30,015	15	15,000	2. Assistance de malades étrangers au canton	—	15,000	—	15,000	
7,000	—	7,000	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger	—	7,000	—	7,000	
20,000	—	20,000	4. Secours en cas de dommages dus aux éléments	—	20,000	—	20,000	
8,000	—	—	5. Société cantonale « Pour la vieillesse » et subsides pour l'assistance des vieillards	148,000	148,000	—	—	
3,000	—	3,000	6. Pouponnière cantonale	—	3,000	—	3,000	
2,000	—	2,000	7. Etablissement de Balgerist	—	2,000	—	2,000	
105,890	20	87,000		148,000	233,000	—	85,000	
			H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.					
150,588	35	130,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	100,000	—	100,000	—	
150,588	35	130,000	2. Subventions	—	100,000	—	100,000	
—	—	—		100,000	100,000	—	—	
			J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.					
99,010	—	—	1. Prélèvem. sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité	—	—	—	—	
99,010	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité	—	—	—	—	
—	—	—		—	—	—	—	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
149,999	60	159,565	A. Frais d'administration de la Direction	—	166,291	—	166,291	
78,804	30	82,970	B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	—	80,910	—	80,910	
8,144,556	84	7,100,000	C. Assistance des indigents	—	8,100,000	—	8,100,000	
85,450	—	85,000	D. Hospices régionaux et commun. d'invalides, subventions	—	42,500	—	42,500	
74,540	—	78,500	E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	—	73,500	—	73,500	
249,180	43	277,410	F. Maisons cantonales d'éducation	267,950	549,565	—	281,615	
105,890	20	87,000	G. Subventions diverses	148,000	233,000	—	85,000	
—	—	—	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	100,000	100,000	—	—	
—	—	—	J. Subventions à des hôpitaux et établissement de charité pour nouvelles constructions et installations	—	—	—	—	
8,888,421	37	7,870,445		515,950	9,345,766	—	8,829,816	
IX.^a Economie publique.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
17,311	20	18,522	1. Traitement du secrétaire	—	8,530	—	8,530	
33,727	50	35,441	2. Traitements des employés	—	34,604	—	34,604	
6,799	20	7,000	3. Frais de bureau	—	6,000	—	6,000	
2,700	—	2,700	4. Loyers	—	2,700	—	2,700	
60,537	90	63,663		—	51,834	—	51,834	
B. Commerce et industrie.								
13,565	90	15,000	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	—	14,000	—	14,000	
43,653	—	43,000	2. Bourses	—	43,000	—	43,000	
38,400	—	38,400	3. Encouragement du tourisme:					
5,000	—	5,000	a) Sociétés de développement, subventions	—	38,400	—	38,400	
3,000	—	3,000	b) Office fédéral du tourisme, subvention	—	5,000	—	5,000	
1,213	50	2,500	c) Association d'industrie hôtelière, subvention	—	3,000	—	3,000	
2,910	—	2,910	4. Loi sur la protection des ouvriers, inspection	—	2,500	—	2,500	
			5. Maîtres d'écoles industrielles, pensions	—	2,910	—	2,910	
107,742	40	109,810		—	108,810	—	108,810	
C. Chambre du commerce et de l'industrie.								
30,146	85	30,664	1. Traitements des fonctionnaires	—	31,181	—	31,181	
17,875	20	18,754	2. Traitements des employés	—	18,892	—	18,892	
1,185	55	2,000	3. Indemnités de séance et de route	—	1,200	—	1,200	
12,144	63	11,300	4. Frais de bureau et de déplacement, publications	—	11,000	—	11,000	
5,500	—	5,510	5. Loyers	1,200	6,700	—	5,500	
66,852	23	68,228		1,200	68,973	—	67,773	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^a Economie publique.								
D. Office des apprentissages.								
1. Administration :								
28,885	—	30,934	a) Traitements des fonctionnaires . . .	—	21,258	—	—	21,258
8,995	20	15,963	b) Traitements des employés	—	23,964	—	—	23,964
10,971	90	11,000	c) Frais de bureau	—	10,000	—	—	10,000
1,800	—	1,800	d) Loyers	—	1,800	—	—	1,800
			e) Emoluments :					
35,000	—	30,000	1. Produit	30,000	—	30,000	—	—
25,000	—	20,000	2. Versem. au fonds cant. des exam. d'appr.	—	20,000	—	—	20,000
10,000	—	10,000	3. Subside aux frais des exam. d'appr.	—	10,000	—	—	10,000
92,870	41	100,000	2. Apprentissages et examens d'apprentis .	27,000	127,000	—	—	100,000
3. Ecoles professionnelles :								
176,624	20	180,000	a) Ecoles et cours spéc. d'arts et métiers	—	171,000	—	—	171,000
297,050	—	320,000	b) Ecoles complémentaires d'arts et mét.	—	304,000	—	—	304,000
27,100	—	27,500	c) Ecoles de commerce	—	26,125	—	—	26,125
114,095	—	120,000	d) Ecoles complémentaires commerciales	—	114,000	—	—	114,000
—	—	19,500	e) Constructions de bâtiments, subsides	—	—	—	—	—
758,391	71	826,697		57,000	829,147	—	—	772,147
E. Musée des arts et métiers.								
a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique :								
59,049	30	68,774	1. Traitements	—	67,645	—	—	67,645
1,296	57	1,300	2. Matériel d'enseignement	—	1,300	—	—	1,300
7,522	68	7,500	3. Bibliothèque et collection	—	6,500	—	—	6,500
4,329	45	5,000	4. Expositions, cours, conférences . . .	—	5,000	—	—	5,000
5,436	15	4,600	5. Frais d'administration	—	4,300	—	—	4,300
1,238	01	1,500	6. Matériaux	—	1,500	—	—	1,500
13,470	—	13,470	7. Loyer	—	13,470	—	—	13,470
6,311	20	3,000	8. Mobilier, outillage, four	—	3,000	—	—	3,000
8,350	35	8,000	9. Chauffage, éclairage et nettoyage . .	—	8,000	—	—	8,000
265	05	500	10. Frais divers	—	500	—	—	500
970	—	1,000	11. Ecolages	1,000	—	1,000	—	—
2,667	25	4,000	12. Produit des travaux des élèves . . .	3,000	—	3,000	—	—
25,735	10	23,320	13. Subvention de la ville de Berne . . .	24,600	—	24,600	—	—
2,500	—	2,500	14. Subvention de la bourgeoisie de Berne	2,500	—	2,500	—	—
1,700	—	1,500	15. Subventions diverses	1,500	—	1,500	—	—
25,986	—	33,037	16. Subvention de la Confédération . . .	28,632	—	28,632	—	—
47,710	41	48,287		61,232	111,215	—	—	49,983

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^a Economie publique.								
E. Musée des arts et métiers.								
b) Ecole de sculpture de Brienz :								
22,869	15	25,441	1. Traitements	—	25,701	—	25,701	—
2,032	75	1,500	2. Matériel d'enseignement	—	1,500	—	1,500	—
1,692	30	1,600	3. Frais d'administration	—	1,600	—	1,600	—
1,423	80	1,500	4. Moyens d'enseignement pour élèves	—	1,500	—	1,500	—
4,466	20	3,000	5. Matériaux, bois etc.	—	3,000	—	3,000	—
1,500	—	1,500	6. Loyer	—	1,500	—	1,500	—
692	20	1,000	7. Mobilier, achat et entretien	—	1,000	—	1,000	—
1,647	40	1,600	8. Chauff., forcemotr., éclairage, nettoyage	—	1,600	—	1,600	—
802	75	600	9. Divers	—	600	—	600	—
82	—	100	10. Ecolages	100	—	100	—	—
6,228	65	4,500	11. Produit des travaux des élèves	4,500	—	4,500	—	—
4,000	—	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz	4,000	—	4,000	—	—
9,575	—	11,280	13. Subvention de la Confédération	10,880	—	10,880	—	—
15,856	50	17,861		19,480	38,001	—	18,521	
47,710	40	48,287	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique	61,232	111,215	—	49,983	—
15,856	50	17,861	b) Ecole de sculpture de Brienz	19,480	38,001	—	18,521	—
63,566	91	66,148		80,712	149,216	—	68,504	
F. Technicum de Berthoud.								
1. Enseignement :								
200,270	35	221,113	a) Traitements des professeurs	—	226,100	—	226,100	—
			b) Matériel d'enseignement ;					
99,698	21	27,000	aa) Crédit ordinaire	—	22,650	—	22,650	—
			bb) Crédit extraordinaire	—	38,000	—	38,000	—
			2. Administration :					
1,364	20	1,500	a) Commiss. de surveillance et d'examen	—	1,500	—	1,500	—
8,584	05	9,800	b) Frais de bureau et de déplacement	—	15,800	—	15,800	—
22,130	20	24,300	c) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	25,000	—	25,000	—
7,660	20	8,225	d) Concierges	—	8,200	—	8,200	—
44,400	—	44,000	{ 3. Intérêt des capitaux de construction	—	44,400	—	44,400	—
			4. Loyer	—	—	—	—	—
384,107	21	405,676	Roulement	—	381,650	—	381,650	—
49,931	—	42,000	5. Ecolages	42,000	—	42,000	—	—
58,825	40	64,315	6. Subvention de la ville de Berthoud	60,684	—	60,684	—	—
113,300	—	123,892	7. Subvention de la Confédération	113,200	—	113,200	—	—
6,000	—	8,000	8. Bourses	—	6,000	—	6,000	—
168,050	81	183,469		215,884	387,650	—	171,766	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^a Economie publique.								
G. Technicum et école des transports de Bienne.								
1. Enseignement:								
325,003	85	353,071	a) Traitements des professeurs . . .	—	349,954	—	349,954	
b) Matériel d'enseignement:								
118,253	95	60,850	aa) Crédit ordinaire	4,000	52,235	—	48,235	
		88,568	bb) Crédit extraordinaire	—	97,786	—	97,786	
2. Administration:								
1,563	—	4,150	a) Commiss. de surveillance et experts	—	4,150	—	4,150	
3,723	90	4,329	b) Traitements	—	4,680	—	4,680	
14,760	25	15,425	c) Frais généraux	—	14,375	—	14,375	
22,708	90	22,857	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	24,907	—	24,907	
9,420	—	10,085	e) Concierges	—	9,920	—	9,920	
369	80	6,500	3. Bureau d'observation	10,000	5,000	5,000	—	
53,500	—	56,600	4. Loyers	—	56,600	—	56,600	
549,303	65	609,435	Roulement	14,000	619,607	—	605,607	
36,369	10	29,000	5. Ecolages	29,000	—	29,000	—	
22,576	15	21,000	6. Produit des travaux des élèves . . .	17,500	—	17,500	—	
1,239	60	1,000	7. Recettes diverses	1,000	—	1,000	—	
1,585	90	1,800	8. Intérêts des capitaux	1,800	—	1,800	—	
90,373	20	105,595	9. Subvention de la ville de Bienne . .	103,256	—	103,256	—	
160,400	—	187,331	10. Subvention de la Confédération . .	189,940	—	189,940	—	
2,350	—	3,200	11. Bourses	—	3,200	—	3,200	
239,059	70	266,909		356,496	622,807	—	266,311	
H. Office du travail.								
19,956	45	21,275	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	21,471	—	21,471	
76,858	35	77,615	2. Traitements des employés	—	78,750	—	78,750	
20,042	72	17,200	3. Frais de bureau et d'impression . . .	700	20,700	—	20,000	
3,400	—	3,400	4. Loyer	—	5,100	—	5,100	
28,537	—	28,676	5. Subvention de la Confédération au service de placement	28,533	—	28,533	—	
1,540,247	55	500,000	6. Subsides aux caisses d'assurance contre le chômage, amortissement	—	1,575,666	—	1,575,666	
1,631,968	07	590,814		29,233	1,701,687	—	1,672,454	
J. Police des denrées alimentaires.								
1. Laboratoire du chimiste cantonal:								
11,262	—	13,021	a) Traitement du chimiste cantonal . . .	—	12,760	—	12,760	
41,072	70	43,356	b) Traitements des assistants, du commis et du concierge	1,200	43,359	—	42,159	
7,500	—	12,000	c) Loyer	—	17,400	—	17,400	
7,933	50	9,500	d) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	—	9,000	—	9,000	
7,364	70	10,000	e) Recettes des analyses	9,000	—	9,000	—	
2. Inspections:								
38,035	20	43,674	a) Traitements des experts	—	42,874	—	42,874	
15,629	10	16,000	b) Frais de bureau et de déplacement . .	—	15,000	—	15,000	
—	—	1,500	c) Cours d'instruction	—	—	—	—	
73	45	700	3. Frais de bureau et d'impression . . .	—	700	—	700	
51,055	51	58,975	4. Subvention de la Confédération . . .	58,246	—	58,246	—	
63,086	10	70,776		68,446	141,093	—	72,647	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^a Economie publique.								
K. Poids et mesures.								
2,100	—	2,200	1. Traitement de l'inspecteur	—	2,200	—	2,200	2,200
883	95	1,000	2. Frais de bureau et de déplacement	—	1,000	—	1,000	1,000
7,611	75	10,000	3. Frais d'inspection	—	9,000	—	9,000	9,000
2,697	05	2,700	4. Poids, mesures, appareils	—	2,700	—	2,700	2,700
1,200	—	1,250	5. Loyer	—	1,250	—	1,250	1,250
14,492	75	17,150		—	16,150	—	16,150	16,150
L. Police du feu.								
2,389	70	2,500	1. Police du feu	—	2,500	—	2,500	2,500
11,658	35	15,000	2. Inspection du matériel d'incendie	—	12,000	—	12,000	12,000
14,048	05	17,500		—	14,500	—	14,500	14,500
M. Statistique.								
12,339	60	13,179	1. Traitement du chef de service	—	13,129	—	13,129	13,129
37,339	75	41,350	2. Traitements des employés	—	41,800	—	41,800	41,800
20,999	73	21,000	3. Frais de bureau et d'impression	—	20,000	—	20,000	20,000
3,000	—	3,000	4. Loyer	—	3,000	—	3,000	3,000
73,679	08	78,529		—	77,929	—	77,929	77,929
N. Orientation professionnelle et patronnage des apprentis.								
14,000	—	50,000	1. Subsidés	—	35,000	—	35,000	35,000
14,000	—	50,000		—	35,000	—	35,000	35,000

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^a Economie publique.								
60,537	90	63,663	A. Frais d'administration de la Direction	—	51,834	—	51,834	
107,742	40	109,810	B. Commerce et industrie	—	108,810	—	108,810	
66,852	23	68,228	C. Chambre du commerce et de l'industrie	1,200	68,973	—	67,773	
758,391	71	826,697	D. Office des apprentissages	57,000	829,147	—	772,147	
63,566	91	66,148	E. Musée des arts et métiers	80,712	149,216	—	68,504	
168,050	81	183,469	F. Technicum de Berthoud	215,884	387,650	—	171,766	
239,059	70	266,909	G. Technicum et école des transports de Bienne	356,496	622,807	—	266,311	
1,631,968	07	590,814	H. Office du travail	29,233	1,701,687	—	1,672,454	
63,086	10	70,776	J. Police des denrées alimentaires	68,446	141,093	—	72,647	
14,492	75	17,150	K. Poids et mesures	—	16,150	—	16,150	
14,048	05	17,500	L. Police du feu	—	14,500	—	14,500	
73,679	08	78,529	M. Statistique	—	77,929	—	77,929	
14,000	—	50,000	N. Orientation professionnelle et patronage des apprentis	—	35,000	—	35,000	
3,275,475	71	2,409,693		808,971	4,204,796	—	3,395,825	
IX.^b Service sanitaire.								
A. Frais d'administration.								
3,628	20	4,000	1. Collège de santé, examens et inspections	—	3,500	—	3,500	
15,511	05	16,122	2. Traitements des fonctionnaires	—	17,322	—	17,322	
7,580	20	7,920	3. Traitement de l'employé	—	8,000	—	8,000	
3,993	20	4,000	4. Frais de bureau	—	3,500	—	3,500	
1,200	—	1,200	5. Loyers	—	1,200	—	1,200	
31,912	65	33,242		—	33,522	—	33,522	
B. Service sanitaire en général.								
22,979	70	6,000	1. Frais généraux	—	6,000	—	6,000	
312	40	2,000	2. Vaccinations	—	1,500	—	1,500	
245,366	50	307,188	3. Subventions aux hôpitaux de district	102,000	409,188	—	307,188	
20,000	—	20,000	4. Subvent. aux établissem. sanitaires spéc.	—	20,000	—	20,000	
344,309	60	345,000	5. Subventions à l'hôpital de l'Ile	—	345,000	—	345,000	
200,000	—	200,000	6. Extension du service public des aliénés	—	200,000	—	200,000	
100,000	—	404,363	7. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose	—	404,363	—	404,363	
142,750	—	138,250	8. Hôpital de l'Ile, aide financière	—	133,750	—	133,750	
5,000	—	5,000	9. Union cantonale des samaritains, subside	—	5,000	—	5,000	
1,034,758	80	1,427,801		102,000	1,524,801	—	1,422,801	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^b Service sanitaire.								
C. Maternité.								
109,712	75	117,449	1. Administration	—	120,000	—	120,000	
6,042	50	5,000	2. Enseignement	—	5,000	—	5,000	
135,448	65	134,851	3. Nourriture	2,800	137,300	—	134,500	
180,013	63	150,000	4. Entretien	450	150,450	—	150,000	
4,023	85	3,800	5. Polyclinique gynécologique	2,900	6,900	—	4,000	
85	05	100	6. Laboratoire de radiographie	3,100	3,000	100	—	
90,000	—	90,000	7. Loyer	—	90,000	—	90,000	
525,156	33	501,000	Roulement	9,250	512,650	—	503,400	
124,606	50	119,000	8. Pensions des femmes en traitement	120,700	—	120,700	—	
8,100	—	8,000	9. Pensions des élèves sages-femmes	8,000	—	8,000	—	
11,020	—	9,500	10. Pensions des élèves garde-malades	10,200	—	10,200	—	
24,430	70	—	11. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
356,999	13	364,500		148,150	512,650	—	364,500	
D. Cours d'instruction des sages-femmes.								
1,899	—	3,400	1. Indemnités de subsistance et de déplacem.	—	2,900	—	2,900	
1,899	—	3,400		—	2,900	—	2,900	
E. Maison de santé de la Waldau.								
486,975	72	511,600	1. Administration	12,075	525,905	—	513,830	
4,498	46	4,500	2. Enseignement et culte	—	4,500	—	4,500	
491,676	18	523,500	3. Nourriture	14,705	497,475	—	482,770	
321,410	07	308,000	4. Entretien	3,200	324,500	—	321,300	
60,246	50	60,000	5. Loyers	9,600	69,600	—	60,000	
38,854	05	32,900	6. Industries	155,800	123,000	32,800	—	
8,310	05	15,000	7. Exploitation agricole	244,800	234,300	10,500	—	
1,334,262	33	1,359,700	Roulement	440,180	1,779,280	—	1,339,100	
21,672	50	—	8. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
1,064,801	80	1,024,000	9. Pensions	1,063,000	35,000	1,028,000	—	
72,701	07	73,400	10. Subvention du fonds de la Waldau	72,000	—	72,000	—	
218,431	96	262,300		1,575,180	1,814,280	—	239,100	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^b Service sanitaire.								
F. Maison de santé de Münsingen.								
511,558	45	536,905	1. Administration	—	570,790	—	570,790	—
5,071	70	5,400	2. Enseignement et culte	—	5,400	—	5,400	—
408,105	40	464,157	3. Nourriture	33,000	450,400	—	417,400	—
357,369	70	376,225	4. Entretien	—	351,300	—	351,300	—
166,300	40	164,700	5. Loyer	1,400	167,700	—	166,300	—
30,502	40	26,747	6. Industries	255,900	224,710	31,190	—	—
4,793	17	25,500	7. Exploitation agricole	137,500	129,500	8,000	—	—
1,413,110	08	1,495,140	Roulement	427,800	1,899,800	—	1,272,000	—
28,966	35	—	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
1,024,167	70	1,240,000	9. Pensions des malades à Münsingen	1,250,000	—	1,250,000	—	—
137,404	30		10. Pensions des malades à Meiringen	—	—	—	—	—
242,370	40	303,000	11. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Meiringen	—	310,000	—	310,000	—
522,874	83	558,140		1,677,800	2,209,800	—	532,000	—
G. Maison de santé de Bellelay.								
182,097	90	193,985	1. Administration	200	201,545	—	201,345	—
2,816	29	2,920	2. Enseignement et culte	—	2,920	—	2,920	—
161,864	72	186,475	3. Nourriture	39,400	207,440	—	168,040	—
194,086	11	187,395	4. Entretien	10,200	182,485	—	172,285	—
44,140	—	59,000	5. Loyer	3,400	62,000	—	58,600	—
18,100	30	16,000	6. Industries	83,600	64,700	18,900	—	—
10,344	04	10,000	7. Exploitation agricole	182,200	174,700	7,500	—	—
556,560	68	603,775	Roulement	319,000	895,790	—	576,790	—
9,256	55	—	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
376,197	75	391,450	9. Pensions	379,400	—	379,400	—	—
171,106	38	212,325		698,400	895,790	—	197,390	—
A. Frais d'administration								
31,912	65	33,242	B. Service sanitaire en général	—	33,522	—	33,522	—
1,034,758	80	1,427,801	C. Maternité	102,000	1,524,801	—	1,422,801	—
356,999	13	364,500	D. Cours d'instruction des sages-femmes	148,150	512,650	—	364,500	—
1,899	—	3,400	E. Maison de santé de la Waldau	—	2,900	—	2,900	—
218,431	96	262,300	F. Maison de santé de Münsingen	1,575,180	1,814,280	—	239,100	—
522,874	83	558,140	G. Maison de santé de Bellelay	1,677,800	2,209,300	—	532,000	—
171,106	38	212,325		698,400	895,790	—	197,390	—
2,337,982	75	2,861,708		4,201,530	6,992,743	—	2,791,213	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
X.^a Travaux publics.								
A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments.								
1. Administration centrale:								
51,477	80	55,872	a) Traitements des fonctionnaires . . .	—	56,460	—	56,460	—
58,855	35	62,315	b) Traitements des employés	—	62,600	—	62,600	—
19,768	—	19,500	c) Frais de bureau et de déplacement .	—	17,000	—	17,000	—
5,500	—	5,500	d) Loyers	—	5,500	—	5,500	—
2. Service des bâtiments:								
42,447	65	44,990	a) Traitements du personnel	—	51,260	—	51,260	—
4,876	70	4,870	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	4,000	—	4,000	—
182,925	50	193,047		—	196,820	—	196,820	—
B. Service des arrondissements.								
51,916	—	63,331	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissem.	—	64,060	—	64,060	—
92,191	90	102,420	2. Traitements des employés	—	103,090	—	103,090	—
23,015	80	23,000	3. Frais de bureau et de déplacement . .	—	21,000	—	21,000	—
7,208	30	8,050	4. Loyers	—	8,050	—	8,050	—
174,332	—	196,801		—	196,200	—	196,200	—
C. Entretien des bâtiments de l'Etat.								
400,001	75	400,000	1. Bâtiments de l'administration	—	400,000	—	400,000	—
139,996	25	140,000	2. Bâtiments curiaux	—	140,000	—	140,000	—
797	55	5,000	3. Eglises	—	10,000	—	10,000	—
2,404	65	5,000	4. Places publiques	—	5,000	—	5,000	—
30,007	60	30,000	5. Bâtiments d'exploitation rurale	—	30,000	—	30,000	—
32,000	—		(Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux)					
605,207	80	580,000		—	585,000	—	585,000	—
D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
756,000	—	1,019,100	1. a) Crédits approuvés	—	530,000	—	530,000	—
444,002	90	180,900	b) Constr. nouvelles (asil. d'aliénés non compr.)	—	170,000	—	170,000	—
151,089	75	200,000	2. Asile d'aliénés	200,000	200,000	—	—	—
151,089	75	200,000						
1,200,002	90	1,200,000		200,000	900,000	—	700,000	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
X.^a Travaux publics.								
E. Entretien des ponts et chaussées.								
1,999,700	—	2,091,672	1. Traitements des cantonniers	—	2,110,000	—	2,110,000	
1,049,998	72	1,050,000	2. Entretien des routes	—	850,000	—	850,000	
1,164,622	40	350,000	3. Travaux de réfection et digues	—	350,000	—	350,000	
2,286	33	2,300	4. Assurance immobilière	—	2,300	—	2,300	
35,475	95	50,000	5. Service des automobiles	—	40,000	—	40,000	
27,552	42	—	6. Taxe des automobiles et des motocycles	3,500,000	3,500,000	—	—	
48,918	04	—	7. Part aux droits sur la benzine	1,000,000	1,000,000	—	—	
1,626,582	50		(Travaux à compte du crédit extraordinaire de fr. 5,000,000.)					
1,626,582	50		(Avance sur crédit extraordinaire de fr. 5,000,000.)					
27,552	42		(Report des dépenses en plus du produit de la taxe des automobiles et des motocycles.)					
48,918	04		(Report des dépenses en moins de la part aux droits sur la benzine.)					
4,252,083	40	3,543,972		4,500,000	7,852,300	—	3,352,300	
F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées.								
249,999	90	250,000	1. Nouvelles construct. de routes et de ponts	—	250,000	—	250,000	
249,999	90	250,000		—	250,000	—	250,000	
G. Travaux hydrauliques.								
1,168,999	38	600,000	1. Travaux hydrauliques	—	800,000	—	800,000	
1,168,999	38	600,000		—	800,000	—	800,000	
8,198	80	8,200	2. Traitements des barragistes et des digueurs	—	9,000	—	9,000	
72,581	90	75,000	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux	75,000	75,000	—	—	
72,581	90	75,000						
40,000	—	40,000	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement	—	20,000	—	20,000	
1,217,198	18	648,200		75,000	904,000	—	829,000	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			X.^a Travaux publics.					
			H. Concessions hydrauliques.					
10,819	50	10,120	1. Traitement du chef de service	3,500	13,620	—	10,120	
23,905	80	22,880	2. Traitements des employés	—	23,030	—	23,030	
7,958	—	8,000	3. Frais de bureau et de déplacement	1,000	8,000	—	7,000	
2,250	—	2,250	4. Loyer	—	2,250	—	2,250	
420	—	500	5. Emoluments de concessions	500	—	500	—	
42	—	50	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments	—	50	—	50	
44,555	30	42,800		5,000	46,950	—	41,950	
			J. Service topographique et cadastral.					
11,262	60	11,925	1. Traitement du géomètre cantonal	—	11,925	—	11,925	
55,121	20	58,200	2. Traitements des employés	—	58,670	—	58,670	
9,390	15	9,400	3. Frais de bureau et de cadastre	—	8,000	—	8,000	
1,530	—	1,530	4. Loyers	—	1,530	—	1,530	
50,000	—	50,000	5. Frais de triangulation et mensurations cadastrales	—	50,000	—	50,000	
1,000	—	1,000	6. Assurance des documents cadastraux . (Cartes et registre des domaines de l'Etat)	—	1,000	—	1,000	
5,065	60							
133,369	55	132,055		—	131,125	—	131,125	
			A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments					
182,925	50	193,047		—	196,820	—	196,820	
174,332	—	196,801	B. Service des arrondissements	—	196,200	—	196,200	
605,207	80	580,000	C. Entretien des bâtiments de l'Etat	—	585,000	—	585,000	
1,200,002	90	1,200,000	D. Constructions nouvelles de bâtiments	200,000	900,000	—	700,000	
4,252,083	40	3,543,972	E. Entretien des ponts et chaussées	4,500,000	7,852,300	—	3,352,300	
249,999	90	250,000	F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées	—	250,000	—	250,000	
1,217,198	18	648,200	G. Travaux hydrauliques	75,000	904,000	—	829,000	
44,555	30	42,800	H. Concessions hydrauliques	5,000	46,950	—	41,950	
133,369	55	132,055	J. Service topographique et cadastral	—	131,125	—	131,125	
8,059,674	53	6,786,875		4,780,000	11,062,395	—	6,282,395	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
X.^b Chemins de fer, navigation et aviation.								
12,460	20	12,920	1. Traitement du chef de service . . .	—	12,920	—	12,920	—
5,439	—	5,805	2. Traitement de l'employée	—	5,984	—	5,984	—
3,003	70	3,000	3. Frais de bureau et de déplacement .	—	2,500	—	2,500	—
500	—	500	4. Loyer	—	500	—	500	—
6,927	05	6,500	5. Frais de la police de la navigation .	—	6,500	—	6,500	—
12,031	25	8,600	6. Emoluments de concessions	8,600	—	8,600	—	—
5,200	—	5,200	7. Subventions à des entreprises de navigation	—	5,200	—	5,200	—
42,000	—	42,000	8. Société d'aviation de Berne, subvention	—	30,000	—	30,000	—
1,900	—	3,000	9. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets	—	3,000	—	3,000	—
65,398	70	70,325		8,600	66,604	—	58,004	—
XI. Emprunts.								
A. Remboursements et intérêts.								
1. Remboursement du capital:								
1,048,000	—	1,079,500	a) Emprunt de 1895, fr. 26,030,500, 3 %	—	1,111,500	—	1,111,500	—
304,000	—	314,000	b) Emprunt de 1900, fr. 15,064,000, 3 1/2 %	—	325,000	—	325,000	—
247,000	—	256,000	c) Emprunt de 1906, fr. 16,798,000, 3 1/2 %	—	264,500	—	264,500	—
279,500	—	291,000	d) Emprunt de 1911, fr. 27,350,000, 4 %	—	302,500	—	302,500	—
122,000	—	127,000	e) Emprunt de 1914, fr. 14,027,000, 4 1/4 %	—	132,000	—	132,000	—
108,000	—		(Emprunt de 1915, fr. 14,108,000, 4 3/4 %)					
2. Intérêts:								
844,740	—	813,300	a) Emprunt de 1895, fr. 26,030,500, 3 %	—	780,915	—	780,915	—
548,870	—	538,230	b) Emprunt de 1900, fr. 15,064,000, 3 1/2 %	—	527,240	—	527,240	—
601,212	50	592,410	c) Emprunt de 1906, fr. 16,798,000, 3 1/2 %	—	583,301	—	583,301	—
1,116,820	—	1,105,640	d) Emprunt de 1911, fr. 27,350,000, 4 %	—	1,094,000	—	1,094,000	—
606,730	—	601,545	e) Emprunt de 1914, fr. 14,027,000, 4 1/4 %	—	596,147	—	596,147	—
504,282	30		(Emprunt de 1915, fr. 14,108,000, 4 3/4 %)					
396,475	—		(Emprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 %)					
1,111,534	95		(Emprunt de 1921, fr. 25,000,000, 5 1/2 %)					
1,125,000	—	1,125,000	f) Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4 1/2 %	—	1,125,000	—	1,125,000	—
600,000	—	600,000	g) Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5 %	—	600,000	—	600,000	—
712,500	—	712,500	h) Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4 3/4 %	—	712,500	—	712,500	—
450,000	—	450,000	i) Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4 1/2 %	—	450,000	—	450,000	—
1,000,000	—	1,000,000	k) Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %	—	1,000,000	—	1,000,000	—
780,000	—	1,560,000	l) Emprunt de 1931, fr. 30,000,000, 4 %	—	1,560,000	—	1,560,000	—
12,506,664	75	11,166,125		—	11,164,603	—	11,164,603	—
B. Frais des emprunts.								
83,307	15	45,000	1. Provisions, frais de transport	—	45,000	—	45,000	—
7,077	65	7,500	2. Frais d'annonces et d'impression	—	7,500	—	7,500	—
150,000	—	150,000	3. Frais des emprunts de 1930 et 1931, amortissement	—	150,000	—	150,000	—
240,384	80	202,500		—	202,500	—	202,500	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XI. Emprunts.								
12,506,664	75	11,166,125	A. Remboursements et intérêts	—	11,164,603	—	11,164,603	
240,384	80	202,500	B. Frais des emprunts	—	202,500	—	202,500	
12,747,049	55	11,368,625		—	11,367,103	—	11,367,103	
XII. Finances.								
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.								
10,611	—	11,122	1. Traitement du secrétaire	—	11,122	—	11,122	
13,211	—	13,909	2. Traitements des employés	—	13,946	—	13,946	
5,179	01	5,500	3. Frais de bureau et de déplacement . .	—	5,000	—	5,000	
3,500	—	3,500	4. Loyers	—	3,500	—	3,500	
579	05	1,000	5. Frais judiciaires	—	1,000	—	1,000	
39,212	—	40,000	6. Service des maisons n° 12, place de la cathédrale	—	39,000	—	39,000	
72,292	06	75,031		—	73,568	—	73,568	
B. Contrôle cantonal des finances.								
51,234	30	53,568	1. Traitements des fonctionnaires	—	53,770	—	53,770	
77,550	45	82,658	2. Traitements des employés	—	83,700	—	83,700	
3,178	15	6,000	3. Frais de bureau	—	5,500	—	5,500	
9,678	25	7,000	4. Frais d'impression et de reliure . . .	—	7,000	—	7,000	
23,121	55	25,000	5. Frais du service des chèques postaux .	—	25,000	—	25,000	
2,500	—	2,500	6. Loyers	—	2,500	—	2,500	
167,262	70	176,726		—	177,470	—	177,470	
C. Recettes de district.								
106,488	70	110,621	1. Traitements des receveurs	—	108,464	—	108,464	
88,569	10	89,463	2. Traitements des employés à Berne, Bienne, Thoune et Interlaken	—	92,853	—	92,853	
25,170	02	17,000	3. Frais de bureau	—	17,000	—	17,000	
6,175	—	6,175	4. Loyers	—	6,175	—	6,175	
158,015	37	150,000	5. Provisions	150,000	—	150,000	—	
68,387	45	73,259		150,000	224,492	—	74,492	
D. Caisse de prévoyance.								
1,520,133	95	1,627,000	1. Subvention de l'Etat	75,000	1,600,000	—	1,525,000	
1,520,133	95	1,627,000		75,000	1,600,000	—	1,525,000	
E. Assurance mobilière.								
1,498	30	1,600	1. Primes	—	1,500	—	1,500	
1,498	30	1,600		—	1,500	—	1,500	
72,292	06	75,031	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines	—	73,568	—	73,568	
167,262	70	176,726	B. Contrôle cantonal des finances	—	177,470	—	177,470	
68,387	45	73,259	C. Recettes de district	150,000	224,492	—	74,492	
1,520,133	95	1,627,000	D. Caisse de prévoyance	75,000	1,600,000	—	1,525,000	
1,498	30	1,600	E. Assurance mobilière	—	1,500	—	1,500	
1,829,574	46	1,953,616		225,000	2,077,030	—	1,852,030	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
7,170	—	7,732	1. Traitement du secrétaire	3,000	10,734	—	7,734	
71,867	15	75,334	2. Traitements des employés	—	75,704	—	75,704	
5,292	70	5,500	3. Frais de bureau et de déplacement . .	—	5,000	—	5,000	
			4. Vétérinaire cantonal:					
5,631	30	5,965	a) Traitement	5,960	11,925	—	5,965	
4,499	30	4,500	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	4,000	—	4,000	
4,100	—	4,100	5. Loyer	—	4,100	—	4,100	
98,560	45	103,131		8,960	111,463	—	102,503	
B. Economie rurale.								
			1. Encouragements à l'agriculture:					
53,442	40	54,000	a) Encouragements en général	30,000	80,000	—	50,000	
43,976	55	40,000	b) Encouragements à la viticulture . .	32,000	67,000	—	35,000	
7,993	60	10,000	c) Mesures contre les ennemis de l'agri- culture	—	25,000	—	25,000	
			2. Amendement des terres:					
5,631	30	5,662	a) Traitement de l'ingénieur agricole .	5,450	10,900	—	5,450	
21,934	80	16,927	b) Traitements des aides et de l'employé	14,915	29,830	—	14,915	
5,179	25	5,200	c) Frais de bureau et de déplacement	—	5,000	—	5,000	
2,000	—	2,000	d) Loyer	—	2,000	—	2,000	
400,000	—	500,000	e) Subvent. pour l'amendem. de terres et la construct. de chemins de montagne	—	500,000	—	500,000	
62,956	60	63,000	3. Elève de l'espèce chevaline	300	57,300	—	57,000	
249,995	75	250,000	4. Elève de l'espèce bovine	2,000	227,000	—	225,000	
61,983	65	62,000	5. Elève du petit bétail	700	56,700	—	56,000	
—	—	—	6. Restitutions de primes	3,000	3,000	—	—	
111,780	—	110,000	7. Assurance contre la grêle, subventions	110,000	220,000	—	110,000	
			8. Assurance du bétail:					
807,648	—		a) Subventions de l'Etat	—	850,000			
22,777	10		b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail	22,775	—			
402,771	—	180,421	c) Subventions de la Confédération . .	425,000	—		227,263	
231,489	—		d) Patentes de marchands de bétail . .	200,000	—			
19,794	—		e) Traitements des employés	—	21,038			
6,096	55		f) Frais de bureau et de déplacement	—	4,000			
			9. Ecole de maréchalerie:					
7,070	35	8,000	a) Cours	11,400	19,400	—	8,000	
2,500	—	2,500	b) Loyer	—	2,500	—	2,500	
1.212.945	70	1.309.710		857.540	2.180.668	—	1.323.128	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
C. Ecole d'agriculture de la Rütli.								
1. Ecole :								
58,314	05	59,700	a) Enseignement	—	58,000	—	58,000	—
1,956	—	2,000	b) Expérimentations	—	2,000	—	2,000	—
22,866	80	25,500	c) Administration	13,200	36,700	—	23,500	—
20,177	15	21,000	d) Nourriture	49,000	69,450	—	20,450	—
32,414	20	22,000	e) Entretien	23,000	45,000	—	22,000	—
12,300	—	12,300	f) Loyer	—	12,300	—	12,300	—
5,840	—	5,000	g) Travaux des élèves	5,000	—	5,000	—	—
142,188	20	137,500	Roulement	90,200	223,450	—	133,250	—
8,393	—	—	h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—	—
8,557	—	9,300	i) Pensions des élèves	9,200	—	9,200	—	—
700	—	600	k) Bourses	—	800	—	800	—
27,215	40	29,850	l) Subvention de la Confédération	28,500	—	28,500	—	—
98,722	80	98,950		127,900	224,250	—	96,350	—
3,422	60	6,000	2. Exploitation du domaine	105,700	99,700	6,000	—	—
3,422	60	6,000		105,700	99,700	6,000	—	—
98,722	80	98,950	1. Ecole	127,900	224,250	—	96,350	—
3,422	60	6,000	2. Exploitation du domaine	105,700	99,700	6,000	—	—
2,308	45	2,500	3. Cidrerie	22,500	20,000	2,500	—	—
92,991	75	90,450		256,100	343,950	—	87,850	—
D. Ecole de laiterie de la Rütli.								
1. Ecole :								
75,810	30	75,600	a) Enseignement	—	76,200	—	76,200	—
120	—	—	b) Expérimentations	8,000	8,000	—	—	—
21,444	64	17,200	c) Administration	—	16,800	—	16,800	—
26,244	02	29,300	d) Nourriture	6,500	35,000	—	28,500	—
22,172	50	15,000	e) Entretien	1,500	17,500	—	16,000	—
13,000	—	13,000	f) Loyer	—	13,000	—	13,000	—
158,791	46	150,100	Roulement	16,000	166,500	—	150,500	—
2,022	—	—	g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—	—
36,000	—	33,500	h) Pensions des élèves	35,000	—	35,000	—	—
350	—	1,500	i) Bourses	—	1,000	—	1,000	—
38,694	90	35,000	k) Subvention de la Confédération	35,000	—	35,000	—	—
82,424	56	83,100		86,000	167,500	—	81,500	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
D. Ecole de laiterie de la Rütli.								
2. Laiterie :								
13,252	80	13,150	a) Loyers et impôts	5,000	18,000	—	13,000	
4,209	70	2,500	b) Entretien des bâtiments	—	2,500	—	2,500	
8,474	50	6,500	c) Ustensiles et machines	—	6,500	—	6,500	
9,158	70	12,000	d) Combustible et éclairage	—	10,000	—	10,000	
2,221	50	2,500	e) Traitements et salaires	—	2,500	—	2,500	
10,308	55	10,500	f) Frais divers	—	10,500	—	10,500	
333,219	80	370,000	g) Achat de lait	—	330,000	—	330,000	
381,650	45	414,150	h) Produits	372,000	—	372,000	—	
8,192	72	5,000	i) Porcherie	5,000	—	5,000	—	
1,763	—	—	k) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—	
5,903	50	6,000	l) Service d'automobile	—	6,000	—	6,000	
8,000	—	8,000	m) Subside de l'école	8,000	—	8,000	—	
12,857	12	4,000		390,000	386,000	4,000	—	
82,424	56	83,100	1. Ecole	86,000	167,500	—	81,500	
12,857	12	4,000	2. Laiterie	390,000	386,000	4,000	—	
69,567	44	79,100		476,000	553,500	—	77,500	
E. Ecoles agricoles d'hiver.								
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli :								
52,424	—	54,000	a) Enseignement	—	54,100	—	54,100	
15,600	—	13,200	b) Administration	—	13,200	—	13,200	
28,781	—	33,000	c) Nourriture	—	33,000	—	33,000	
24,430	—	18,000	d) Entretien	—	18,000	—	18,000	
12,000	—	12,000	e) Loyer	—	12,000	—	12,000	
133,235	—	130,200		—	130,300	—	130,300	
38,420	—	36,000	f) Pensions	39,000	—	39,000	—	
1,100	—	2,800	g) Bourses	—	2,800	—	2,800	
26,923	75	26,500	h) Subvention de la Confédération . . .	26,600	—	26,600	—	
68,991	25	70,500		65,600	133,100	—	67,500	
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen :								
103,226	51	104,000	a) Enseignement	—	100,800	—	100,800	
1,340	10	1,200	b) Expérimentations	—	1,000	—	1,000	
36,794	18	35,500	c) Administration	—	33,000	—	33,000	
19,305	76	26,000	d) Nourriture	43,450	63,450	—	20,000	
26,302	07	23,700	e) Entretien	7,300	26,300	—	19,000	
18,450	—	18,450	f) Loyer	—	18,450	—	18,450	
1,794	—	1,800	g) Travaux des élèves	1,800	—	1,800	—	
203,624	62	207,050		52,550	243,000	—	190,450	
15,166	65	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
40,450	—	41,000	i) Pensions	40,500	—	40,500	—	
600	—	1,950	k) Bourses	—	1,000	—	1,000	
48,548	—	48,000	l) Subvention de la Confédération . . .	45,100	—	45,100	—	
100,059	97	120,000		138,150	244,000	—	105,850	
—	—	10,000	m) Exploitation du domaine	98,000	93,000	5,000	—	
100,059	97	110,000		236,150	337,000	—	100,850	

Compte de 1931		Budget de 1932		Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
E. Ecoles agricoles d'hiver.									
3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:									
59,167	07	66,000		a) Enseignement	—	66,120	—	66,120	
2,670	70	1,500		b) Expérimentations	—	1,500	—	1,500	
24,488	05	24,890		c) Administration	—	24,260	—	24,260	
22,546	52	20,770		d) Nourriture	12,990	33,760	—	20,770	
21,485	32	14,040		e) Entretien	5,650	19,690	—	14,040	
20,400	—	20,400		f) Loyer	—	20,400	—	20,400	
—	—	—		g) Travaux des élèves	—	—	—	—	
150,757	66	147,600		Roulement	18,640	165,730	—	147,090	
10,955	05	—		h) Augmentat. et diminutions à l'invent	—	—	—	—	
23,604	—	24,000		i) Pensions	24,000	—	24,000	—	
1,050	—	1,500		k) Bourses	—	1,000	—	1,000	
24,580	95	33,000		l) Subvention de la Confédération . .	32,710	—	32,710	—	
92,667	66	92,100			75,350	166,730	—	90,380	
1,050	72	1,900		m) Exploitation du domaine	45,750	44,750	1,000	—	
91,616	94	90,200			121,100	211,480	—	90,380	
4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon.									
44,163	43	45,900		a) Enseignement	—	41,800	—	41,800	
128	25	1,800		b) Expérimentations	—	1,500	—	1,500	
25,453	90	26,300		c) Administration	—	24,890	—	24,890	
3,850	51	19,500		d) Nourriture	13,500	30,010	—	16,510	
8,742	55	9,000		e) Entretien	7,380	16,380	—	9,000	
11,600	—	14,200		f) Loyer	—	14,200	—	14,200	
—	—	500		g) Travaux des élèves	500	—	500	—	
93,938	64	116,200		Roulement	21,380	128,780	—	107,400	
18,684	25	—		h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
16,355	—	20,100		i) Pensions	18,000	—	18,000	—	
1,450	—	1,880		k) Bourses	—	1,300	—	1,300	
20,887	40	22,380		l) Subvention de la Confédération . .	18,720	—	18,720	—	
39,461	99	75,600			58,100	130,080	—	71,980	
39,987	17	2,100		m) Exploitation du domaine	41,400	40,400	1,000	—	
79,449	16	73,500			99,500	170,480	—	70,980	
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli									
68,991	25	70,500			65,600	133,100	—	67,500	
100,059	97	110,000		2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Mün-					
				singen	236,150	337,050	—	100,850	
91,616	94	90,200		3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal .	121,100	211,480	—	90,380	
79,449	16	73,500		4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon .	99,500	170,480	—	70,980	
340,117	32	344,200			522,350	852,060	—	329,710	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.								
24,197	90	26,890	a) Enseignement	—	26,030	—	26,030	—
263	60	350	b) Expérimentations	—	350	—	350	—
10,814	50	9,650	c) Administration	—	9,850	—	9,850	—
4,882	05	7,523	d) Nourriture	12,345	18,380	—	6,035	—
2,913	25	3,727	e) Entretien	2,120	5,450	—	3,330	—
4,000	—	4,000	f) Loyer	—	4,000	—	4,000	—
180	30	250	g) Cours de vachers	—	200	—	200	—
47,251	60	52,390			14,465	64,260	—	49,795
2,202	90	—	Roulement	—	—	—	—	—
7,300	—	6,600	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
1,050	—	1,000	i) Pensions	6,600	—	6,600	—	—
10,836	90	12,220	k) Bourses	—	800	—	800	—
629	75	1,410	l) Subvention de la Confédération	11,815	—	11,815	—	—
28,591	55	35,980	m) Laiterie	17,720	19,040	—	1,320	—
				50,600	84,100	—	33,500	—
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.								
60,222	05	63,476	a) Enseignement	—	61,000	—	61,000	—
459	75	1,000	b) Expérimentations	—	1,000	—	1,000	—
19,509	70	21,119	c) Administration	—	20,000	—	20,000	—
18,180	20	15,700	d) Nourriture	11,200	27,600	—	16,400	—
21,118	70	17,500	e) Entretien	800	18,000	—	17,200	—
17,300	—	17,300	f) Loyer	1,300	18,600	—	17,300	—
10,000	—	—	g) Travaux des élèves	—	—	—	—	—
126,790	40	136,095			13,300	146,200	—	132,900
6,802	20	—	Roulement	—	—	—	—	—
29,000	—	19,000	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
2,050	—	1,000	i) Pensions	21,400	—	21,400	—	—
28,524	20	31,795	k) Bourses	—	800	—	800	—
21,102	60	7,200	l) Subvention de la Confédération	30,000	—	30,000	—	—
6,456	05	13,500	m) Jardin de l'école	3,000	10,200	—	7,200	—
105,677	05	107,000	n) Office central de l'arboriculture	13,500	23,500	—	10,000	—
1,381	85	2,000		81,200	180,700	—	99,500	—
107,058	90	105,000	o) Exploitation du domaine	40,400	39,000	1,400	—	—
				121,600	219,700	—	98,100	—
H. Ecoles ménagères.								
1. Schwand-Münsingen.								
31,184	99	29,600	a) Enseignement	—	32,200	—	32,200	—
1,983	80	1,700	b) Administration	—	1,700	—	1,700	—
18,695	25	17,500	c) Nourriture	—	17,500	—	17,500	—
5,700	—	5,300	d) Entretien	—	5,300	—	5,300	—
7,350	—	7,350	e) Loyer	—	7,350	—	7,350	—
500	—	500	f) Travaux des élèves	500	—	500	—	—
64,414	04	60,950			500	64,050	—	63,550
28,400	—	27,600	Roulement	27,600	—	27,600	—	—
650	—	1,400	g) Pensions	—	800	—	800	—
8,855	80	8,500	h) Bourses	8,000	—	8,000	—	—
27,808	24	26,250	i) Subvention de la Confédération	—	—	—	—	—
				36,100	64,850	—	28,750	—

Compte de 1931		Budget de 1932		Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
H. Ecoles ménagères.									
2. Brienz.									
16,292	05	16,190	a) Enseignement	—	16,200	—	16,200	—	16,200
4,692	30	4,800	b) Administration	—	4,600	—	4,600	—	4,600
6,256	—	5,900	c) Nourriture	—	5,550	—	5,550	—	5,550
3,080	—	3,450	d) Entretien	—	3,280	—	3,280	—	3,280
4,000	—	4,000	e) Loyer	—	4,000	—	4,000	—	4,000
350	—	350	f) Travaux des élèves	350	—	350	—	—	—
33,970	35	33,990	Roulement	350	33,630	—	33,280	—	33,280
9,200	—	8,000	g) Pensions	8,000	—	8,000	—	—	—
1,600	—	800	h) Bourses	—	1,000	—	1,000	—	1,000
5,917	30	6,190	i) Subvention de la Confédération	6,000	—	6,000	—	—	—
20,453	05	20,600		14,350	34,630	—	20,280	—	20,280
3. Langenthal.									
19,533	55	22,303	a) Enseignement	—	21,300	—	21,300	—	21,300
6,146	40	4,960	b) Administration	—	4,500	—	4,500	—	4,500
8,768	—	7,688	c) Nourriture	3,000	9,950	—	6,950	—	6,950
4,950	—	5,550	d) Entretien	—	5,550	—	5,550	—	5,550
6,000	—	6,000	e) Loyer	—	6,000	—	6,000	—	6,000
300	—	300	f) Travaux des élèves	300	—	300	—	—	—
45,097	95	46,201	Roulement	3,300	47,300	—	44,000	—	44,000
14,465	—	14,400	g) Pensions	12,000	—	12,000	—	—	—
200	—	1,008	h) Bourses	—	500	—	500	—	500
5,835	85	7,809	i) Subvention de la Confédération	7,400	—	7,400	—	—	—
24,997	10	25,000		22,700	47,800	—	25,100	—	25,100
4. Courtemelon.									
6,014	15	12,200	a) Enseignement	—	11,700	—	11,700	—	11,700
2,355	05	2,800	b) Administration	—	3,500	—	3,500	—	3,500
9,970	—	7,240	c) Nourriture	2,630	9,870	—	7,240	—	7,240
4,860	—	2,800	d) Entretien	1,430	4,500	—	3,070	—	3,070
2,000	—	2,000	e) Loyer	—	2,000	—	2,000	—	2,000
—	—	100	f) Travaux des élèves	—	—	—	—	—	—
25,199	20	26,940	Roulement	4,060	31,570	—	27,510	—	27,510
7,025	—	9,600	g) Pensions	9,600	—	9,600	—	—	—
—	—	800	h) Bourses	—	500	—	500	—	500
3,450	—	4,140	i) Subvention de la Confédération	4,680	—	4,680	—	—	—
14,724	20	14,000		18,340	32,070	—	13,730	—	13,730
27,808	24	26,250	1. Schwand-Münsingen	36,100	64,850	—	28,750	—	28,750
20,453	05	20,600	2. Brienz	14,350	34,630	—	20,280	—	20,280
24,997	10	25,000	3. Langenthal	22,700	47,800	—	25,100	—	25,100
14,724	20	14,000	4. Courtemelon	18,340	32,070	—	13,730	—	13,730
87,982	59	85,850		91,490	179,350	—	87,860	—	87,860
J. Inspection des viandes.									
1,164	45	4,000	1. Cours d'instruction	2,700	5,400	—	2,700	—	2,700
3,693	85	4,000	2. Frais divers	—	4,000	—	4,000	—	4,000
4,858	30	8,000		2,700	9,400	—	6,700	—	6,700

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
98,560	45	103,131	A. Frais d'administration de la Direction	8,960	111,463	—	102,503	
1,212,945	70	1,309,710	B. Economie rurale	857,540	2,180,668	—	1,323,128	
92,991	75	90,450	C. Ecole d'agriculture de la Rütli	256,100	343,950	—	87,850	
69,567	44	79,100	D. Ecole de laiterie de la Rütli	476,000	553,500	—	77,500	
340,117	32	344,200	E. Ecoles agricoles d'hiver	522,350	852,060	—	329,710	
28,591	55	35,980	F. Ecole d'économie alpestre de Brienz	50,600	84,100	—	33,500	
107,058	90	105,000	G. Ecole cant. d'horticulture d'Oeschberg	121,600	219,700	—	98,100	
87,982	59	85,850	H. Ecoles ménagères	91,490	179,350	—	87,860	
4,858	30	8,000	J. Inspection des viandes	2,700	9,400	—	6,700	
2,042,674	—	2,161,421		2,387,340	4,534,191	—	2,146,851	
XIV. Economie forestière.								
A. Frais de l'administration centrale des forêts.								
13,148	30	13,793	1. Traitements des fonctionnaires	5,988	19,960	—	13,972	
21,338	80	21,098	2. Traitements des employés	—	21,100	—	21,100	
9,537	15	11,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	10,000	—	10,000	
2,500	—	2,500	4. Loyers	—	2,500	—	2,500	
46,524	25	48,391		5,988	53,560	—	47,572	
B. Police forestière.								
1. Conservateurs des forêts:								
23,079	50	24,798	a) Traitement des conservateurs des forêts	10,732	35,775	—	25,043	
3,795	95	2,500	b) Frais de bureau	—	2,300	—	2,300	
8,516	—	7,700	c) Frais de déplacement	1,100	13,100	—	12,000	
2,980	—	2,500	d) Loyers	—	2,500	—	2,500	
2. Inspecteurs forestiers:								
117,997	55	127,882	a) Traitements des inspecteurs forestiers	55,695	183,792	—	128,097	
15,049	56	12,000	b) Frais de bureau	—	11,000	—	11,000	
37,917	10	38,000	c) Frais de déplacement	8,500	54,000	—	45,500	
9,300	—	9,330	d) Loyers	—	9,450	—	9,450	
75,097	14	75,000	3. Gardes-forestiers	12,000	87,000	—	75,000	
60,088	07	61,000	4. Quote-part de l'administrat. des forêts domaniales aux frais des inspect. forestiers	66,000	—	66,000	—	
3,561	20	4,000	5. Assurance contre les accidents	—	4,000	—	4,000	
237,205	93	242,710		154,027	402,917	—	248,890	
C. Encouragements à l'économie forestière.								
9,964	95	10,000	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture	—	9,000	—	9,000	
40,000	—	40,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements	—	50,000	—	50,000	
16,333	22	25,000	3. Subsidés du canton aux chemins subventionnés par la Confédération	—	27,500	—	27,500	
66,298	17	75,000		—	86,500	—	86,500	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XIV. Economie forestière.					
			D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.					
560	—	1,000	1. Subventions	—	1,000	—	1,000	
560	—	1,000		—	1,000	—	1,000	
			A. Frais de l'administr. centr. des forêts					
46,524	25	48,391	B. Police forestière	5,988	53,560	—	47,572	
237,205	93	242,710	C. Encouragements à l'économ. forestière	154,027	402,917	—	248,890	
66,298	17	75,000	D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages	—	86,500	—	86,500	
560	—	1,000		—	1,000	—	1,000	
350,588	35	367,101		160,015	543,977	—	383,962	
			XV. Forêts domaniales.					
			A. Produits principaux et produits intermédiaires.					
1,687,302	60	1,706,600	1. Produits principaux	1,685,500	—	1,685,500	—	
196,479	80	197,900	2. Produits intermédiaires	194,500	—	194,500	—	
1,883,782	40	1,904,500		1,880,000	—	1,880,000	—	
			B. Produits accessoires.					
282	65	100	1. Ventes de souches	100	—	100	—	
3,436	40	1,500	2. Ventes de tourbe, etc.	1,500	—	1,500	—	
58,061	15	60,000	3. Droits de pacage et fermage, vente d'herbe et de laiche	60,000	—	60,000	—	
61,780	20	61,600		61,600	—	61,600	—	
			C. Frais d'exploitation.					
57,618	20	60,000	1. Cultures forestières	80,000	140,000	—	60,000	
175,000	—	175,000	2. Chemins	—	150,000	—	150,000	
79,141	20	80,000	3. Frais de garde	9,000	89,000	—	80,000	
441,733	50	441,500	4. Frais de façonnage	—	441,500	—	441,500	
722	40	3,000	5. Frais d'abornement et de plans	—	1,000	—	1,000	
11,652	20	10,000	6. Frais des mises	—	10,000	—	10,000	
3,112	30	500	7. Frais judiciaires	—	500	—	500	
14,251	43	20,000	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux	—	15,000	—	15,000	
20,000	—	20,000	9. Entretien des bâtiments	—	18,000	—	18,000	
803,231	29	810,000		89,000	865,000	—	776,000	
			D. Charges.					
78,051	77	79,000	1. Contributions publiques	—	79,000	—	79,000	
141,413	61	161,000	2. Contributions communales	—	151,000	—	151,000	
219,465	38	240,000		—	230,000	—	230,000	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XV. Forêts domaniales.								
E. Frais d'administration.								
60,088	07	61,000	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers	—	66,000	—	66,000	66,000
8,289	95	8,000	2. Assurance contre les accidents	—	8,000	—	8,000	8,000
68,378	02	69,000		—	74,000	—	74,000	74,000
—————								
1,883,782	40	1,904,500	A. Produits principaux et produits intermédiaires	1,880,000	—	1,880,000	—	—
61,780	20	61,600	B. Produits accessoires	61,600	—	61,600	—	—
803,231	29	810,000	C. Frais d'exploitation	89,000	865,000	—	771,000	771,000
219,465	38	240,000	D. Charges	—	230,000	—	230,000	230,000
68,378	02	69,000	E. Frais d'administration	—	74,000	—	74,000	74,000
854,487	91	847,100		2,030,600	1,169,000	861,600	—	—
—————								
XVI. Domaines de l'Etat.								
A. Produit.								
537,117	15	520,000	1. Fermages des domaines civils	515,000	15,000	500,000	—	—
19,492	95	19,000	2. Fermages des domaines curiaux	19,000	—	19,000	—	—
14,000	—	12,800	3. Loyers des églises	13,000	—	13,000	—	—
1,791,696	35	1,881,620	4. Loyers des bâtiments de l'administration	1,929,620	—	1,929,620	—	—
217,300	—	217,300	5. Loyers des bâtiments militaires	216,800	—	216,800	—	—
511	40	300	6. Vente de produits	300	—	300	—	—
3,059	15	2,500	7. Recettes diverses	2,500	—	2,500	—	—
2,583,177	—	2,653,520		2,696,220	15,000	2,681,220	—	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XVI. Domaines de l'Etat.								
B. Frais d'exploitation.								
10,073	20	10,000	1. Frais de culture et d'améliorations	—	10,000	—	10,000	
820	15	300	2. Frais d'abornement et de plans	—	300	—	300	
322	45	300	3. Frais de surveillance	—	300	—	300	
8,775	20	3,500	4. Frais des ventes et amodiations	—	3,500	—	3,500	
64,895	08	70,000	5. Assurance contre l'incendie	—	65,000	—	65,000	
84,886	08	84,100		—	79,100	—	79,100	
C. Charges.								
54,562	03	60,000	1. Contributions publiques	—	60,000	—	60,000	
77,613	13	75,000	2. Contributions communales	15,000	100,000	—	85,000	
5,319	45	6,000	3. Frais pour le service des eaux	14,000	20,000	—	6,000	
137,494	61	141,000		29,000	180,000	—	151,000	
A. Produit								
2,583,177	—	2,653,520	A. Produit	2,696,220	15,000	2,681,220	—	
84,886	08	84,100	B. Frais d'exploitation	—	79,100	—	79,100	
137,494	61	141,000	C. Charges	29,000	180,000	—	151,000	
2,360,796	31	2,428,420		2,725,220	274,100	2,451,120	—	
XVII. Caisse des domaines.								
50,056	90	49,000	A. Intérêts des créances	44,000	—	44,000	—	
301,845	60	281,000	B. Intérêts des dettes	—	297,000	—	297,000	
251,778	70	232,000		44,000	297,000	—	253,000	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XVIII. Caisse hypothécaire.								
A. Produit.								
25,495,646	50	24,200,000	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .	24,085,000	—	24,085,000	—	
523,409	35	495,000	2. Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières	500,250	—	500,250	—	
947,907	60	850,000	3. Intérêts des valeurs	400,000	—	400,000	—	
749,663	04	205,000	4. Intérêts des correspondants	285,000	40,000	245,000	—	
9,982	20	30,000	5. Commissions	40,000	40,000	—	—	
21,007	60	20,000	6. Loyer du bâtiment de l'établissement	35,000	20,900	15,000	—	
1,062,966	25	1,036,500	7 ^a . Intérêt de l'emprunt de 1897, 3 % . . .	—	1,009,400	—	1,009,400	
878,420	55	864,500	7 ^b . Intérêt de l'emprunt de 1905, 3 1/2 % . .	—	849,900	—	849,900	
201,016	15		(Intérêt de l'emprunt de 1913, 4 1/2 %)					
422,632	95		(Intérêt de l'emprunt de 1915, 4 3/4 %)					
900,000	—	900,000	7 ^c . Intérêt de l'emprunt de 1923, 4 1/2 % . .	—	858,300	—	858,300	
70,000	—	70,000	7 ^d . Intérêt de l'emprunt de 1923, 3 1/2 % . .	—	70,000	—	70,000	
1,100,000	—	458,500	(Intérêt de l'emprunt de 1924, 5 1/2 %)	—	—	—	—	
1,187,500	—	1,187,500	7 ^e . Intérêt de l'emprunt de 1929, 4 3/4 % . .	—	1,187,500	—	1,187,500	
896,666	65	1,200,000	7 ^f . Intérêt de l'emprunt de 1931, 4 % . . .	—	1,200,000	—	1,200,000	
60,000	—	180,000	7 ^g . Intérêts des prêts sur lettres de gage à 4 %	—	200,000	—	200,000	
8,688,773	15	8,083,750	8. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations	—	7,495,200	—	7,495,200	
2,463,431	15	2,380,000	9. Intérêts des dépôts d'épargne	—	2,827,500	—	2,827,500	
4,655,592	09	4,420,000	10. Intérêts des fonds spéciaux	216,000	4,766,250	—	4,550,250	
931,413	80	870,000	11. Intérêts des dépôts en compte courant .	—	450,000	—	450,000	
1,350,000	—	1,350,000	12. Intérêts du fonds capital	—	1,350,000	—	1,350,000	
260,000	—	250,000	13. Intérêts du fonds de réserve et versement à ce fonds	—	171,500	—	171,500	
39,514	17	31,250	14. Frais de paiement des coupons et des obligations	—	42,600	—	42,600	
225,753	80	—	15. Amortissem. de frais d'emprunts et réserve pour les frais d'un nouvel emprunt	—	300,000	—	300,000	
23,833	05	17,000	16. Impôt fédéral sur les coupons	—	16,000	—	16,000	
9,888	90	10,000	17. Frais d'ameublement, amortissement .	—	10,000	—	10,000	
—	—	—	18. Subvention à la Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs	—	100,000	—	100,000	
1,793,433	15	1,804,000	19. Impôt de fortune à payer à l'Etat	—	1,862,100	—	1,862,100	
237,113	10		(Valeurs, bénéfice de cours)					
763,893	58	687,000		25,561,250	24,866,250	695,000	—	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XVIII. Caisse hypothécaire.								
B. Frais d'administration.								
29,509	80	30,000	1. Indemnités des organes administratifs	—	30,000	—	30,000	—
415,504	—	410,000	2. Traitements des fonction. et des employés	—	415,000	—	415,000	—
31,395	30	33,000	3. Caisse de secours, subside	—	33,000	—	33,000	—
20,000	—	20,000	4. Loyers	—	20,000	—	20,000	—
50,816	25	52,000	5. Frais de bureau	45,000	100,000	—	55,000	—
8,974	—	8,000	6. Frais judiciaires et de poursuites . . .	20,000	12,000	8,000	—	—
538,251	35	537,000		65,000	610,000	—	545,000	—
C. Intérêts du fonds capital . . .								
1,350,000	—	1,350,000		1,350,000	—	1,350,000	—	—
1,350,000	—	1,350,000		1,350,000	—	1,350,000	—	—
A. Produit								
763,893	58	687,000	A. Produit	25,561,250	24,866,250	695,000	—	—
538,251	35	537,000	B. Frais d'administration	65,000	610,000	—	545,000	—
1,350,000	—	1,350,000	C. Intérêts du fonds capital	1,350,000	—	1,350,000	—	—
1,575,642	23	1,500,000		26,976,250	25,476,250	1,500,000	—	—
XIX. Banque cantonale.								
A. Produit de l'exercice								
3,181,342	79	3,000,000	A. Produit de l'exercice	3,000,000	—	3,000,000	—	—
781,342	79	600,000	B. Dotations des fonds de réserve . . .	—	800,000	—	800,000	—
2,400,000	—	2,400,000		3,000,000	800,000	2,200,000	—	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XX. Caisse de l'Etat.								
A. Intérêts des créances.								
			1. Intérêts des placements :					
1,648,128	25	1,568,350	a) Obligations	1,159,980	—	1,159,980	—	
2,979,211	20	2,907,550	b) Actions	2,894,750	—	2,894,750	—	
			2. Intérêts d'avances :					
82,842	75	61,800	a) Administrations spéciales	61,800	—	61,800	—	
24,350	40	20,000	b) Oeuvres d'utilité publique	20,000	—	20,000	—	
111,973	85	233,000	3. Intérêts de prêts pour constructions	310,470	181,100	129,370	—	
9,107	11	5,000	4. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires	5,000	—	5,000	—	
202,086	23	120,000	5. Intérêts moratoires pour impôts	150,000	—	150,000	—	
1,913	68	—	6. Recettes diverses	—	—	—	—	
24,598	10	25,000	7. Emoluments de dépôt	—	25,000	—	25,000	
132,869	40	130,000	8. Impôt fédéral des coupons	—	110,000	—	110,000	
83,200	—		(Bénéfice sur cours)					
4,985,345	97	4,760,700		4,602,000	316,100	4,285,900	—	
B. Intérêts des dettes.								
			1. Intérêts des dépôts :					
1,049,509	52	1,350,000	a) Administrations spéciales	—	1,500,000	—	1,500,000	
35,889	08	20,000	b) Consignations judiciaires	—	20,000	—	20,000	
—	—	500	c) Consignations administratives	—	500	—	500	
4,858	35	7,000	d) Fonds spéciaux	—	7,000	—	7,000	
230,639	78	7,000	e) Dépôts divers	—	7,000	—	7,000	
18,006	22	20,000	2. Escomptes pour paiements au comptant	—	20,000	—	20,000	
320,655	80	241,500	3. Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale	520,390	1,269,000	—	748,610	
1,649,842	05	1,646,000		520,390	2,823,500	—	2,303,110	
A. Intérêts des créances								
4,985,345	97	4,760,700	A. Intérêts des créances	4,602,000	316,100	4,285,900	—	
1,649,842	05	1,646,000	B. Intérêts des dettes	520,390	2,823,500	—	2,303,110	
3,335,503	92	3,114,700		5,122,390	3,139,600	1,982,790	—	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXI. Amendes et confiscations.								
A. Amendes.								
362,422	65	303,000	1. Amendes prononcées	303,000	—	303,000	—	—
38,082	65	25,000	2. Amendes commuées	—	25,000	—	25,000	25,000
9,044	—	10,000	3. Amendes prescrites	—	10,000	—	10,000	10,000
4,388	15	8,000	4. Amendes administratives	8,000	—	8,000	—	—
2,253	20	2,000	5. Part des amendes fédérales	2,000	—	2,000	—	—
321,937	85	278,000		313,000	35,000	278,000	—	—
B. Emploi du produit des amendes.								
13,816	90	16,000	1. Frais de perception	—	16,000	—	16,000	16,000
12,875	40	14,000	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers	—	14,000	—	14,000	14,000
40,000	—	40,000	3. Contribution aux traitements du corps de la police	—	40,000	—	40,000	40,000
172,193	50	102,000	4. Part des communes	—	102,000	—	102,000	102,000
172,193	50	102,000	5. Part du service sanitaire	—	102,000	—	102,000	102,000
2,253	—	4,000	6. Parts diverses d'amendes	—	4,000	—	4,000	4,000
91,394	45	—	7. Report à compte nouveau	—	—	—	—	—
321,937	85	278,000		—	278,000	—	278,000	278,000
C. Indemnités et confiscations.								
7,354	95	8,000	1. Indemnités	8,000	—	8,000	—	—
854	65	100	2. Confiscations	100	—	100	—	—
8,209	60	8,100		8,100	—	8,100	—	—
321,937	85	278,000	A. Amendes	313,000	35,000	278,000	—	—
321,937	85	278,000	B. Emploi du produit des amendes	—	278,000	—	278,000	278,000
8,209	60	8,100	C. Indemnités et confiscations	8,100	—	8,100	—	—
8,209	60	8,100		321,100	313,000	8,100	—	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.								
A. Chasse.								
151,978	85	155,000	1. Patentes de chasse		165,000	—	165,000	—
3,117	90	3,500	2. Vente de gibier, taxes pour chiens, émoluments pour demandes tardives de patentes		3,000	—	3,000	—
22,025	—	22,000	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver		22,000	—	22,000	—
15,248	—	15,500	4. Supplém. pour surveillance de la chasse, 10 %		15,500	—	15,500	—
			5. Frais de surveillance de garde et relèvement de la chasse:					
57,323	75	59,800	a) Refuges des hautes régions		—	59,800	—	59,800
25,659	60	26,000	b) Régions ouvertes		—	26,000	—	26,000
2,588	40	2,800	c) Frais d'administration		1,000	3,800	—	2,800
4,000	—	4,000	d) Indemnit. pour dommages dus au gibier		—	3,000	—	3,000
2,236	50	2,500	e) Protection des oiseaux		—	2,500	—	2,500
400	—	500	f) Subsidés pour lâchers de gibier		—	500	—	500
2,997	72	3,000	g) Affouragement du gibier, primes d'abattage et mesures extraordinaires		—	3,000	—	3,000
45,702	—	46,500	6. Part des communes, 30 %		—	48,000	—	48,000
31,486	60	35,200	7. Indemnité de la Confédération		35,000	—	35,000	—
82,948	38	86,100			241,500	146,600	94,900	—
B. Pêche.								
32,305	50	32,000	1. Ferme de la pêche et patentes		32,200	—	32,200	—
27,922	25	28,700	2. Frais de surveillance et de perception		—	29,000	—	29,000
580	45	2,000	3. Frais d'administration		—	800	—	800
14,376	50	16,000	4. Encouragements à la pisciculture		—	2,000	—	2,000
153	30	1,500	5. Indemnité de la Confédération		16,100	—	16,100	—
—	—	500	6. Etablissement de pisciculture		1,500	—	1,500	—
			7. Frais de justice		—	500	—	500
18,332	60	17,300			49,800	32,300	17,500	—
C. Mines.								
1,200	05	1,200	1. Traitement de l'inspecteur des mines		—	1,200	—	1,200
2,500	—	2,500	2. Droits d'exploitation du minéral de fer		2,500	—	2,500	—
6,208	20	5,000	3. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise		5,000	—	5,000	—
—	—	500	4. Recherche de gisements miniers		—	500	—	500
7,508	15	5,800			7,500	1,700	5,800	—
82,948	38	86,100	A. Chasse		241,500	146,600	94,900	—
18,332	60	17,300	B. Pêche		49,800	32,300	17,500	—
7,508	15	5,800	C. Mines		7,500	1,700	5,800	—
108,789	13	109,200			298,800	180,600	118,200	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XXIII. Régie des sels.					
			A. Commerce des sels.					
53,031	80	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janv.	—	—	—	—	—
1,649,260	65	1,583,400	2. Sel de cuisine	2,275,000	691,600	1,583,400	—	—
9,941	—	7,000	3. Sel de table ordinaire	19,250	12,250	7,000	—	—
3,994	—	1,400	4. Sel marin	5,000	2,200	2,800	—	—
50,753	40	48,000	5. Sel dénaturé	102,000	60,000	42,000	—	—
215	25	—	6. Sel nitrité pour saumure	580	232	348	—	—
8,880	45	5,250	7. Sel pour doreurs	7,500	2,250	5,250	—	—
606	85	450	8. Sel de table « Grésil »	1,725	1,275	450	—	—
492	30	360	9. Tartre moulu	1,300	1,000	300	—	—
95,962	30	89,600	10. Sel iodé	155,000	65,400	89,600	—	—
58,724	50	—	11. Valeur des sels en magasin au 31 déc.	—	—	—	—	—
1,825,796	90	1,735,460		2,567,355	836,207	1,731,148		
			B. Frais d'exploitation.					
24,000	—	24,000	1. Intérêts du fonds de roulement	—	24,000	—	24,000	—
116,767	90	124,000	2. Frais de transport	—	124,000	—	124,000	—
243,599	—	255,000	3. Commissions des débiteurs	—	250,000	—	250,000	—
24,018	85	25,000	4. Frais de magasinage	—	25,000	—	25,000	—
3,011	05	3,000	5. Frais divers d'exploitation	—	3,000	—	3,000	—
320	90	100	6. Recettes diverses	100	—	100	—	—
411,075	90	430,900		100	426,000		425,900	
			C. Frais d'administration.					
16,238	10	18,500	1. Traitements des fonctionnaires	—	18,500	—	18,500	—
3,320	95	5,000	2. Frais de bureau	—	5,000	—	5,000	—
11,340	—	12,000	3. Loyers	—	12,000	—	12,000	—
463	90	500	4. Assurance contre les accidents	—	500	—	500	—
31,362	95	36,000			36,000		36,000	
			D. Emploi du produit.					
200,000	—	200,000	1. Versem. au fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	—	200,000	—	200,000	—
100,000	—	100,000	2. Subvention à la Société cantonale « Pour la vieillesse »	—	100,000	—	100,000	—
300,000	—	300,000			300,000		300,000	
1,825,796	90	1,735,460	A. Commerce des sels	2,567,355	836,207	1,731,148		
411,075	90	430,900	B. Frais d'exploitation	100	426,000		425,900	
31,362	95	36,000	C. Frais d'administration		36,000		36,000	
300,000	—	300,000	D. Emploi du produit		300,000		300,000	
1,083,358	05	968,560		2,567,455	1,598,207	969,248		

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXIV. Timbre.								
A. Droits de timbre.								
89,636	50	80,000	1. Papier timbré	80,000	—	80,000	—	—
668,484	—	630,000	2. Timbres mobiles	620,000	—	620,000	—	—
65,603	60	65,000	3. Timbre des cartes à jouer	60,000	—	60,000	—	—
2,455,944	25	2,600,000	4. Parts aux produits du timbre fédéral et de l'impôt fédéral des coupons	1,829,000	—	1,829,000	—	—
3,279,668	35	3,375,000		2,589,000	—	2,589,000	—	—
B. Frais d'exploitation.								
44,980	10	45,000	1. Matière et entretien des appareils	—	45,000	—	45,000	—
37,856	55	38,000	2. Commissions des débiteurs	—	38,000	—	38,000	—
82,836	65	83,000		—	83,000	—	83,000	—
C. Frais d'administration.								
500	—	500	1. Traitement du chef de service	—	500	—	500	—
20,611	20	21,651	2. Traitements des employés	—	21,868	—	21,868	—
4,253	95	4,430	3. Frais du bureau	—	4,200	—	4,200	—
1,500	—	1,500	4. Loyers	—	1,500	—	1,500	—
26,865	15	28,081		—	28,068	—	28,068	—

3,279,668	35	3,375,000	A. Droits de timbre	2,589,000	—	2,589,000	—	—
82,836	65	83,000	B. Frais d'exploitation	—	83,000	—	83,000	—
26,865	15	28,081	C. Frais d'administration	—	28,068	—	28,068	—
3,169,966	55	3,263,919		2,589,000	111,068	2,477,932	—	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXV. Emoluments.								
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.								
1,909,094	09	1,800,000	1. Emoluments proport. des secrétariats de préfecture	1,800,000	—	1,800,000	—	—
602,853	30	600,000	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture	600,000	—	600,000	—	—
1,171,471	65	1,150,000	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites	1,150,000	—	1,150,000	—	—
2,412	90	3,000	4. Frais de perception	—	3,000	—	3,000	—
3,681,006	14	3,547,000		3,550,000	3,000	3,547,000	—	—
B. Chancellerie d'Etat.								
110,129	90	100,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	105,000	—	105,000	—	—
110,129	90	100,000		105,000	—	105,000	—	—
C. Greffe de la Cour suprême.								
30,100	—	30,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente	30,000	—	30,000	—	—
30,000	—	30,000	2. Emoluments du Tribunal administratif .	30,000	—	30,000	—	—
13,100	—	10,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce . (Emolum. en matière pénale, v. III ^b , G. 2.)	10,000	—	10,000	—	—
3,400	—	4,000	4. Emoluments de la chambre des avocats	3,000	—	3,000	—	—
1,250	—	1,000	5. Emoluments du Tribunal des assurances	1,000	—	1,000	—	—
77,850	—	75,000		74,000	—	74,000	—	—
D. Police.								
224,145	15	190,000	1. Emoluments de la Direction de la police	200,000	—	200,000	—	—
156,407	60	130,000	2. Patentes de colporteurs et émolum. en matière de police des foires et marchés	135,000	—	135,000	—	—
205,307	—	165,000	3. Patentes des commis-voyageurs	190,000	—	190,000	—	—
717,470	25	600,000	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles	320,000	—	320,000	—	—
22,435	—	15,000	5. Emolum. du contrôle des cinématographes	20,000	—	20,000	—	—
1,325,765	—	1,100,000		865,000	—	865,000	—	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXV. Emoluments.								
E. Direction de l'intérieur.								
2,445	08	2,500	1. Droits de concession	2,000	—	2,000	—	
21,064	75	18,000	2. Emoluments et droits de patente . .	18,000	—	18,000	—	
5,550	—	6,000	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie	5,000	—	5,000	—	
24,433	95	10,000	4. Emoluments de liquidations	20,000	—	20,000	—	
53,493	78	36,500		45,000	—	45,000	—	
F. Direction des finances.								
250	—	200	1. Emoluments et patentes des débiteurs de sel	200	—	200	—	
133,709	92	140,000	2. Emoluments de la commission cantonale des recours	130,000	—	130,000	—	
133,959	92	140,200		130,200	—	130,200	—	
G. Direction des affaires sanitaires.								
5,000	—	5,000	1. Emoluments	5,000	—	5,000	—	
5,000	—	5,000		5,000	—	5,000	—	
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites								
3,681,006	14	3,547,000		3,550,000	3,000	3,547,000	—	
110,129	90	100,000	B. Chancellerie d'Etat	105,000	—	105,000	—	
77,850	—	75,000	C. Greffe de la Cour suprême	74,000	—	74,000	—	
4,325,765	—	1,100,000	D. Police	865,000	—	865,000	—	
53,493	78	36,500	E. Direction de l'intérieur	45,000	—	45,000	—	
133,959	92	140,200	F. Direction des finances	130,200	—	130,200	—	
5,000	—	5,000	G. Direction des affaires sanitaires	5,000	—	5,000	—	
5,387,204	74	5,003,700		4,774,200	3,000	4,771,200	—	
XXVI. Taxe des successions et donations.								
A. Produit.								
3,710,546	46	2,827,000	1. Taxe ordinaire	2,827,000	—	2,827,000	—	
742,049	91	565,400	2. Part des communes, 20 %	—	565,400	—	565,000	
290	—	—	3. Amendes	—	—	—	—	
2,968,786	55	2,261,600		2,827,000	565,400	2,261,600	—	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXVI. Taxe des successions et donations.								
B. Frais de perception.								
50,344	35	56,540	1. Commissions des percepteurs	—	56,540	—	56,540	56,540
4,560	60	5,060	2. Frais divers de perception	—	5,060	—	5,060	5,060
54,904	95	61,600		—	61,600	—	61,600	61,600
—————								
2,968,786	55	2,261,600	A. Produit	2,827,000	565,400	2,261,600	—	—
54,904	95	61,600	B. Frais de perception	—	61,600	—	61,600	61,600
2,913,881	60	2,200,000		2,827,000	627,000	2,200,000	—	—
=====								
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.								
A. Produit.								
259,808	—	270,000	1. Redevances	270,000	—	270,000	—	—
25,980	80	27,000	2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 %	—	27,000	—	27,000	27,000
233,827	20	243,000		270,000	27,000	243,000	—	—
—————								
B. Frais de perception.								
—	—	500	1. Frais d'impression et autres	—	500	—	500	500
—	—	500		—	500	—	500	500
—————								
233,827	20	243,000	A. Produit	270,000	27,000	243,000	—	—
—	—	500	B. Frais de perception	—	500	—	500	500
233,827	20	242,500		270,000	27,500	242,500	—	—
=====								

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XXVIII. Patentes d'auberge, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.					
			A. Patentes d'auberge.					
1,176,600	30	1,165,000	1. Patentes d'auberge		1,200,000	35,000	1,165,000	—
114,646	98	115,000	2. Part des communes, 10 %		—	115,000	—	115,000
1,061,953	32	1,050,000			1,200,000	150,000	1,050,000	—
			B. Permis de vente des spiritueux.					
65,508	90	60,000	1. Permis de vente		60,000	—	60,000	—
27,518	75	30,000	2. Part des communes, 50 %		—	30,000	—	30,000
37,990	15	30,000			60,000	30,000	30,000	—
			C. Etablissements de danse.					
718	40	2,000	1. Taxes de patente		500	—	500	—
342	90	300	2. Permis d'écoles de danse		—	—	—	—
13,330	75	25,000	3. Autorisations spéciales pour établissements de danse		20,000	—	20,000	—
14,392	05	27,300			20,500	—	20,500	—
			D. Frais de perception.					
5,377	—	7,000	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression		—	6,500	—	6,500
5,377	—	7,000			—	6,500	—	6,500
			A. Patentes d'auberge					
1,061,953	32	1,050,000	B. Permis de vente des spiritueux.		1,200,000	150,000	1,050,000	—
37,990	15	30,000	C. Etablissements de danse		60,000	30,000	30,000	—
14,392	05	27,300	D. Frais de perception		20,500	—	20,500	—
5,377	—	7,000			—	6,500	—	6,500
1,108,958	52	1,100,300			1,280,500	186,500	1,094,000	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.					
1,173,423	30	1,242,448	1. Versement de la Confédération . . .		1,242,448	—	1,242,448	—
			2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:					
14,229	—	14,229	a) Direction de la police		—	14,229	—	14,229
19,000	—	19,000	b) Direction de l'instruction publique .		—	19,000	—	19,000
150,588	35	130,000	c) Direction de l'assistance publique .		—	100,000	—	100,000
989,605	95	1,079,219			1,242,448	133,229	1,109,219	—
			XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.					
551,019	20	551,019	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée		551,019	—	551,019	—
232,338	15	230,000	2. Part au bénéfice selon art. 27 de la loi sur la Banque nationale suisse . . .		100,000	—	100,000	—
783,357	35	781,019			651,019	—	651,019	—

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XXXI. Taxe militaire.					
			A. Taxe militaire.					
1,772,423	50	1,700,000	1. Contribuables présents	1,700,000	—	1,700,000	—	
276,707	49	300,000	2. Contribuables absents du pays	250,000	—	250,000	—	
11,348	15	—	3. Militaires astreints au paiement de la taxe	20,000	30,000	—	10,000	
43,050	85	30,000	4. Arriéré	—	40,000	—	40,000	
997,365	99	985,000	5. Part de la Confédération, 50 %	—	950,000	—	950,000	
997,366	—	985,000		1,970,000	1,020,000	950,000	—	
			B. Frais de taxation et de perception.					
42,992	10	45,340	1. Traitements des fonctionnaires	—	45,755	—	45,755	
7,024	80	21,700	2. Traitements des employés	—	22,325	—	22,325	
10,424	55	11,000	3. Frais de taxation	—	10,500	—	10,500	
111,190	45	101,000	4. Frais de perception, d'impression et de poursuites	—	101,000	—	101,000	
4,000	—	4,000	5. Contribution au traitement du commissaire des guerres	—	4,000	—	4,000	
79,789	27	78,800	6. Part de la Confédération aux frais de perception	76,000	—	76,000	—	
2,300	—	2,300	7. Loyer	—	2,300	—	2,300	
98,142	63	106,540		76,000	185,880	—	109,880	
			A. Taxe militaire					
997,366	—	985,000		1,970,000	1,020,000	950,000	—	
98,142	63	106,540	B. Frais de taxation et de perception	76,000	185,880	—	109,880	
899,223	37	878,460		2,046,000	1,205,880	840,120	—	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXXII. Impôts directs.								
A. Impôt sur la fortune.								
7,843,515	56	7,920,000	1. Impôt foncier, (3 ‰) 3,1 ‰	8,215,000	—	8,215,000	—	
5,385,765	94	5,250,000	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques, (3 ‰) 3,1 ‰	5,704,000	—	5,704,000	—	
90,254	03	60,000	3. Recouvrement complémentaire	60,000	—	60,000	—	
13,319,535	53	13,230,000		13,979,000	—	13,979,000	—	
B. Impôt du revenu.								
16,668,848	50	16,700,000	1. Impôt du revenu de I ^{re} cl. (4,5 ‰) 4,65 ‰	15,758,333	—	15,758,333	—	
4,254,212	50	3,800,000	2. Impôt du revenu de II ^e cl. (7,5 ‰) 7,75 ‰	3,668,333	—	3,668,333	—	
955,336	34	600,000	3. Recouvrement complémentaire	600,000	—	600,000	—	
21,878,397	34	21,100,000		20,026,666	—	20,026,666	—	
C. Impôt additionnel.								
5,360,093	17	4,700,000	1. Produit	4,200,000	—	4,200,000	—	
5,360,093	17	4,700,000		4,200,000	—	4,200,000	—	
D. Frais de taxation et de perception.								
219,737	50	234,000	1. Commissions de l'impôt du revenu:					
78,009	75	85,000	a) Traitements des employés	—	238,000	—	238,000	
87,894	21	90,000	b) Indemnités des membres	—	80,000	—	80,000	
			c) Frais divers	—	90,000	—	90,000	
299,519	45	301,422	2. Commission cantonale des recours:					
13,668	25	17,000	a) Traitements	—	337,000	—	337,000	
87,925	15	86,000	b) Indemnités des membres	—	17,000	—	17,000	
			c) Frais divers	—	85,000	—	85,000	
266,229	96	265,000	3. Provisions de perception:					
702,690	91	633,000	a) pour l'impôt sur la fortune	—	278,380	—	278,380	
174,554	51	141,000	b) pour l'impôt du revenu	—	582,780	—	582,780	
29,159	90	30,000	c) pour l'impôt additionnel	—	126,000	—	126,000	
23,571	20	23,800	4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt	—	30,000	—	30,000	
77,710	56	80,000	5. Indemnités aux communes	—	23,800	—	23,800	
10,716	50	15,000	6. Frais divers de perception	—	80,000	—	80,000	
63,878	60	100,000	7. Frais de l'inventaire officiel	—	15,000	—	15,000	
			8. Frais de recours	—	80,000	—	80,000	
2,135,266	45	2,101,222		—	2,062,960	—	2,062,960	

Compte de 1931		Budget de 1932	Budget de l'année 1933		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXXII. Impôts directs.								
E. Frais d'administration.								
102,516	15	106,300	1. Traitements des fonctionnaires	—	107,000	—	107,000	107,000
207,903	—	218,000	2. Traitements des employés	—	219,000	—	219,000	219,000
40,019	10	35,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	38,000	—	38,000	38,000
6,600	—	7,600	4. Loyers	—	7,600	—	7,600	7,600
357,038	25	366,900		—	371,600	—	371,600	
—————								
13,319,535	53	13,230,000	A. Impôt sur la fortune	13,979,000	—	13,979,000	—	—
21,878,397	34	21,100,000	B. Impôt du revenu	20,026,666	—	20,026,666	—	—
5,360,093	17	4,700,000	C. Impôt additionnel	4,200,000	—	4,200,000	—	—
2,135,266	45	2,101,222	D. Frais de taxation et de perception	—	2,062,960	—	2,062,960	2,062,960
357,038	25	366,900	E. Frais d'administration	—	371,600	—	371,600	371,600
38,065,721	34	36,561,878		38,205,666	2,434,560	35,771,106	—	—
=====								
XXXIII. Imprévu.								
21,149	56	—	1. Successions en déshérence	—	—	—	—	—
500,000	—	500,000	2. Part au produit de l'impôt fédéral de guerre (Divers) (Instituts universitaires, ameublement)	—	—	—	—	—
35,070	70	—		—	—	—	—	—
375,392	30	—		—	—	—	—	—
110,686	56	500,000		—	—	—	—	—
=====								
J. Office de la circulation routière.								
—	—	—	1. Traitement du chef de service	—	11,250	—	11,250	11,250
—	—	—	2. Traitements des employés	—	87,550	—	87,550	87,550
—	—	—	3. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000	7,000
—	—	—	4. Frais d'impression	—	15,000	—	15,000	15,000
—	—	—	5. Frais de déplacement	—	7,000	—	7,000	7,000
—	—	—	6. Service des automobiles	—	20,000	—	20,000	20,000
—	—	—	7. Police de la circulation	—	15,000	—	15,000	15,000
—	—	—	8. Expertises	—	3,000	—	3,000	3,000
—	—	—	9. Loyers	—	7,500	—	7,500	7,500
—	—	—	10. Plaques de contrôle et permis de circulation	60,000	23,000	37,000	—	—
—	—	—	11. Prélèvement sur la taxe des automobiles	136,300	—	136,300	—	—
—	—	—		196,300	196,300	—	—	—

Budget de l'exercice 1933.

Rapport de la Direction des finances au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil.

(Octobre 1932.)

Le budget pour l'exercice 1933 prévoit, selon les propositions du Conseil-exécutif :

<i>Dépenses brutes</i>	fr. 124,299,815
<i>Recettes brutes</i>	» 116,968,743
<i>Excédent des dépenses</i>	<u>fr. 7,331,072</u>

ou, si l'on ne prend en considération que les chiffres nets des divers services administratifs :

<i>Dépenses nettes</i>	fr. 66,579,226
<i>Recettes nettes</i>	» 59,248,154
<i>Excédent des dépenses</i>	<u>fr. 7,331,072</u>

Comparativement au dernier budget, qui marquait un excédent de dépenses de fr. 2,438,372, les prévisions pour 1933 comportent :

<i>Dépenses en plus</i>	fr. 1,153,779
<i>Recettes en moins</i>	» 3,738,921

de sorte que le nouveau budget accuse un *résultat moins favorable* de . fr. 4,892,700

Ce résultat est dû presque exclusivement aux effets de la crise générale persistante. La Direction des finances et le Conseil-exécutif n'ont pas, actuellement, les moyens de remédier à ces effets financiers sur la caisse de l'Etat. C'est que, comme on le sait, la plus grande partie des dépenses de l'Etat sont fixées par des dispositions légales, ce qui exclut d'emblée une réduction des obligations qui en découlent. Pour des économies n'entrent en considération qu'un petit nombre de dépenses d'un caractère non obligatoire, qui ne sont pas déterminées d'avance, en majeure partie des subsides et des subventions, et en outre, des dépenses spéciales d'administration, telles que frais de bureau, d'impression et de déplacement. En principe, tous ces crédits ont été réduits dans le présent budget. Les plus grandes dépenses de l'Etat, ces derniers temps et aussi pour l'avenir immédiat, sont constituées dans une très forte mesure par les *subsides aux caisses d'assurance contre le chômage*. Pour l'exercice 1933, il est prévu en fait de pareils subsides une dépense brute de fr. 5,700,000, qui se réduit à fr. 3,200,000 après déduction des subsides de la Confédération et autres, alors que dans le budget de l'exercice courant

il n'était inscrit qu'un crédit de fr. 500,000. La charge en plus de fr. 2,700,000 pour l'exercice 1933 est écrasante et ne saurait être supportée par les moyens budgétaires ordinaires. Aussi proposons-nous, dans un rapport spécial, que le grand Conseil fasse application de l'art. 14 de la nouvelle loi du 6 décembre 1931 sur l'assurance-chômage, disposition qui lui permet d'augmenter les impôts directs de $\frac{1}{10}$ du taux unitaire. Dans l'hypothèse que cette autorité comprendra la nécessité de la mesure dont il s'agit, le budget prévoit comme subsides aux caisses d'assurance contre le chômage, au lieu de la somme de fr. 5,700,000, soit fr. 3,200,000, un crédit ordinaire de fr. 500,000 comme pour 1932, auquel il a été ajouté fr. 1,075,666, rendement présumé de l'augmentation d'impôt de $\frac{1}{10}$ ‰, soit en tout fr. 1,575,666. Cette façon de procéder, laquelle est il est vrai contraire au principe qui veut que toutes les dépenses soient couvertes au moyen des recettes de l'administration courante, exige du compte capital le versement à titre d'avances des subsides aux caisses d'assurance chômage. Comme compensation de ces avances, on utilisera le crédit ordinaire de fr. 500,000, ainsi que le rendement de l'impôt extraordinaire. En outre, toujours par suite de la crise, les frais d'assistance augmentent d'une manière inquiétante. Les crédits de ce service ont été élevés d'un million et portés à fr. 8,100,000 vu les résultats du compte de 1931. De ce fait, les crédits supplémentaires qui étaient régulièrement nécessaires ces dernières années pour l'objet en question seront réduits proportionnellement.

Parmi les recettes qui subiront une diminution, entrent particulièrement en considération le rendement des *impôts directs*, de la *Caisse de l'Etat*, de la *Banque cantonale*, ainsi que les *quotes-parts aux recettes fédérales*. Le produit des *impôts directs*, y compris le supplément de $\frac{1}{10}$ ‰, est supputé à fr. 790,772 de moins que pour 1932. Sans ledit supplément, le rendement serait réduit de fr. 1,866,438 comparativement au montant budgété pour l'année courante et il serait de fr. 3,370,281 inférieur au produit de l'exercice 1931. On doit compter d'une façon presque certaine avec cette diminution du produit de l'impôt, en raison des fâcheuses circonstances que détermine la crise écono-

mique. La moins-value de la *Caisse de l'Etat*, d'environ fr. 900,000, concerne les papiers-valeurs de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises, dont l'intérêt, ensuite du concordat intervenu, — abstraction faite de l'emprunt garanti par l'Etat — est variable et ne peut être fixé qu'à 2% à cause de la diminution des recettes. Quant à la *Banque cantonale*, on doit s'attendre à ce que l'intérêt du fonds capital, qui était jusqu'ici de 6%, ne sera plus que de 5 1/2%, un plus fort versement dans les fonds de réserve étant prévu d'autre part, il est vrai. Tandis que la *part au produit du monopole de l'alcool* reste la même, la *part au produit du timbre fédéral* est réduite de fr. 771,000 et celle au *bénéfice de la Banque nationale suisse* de fr. 130,000. A toutes ces moins-values sensibles s'ajoute la perte des émoluments pour *permis de vélocipèdes*, d'un montant de plus de fr. 300,000, la loi fédérale sur les automobiles exonérant désormais les bicyclistés de toute redevance.

Pour ce qui concerne les *traitements*, ils sont prévus sans réduction, sous réserve de celle qui serait décidée par la suite.

En comparaison du compte de l'exercice 1931, le budget de 1933 accuse une diminution des dépenses de fr. 2,244,701, mais aussi une diminution des recettes de fr. 6,141,066. Il accuse ainsi un résultat de fr. 3,896,365 moins favorable que le premier. Abstraction faite de l'*administration générale*, de l'*assistance publique* et, particulièrement, des *travaux publics* et du service des *emprunts*, les divers chapitres accusent un surcroît de dépenses plus ou moins élevé. Pour ce qui concerne les recettes, les rubriques accusent toutes, sauf les *forêts domaniales*, les *régales de la chasse, de la pêche et des mines*, les *redevances pour forces hydrauliques* et la *part au produit du monopole de l'alcool*, des moins-values plus ou moins importantes.

Suivant les différents chapitres, le budget de 1933 présente les divergences suivantes par rapport à celui de 1932:

<i>Dépenses en plus:</i>	
IX ^a . <i>Economie publique</i> . . . fr.	986,132
VIII. <i>Assistance publique</i> . . . »	959,371
III ^b . <i>Police</i> »	22,872
XVII. <i>Caisse des domaines</i> . . . »	21,000
XIV. <i>Economie forestière</i> . . . »	16,861
III ^a . <i>Justice</i> »	7,467
Total des dépenses en plus	fr. 2,013,703

<i>Dépenses en moins:</i>	
X ^a . <i>Travaux publics</i> . . . fr.	504,480
XII. <i>Finances</i> »	101,586
VI. <i>Instruction publique</i> . . . »	73,854
IX ^b . <i>Service sanitaire</i> »	69,495
II. <i>Administration judiciaire</i> . . . »	30,668
I. <i>Administration générale</i> . . . »	22,118
IV. <i>Affaires militaires</i> »	20,887
XIII. <i>Agriculture</i> »	14,570
X ^b . <i>Chemins de fer, navigation et aviation</i> »	12,321
V. <i>Cultes</i> »	6,804
XI. <i>Emprunts</i> »	1,522
VII. <i>Affaires communales</i> . . . »	619
Total des dépenses en moins	fr. 859,924

Recettes en moins:

XX. <i>Caisse de l'Etat</i> fr.	1,131,910
XXXII. <i>Impôts directs</i> »	790,772
XXIV. <i>Timbre</i> »	785,987
XXXIII. <i>Imprévu</i> »	500,000
XXV. <i>Emoluments</i> »	232,500
XIX. <i>Banque cantonale</i> »	200,000
XXX. <i>Part au bénéfice de la Banque nationale suisse</i> »	130,000
XXXI. <i>Taxe militaire</i> »	38,340
XXVIII. <i>Patentes d'auberge, permis de vente des spiritueux et établissements de danse</i> »	6,300
Total des recettes en moins	fr. 3,815,809

Recettes en plus:

XXIX. <i>Part au produit du monopole de l'alcool</i> fr.	30,000
XVI. <i>Domaines de l'Etat</i> »	22,700
XV. <i>Forêts domaniales</i> »	14,500
XXII. <i>Régales de la chasse, de la pêche et des mines</i> »	9,000
XXIII. <i>Régie des sels</i> »	688
Total des recettes en plus	fr. 76,888
<i>Dépenses en plus</i> fr.	2,013,703
<i>Dépenses en moins</i> »	859,924
	fr. 1,153,779
<i>Recettes en moins</i> fr.	3,815,809
<i>Recettes en plus</i> »	76,888
	» 3,738,921
<i>Résultat moins favorable du budget de 1933, comme ci-dessus</i> fr.	4,892,700

En particulier, les divergences au regard de l'année 1932 sont les suivantes:

I. Administration générale.*Dépenses en moins:*

C. <i>Crédit du Conseil-exécutif</i> fr.	1,000
D. <i>Députation au Conseil des Etats et commissaires</i> »	440
E. <i>Chancellerie d'Etat</i> »	7,780
G. <i>Compte-rendu du Grand Conseil et bulletin des lois</i> »	1,452
H. <i>Préfets</i> »	681
J. <i>Secrétariats de préfecture</i> »	10,965
Total	fr. 22,318

Recettes en moins:

F. <i>Feuille officielle</i> »	200
<i>Dépenses nettes en moins</i> fr.	22,118

La réduction du *crédit du Conseil-exécutif* est prévue comme compression générale des dépenses. Le crédit pour la *députation au Conseil des Etats* est réduit de fr. 440 du fait que les frais de déplacement d'un député au Conseil des Etats tombent. Dans le budget de la *chancellerie d'Etat*, les *traitements* augmentent de fr. 1,120, par contre les *frais de bureau* diminuent de fr. 400, les *frais d'impression* de fr. 5000 et les frais du *service de l'Hôtel de ville* fr. 500. Le crédit pour la *rédaction et l'impression des Fontes rerum bernensium* est supprimé en considération de la situation financière.

II. Administration judiciaire.

Dépenses en moins:

B. Greffe de la Cour suprême . . .	fr.	723
C. Tribunaux de district	»	2,374
D. Greffes des tribunaux de district . . .	»	12,922
E. Ministère public	»	2,167
F. Cours d'assises	»	2,500
J. Tribunal administratif	»	1,115
K. Tribunal de commerce	»	2,043
L. Administrations de district, ameuble- ment	»	30,000
Total	fr.	53,844

Dépenses en plus:

G. Offices des poursuites et des faillites	»	23,176
Dépenses nettes en moins	fr.	30,668

Pour ce qui concerne les dépenses du greffe de la Cour, les traitements nécessitent un montant net en plus de fr. 577; par contre exigent en moins les frais de bureau fr. 1,000 et la bibliothèque fr. 300. Les frais des tribunaux de district augmentent de fr. 4,126 dans la rubrique traitements des présidents de tribunal. Il est prévu fr. 6000 en moins pour les frais de bureau, et le crédit pour fonctionnaires judiciaires extraordinaires a été supprimé. Les greffes des tribunaux de district exigent en plus pour traitements des greffiers fr. 2,078, traitements des employés fr. 14,000 et frais de bureau fr. 1,000. Les dépenses en moins du Ministère public se répartissent sur les traitements des fonctionnaires fr. 1,917 et les frais de bureau fr. 250 net. Dans la rubrique cours d'assises sont budgétés en moins: les frais de déplacement de la Chambre d'accusation fr. 500 et les frais de bureau fr. 2,000. Pour les offices des poursuites et des faillites, les frais de bureau et de déplacement des autorités de surveillance se réduisent de fr. 300 et les frais de bureau de fr. 3000. D'autre part, exigent en plus les traitements des fonctionnaires fr. 1,296, les traitements des employés fr. 25,000 et les loyers fr. 180. Le Tribunal administratif nécessite en plus fr. 1,885 pour traitements, tandis que pour indemnités des membres il a été prévu en moins fr. 2,000 et pour frais de bureau fr. 1,000. Le traitement du greffier du Tribunal de commerce exige fr. 1,743 de moins et le crédit frais de bureau et de déplacement a été réduit de fr. 300. Il a été prévu fr. 30,000 de moins pour l'ameublement des bureaux de district.

III^a. Justice.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	4,140
E. Office cantonal des mineurs	»	6,050
Total	fr.	10,190

Dépenses en moins:

B. Commission de législation et révision des lois	fr.	1,000
C. Inspectorat	»	1,723
Total	fr.	2,723
Dépenses nettes en plus	fr.	7,467

L'état des traitements de l'office des mineurs de l'Oberland prévoit une augmentation de fr. 5,267, montant dans lequel est compris le salaire d'une employée nouvellement accordée. En outre, le crédit frais de justice (rubrique A. 4) subit une augmentation de

fr. 5,000 en considération des résultats du compte de 1931 et le crédit loyers de l'Office cantonal des mineurs est augmenté de fr. 2,200. En face de ces dépenses en plus, il est fait des économies sur les rubriques frais de bureau et de déplacement fr. 4,000 et sur le crédit de la Commission de législation et révision des lois fr. 1,000.

III^b. Police.

Dépenses en plus:

E. Etablissements pénitentiaires	fr.	79,800
--	-----	--------

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	2,780
B. Passeports, arrestations et conduites	»	5,000
C. Corps de police	»	3,428
D. Prisons	»	6,000
H. Etat civil	»	44,720
Total	fr.	56,928

Dépenses nettes en plus	fr.	22,872
-----------------------------------	-----	--------

Principalement à cause des rendements en moins de l'exploitation agricole (ensuite de la baisse de prix des produits) et en partie aussi des industries, le bénéfice net du pénitencier de Witzwil est réduit de fr. 30,000. D'autre part, exigent en plus: Thorberg fr. 6,300, St-Jean-Anet fr. 26,000, Montagne de Diesse fr. 16,500 et Hindelbank fr. 1000. La diminution des frais d'administration de la Direction de la police se répartit sur les traitements fr. 1,375 net, les frais de bureau fr. 800 et les loyers fr. 600. Le Corps de police exige en plus pour traitements des fonctionnaires fr. 273, solde des gendarmes fr. 29,421, loyers fr. 3,821 et indemnités diverses fr. 2983, par contre le crédit pour l'habillement est réduit de fr. 39,426 et celui des frais de bureau de fr. 500. La diminution des frais des prisons concerne la nourriture des prisonniers dans les districts. Ensuite du fait que l'office d'état civil de Berne a passé à l'Etat il est prévu dans une rubrique spéciale des recettes (émoluments) pour fr. 70,000 et des dépenses (traitements) pour fr. 58,000; les traitements des autres officiers d'état civil ont été réduits de fr. 32,720.

A la page 70 du présent budget, la rubrique Office cantonal de la circulation routière prévoit des dépenses pour fr. 196,300, des recettes pour fr. 60,000 et un prélèvement de fr. 136,300 sur le produit de la taxe des automobiles pour compenser les frais en plus.

IV. Affaires militaires.

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	5,430
B. Commissariat des guerres	»	2,867
C. Dépôt de Tavannes	»	5,025
D. Administration des casernes	»	1,015
G. Conservation et entretien du matériel de guerre	»	3,995
T. Dépenses militaires diverses	»	3,000
Total	fr.	21,332

Dépenses en plus:

E. Administration des arrondissements	»	445
Dépenses nettes en moins	fr.	20,887

La diminution des frais d'administration de la Direction concerne les deux crédits traitements pour un montant net de fr. 2,930, les frais de bureau pour fr. 1,000 et les frais des préparatifs de mobilisation pour fr. 1,500. Pour ce qui concerne les dépenses du Commissariat cantonal des guerres, les rubriques traite-

ments ont diminué de fr. 2,912, les *frais de bureau* de fr. 1,000, les *frais divers d'administration* de fr. 500 et l'*assurance contre les accidents* de fr. 200. La dépense en moins pour le *dépôt de Tavannes* est passagère. La bonification du loyer de l'*Intendance du matériel des guerres* avait lieu jusqu'à présent dans le courant de l'année suivante. A l'avenir, la comptabilisation interviendra dans l'année à laquelle elle se rapporte, de sorte qu'en 1933, exceptionnellement, deux bonifications devront être mandatées. Dans la rubrique *administration des casernes* il est prévu en moins pour *frais d'administration* fr. 1,000 et pour *loyers* fr. 190, par contre le poste *traitement de l'intendant des casernes* est augmenté de fr. 175. Les *traitements de l'administration des arrondissements* nécessitent des dépenses nettes en plus de fr. 3,385, tandis que les *loyers* ont été réduits de fr. 1,040, les *frais divers* de fr. 900 et le poste *recrutement* de fr. 1,000. Dans la rubrique *conservation et entretien du matériel de guerre*, les *transports* sont réduits de fr. 3,000 et les *frais d'administration* de fr. 1,495, alors que les *loyers* sont augmentés de fr. 500. La réduction des *dépenses militaires diverses* concerne les *sociétés de tir*.

V. Cultes.

Dépenses en moins:

A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	fr.	100
B. <i>Culte protestant</i>	»	5,050
C. <i>Culte catholique romain</i>	»	634
D. <i>Culte catholique chrétien</i>	»	1,020
Total	fr.	6,804

La diminution des *frais d'administration de la Direction* concerne, en particulier, les *frais de bureau*. La diminution des dépenses du *culte protestant* provient, d'une part, d'un besoin en plus pour *indemnités de logement* fr. 1,600, *indemnités de chauffage* fr. 400, *subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes* fr. 230 et *loyers* fr. 14,700, d'autre part, d'un besoin en moins pour *traitements* fr. 4,480 ainsi que de la suppression de l'*indemnité de logement pour Sonceboz-Sombeval* et du *subside pour la construction d'une église à Bowil*. Le *culte catholique romain* nécessite en moins pour *traitements du clergé* fr. 1,910 et pour *pensions de retraite* fr. 25, par contre, la *part au traitement de l'Evêque* augmente de fr. 1,300. La dépense en moins du *culte catholique chrétien* concerne les *traitements des curés*.

VI. Instruction publique.

Dépenses en moins:

A. <i>Frais d'administration de la Direction et du Synode</i>	fr.	125
B. <i>Université</i>	»	87,350
C. <i>Ecoles moyennes</i>	»	13,200
G. <i>Encouragements aux beaux-arts et aux sciences</i>	»	7,250
Total	fr.	107,925

Dépenses en plus:

D. <i>Ecoles primaires</i>	fr.	17,355
E. <i>Ecoles normales</i>	»	12,616
F. <i>Institutions de sourds-muets</i>	»	4,100
Total	fr.	34,071

Dépenses nettes en moins fr. 73,854

Les *frais d'administration de la Direction et du Synode* exigent en moins pour *traitements des em-*

ployés fr. 375 et pour *frais de bureau* fr. 500. Le budget de l'*Université* accuse les augmentations de crédit suivantes: *Traitement du personnel technique* fr. 3,505, *loyers* (ensuite de l'occupation de nouveaux bâtiments) fr. 25,800, *subvention à la Bibliothèque de la ville* selon contrat fr. 3,000 et *Institut de médecine légale* fr. 1,910. Par contre, des dépenses en moins sont prévues dans les rubriques suivantes: *Traitements des professeurs et privat-docents* fr. 11,468, *traitements des assistants* fr. 3,000, *instituts et cliniques* fr. 3,000, *Jardin botanique* fr. 1,200, *Institut dentaire* fr. 1,897 et *contribution aux frais de service des cliniques* fr. 100,000. Les écoles moyennes exigent en plus: *Subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures* fr. 2,000, *part de l'Etat aux traitements des maîtres des progymnases et des écoles secondaires* fr. 5,000, *bourses* fr. 1,400 et *subside à la caisse d'assurance* fr. 7,000. Par contre, sont supputés en moins: La *subvention de l'Etat à l'Ecole cantonale de Porrentruy* fr. 7,000, les *frais de bureau des inspecteurs* fr. 100 et les *pensions de retraite* fr. 20,000. Le crédit de fr. 1,500 pour le *subventionnement de voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes* est supprimé. Les crédits des *écoles primaires* nécessitent en plus: *Contribution aux traitements des maîtres* fr. 60,000, *écoles de couture, traitements* fr. 1,830 et *subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux* fr. 200. Par contre, il est prévu des réductions sur les rubriques suivantes: *Pensions de retraite* fr. 35,000, *subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèque* fr. 4,000, *cours d'instruction* fr. 303, *gymnastique* fr. 1,000, *inspecteurs d'écoles* fr. 972, *maîtresses de couture, caisse de retraite, subside* fr. 2,000 et *commission concernant les prestations en nature* fr. 1,400. Ensuite de la création d'une quatrième classe, les *écoles normales de Thoun* et de *Delémont* accusent des dépenses en plus, la première fr. 13,041, la seconde fr. 4,403. Pour toutes les autres écoles normales des dépenses en moins sont à signaler, à savoir: *Section inférieure de Hofwil* fr. 3,235, *section supérieure de Berne* fr. 1,073 et *école normale de Porrentruy* fr. 3,500. Le budget de la section supérieure à Berne prévoit une somme de fr. 8,967 pour la nouvelle *école d'application*. Sous *dépenses diverses* il est prévu en plus fr. 2,981 pour les *pensions des maîtres aux écoles normales* et fr. 2,000 pour le *subside à la caisse d'assurance*, par contre il est prévu en moins fr. 2,000 pour les *cours de répétition et de perfectionnement*. Le crédit de l'*établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee* est augmenté de fr. 3,700. Le besoin en moins pour *encouragements aux beaux-arts et aux sciences* se répartit sur les subventions suivantes: *Conservation de monuments historiques* fr. 3,000, *Orchestre de la ville de Berne* fr. 2,000, *Société cantonale de musique* fr. 250, *fondation « Château de Spiez »* fr. 1,000 et *station scientifique du Jungfraujoch* fr. 1,000.

VII. Affaires communales.

Sont budgétés en moins: les *traitements* fr. 119 et les *frais de bureau et de déplacement* fr. 500.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus:

A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	fr.	6,726
C. <i>Assistance des indigents</i>	»	1,000,000
F. <i>Maisons cantonales d'éducation</i>	»	4,205
Total	fr.	1,010,931

Dépenses en moins:

B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	fr.	2,060
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions	»	42,500
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	»	5,000
G. Subventions diverses	»	2,000
Total	fr.	51,560

Dépenses nettes en plus fr. 959,371

L'augmentation des frais d'administration de la Direction de l'assistance publique concerne les traitements fr. 5,126 (en partie ensuite de mutations), en outre les frais de bureau fr. 1,000 et les loyers fr. 600. La rubrique commission et inspecteurs exige en plus pour traitements fr. 440, en moins pour la commission cantonale fr. 500 et pour les frais de bureau et de déplacement fr. 2,000. Les crédits pour l'assistance des indigents ont été augmentés de fr. 1,000,000, afin de les adapter aux dépenses de 1931. Les subventions aux hospices régionaux et communaux d'invalides, qui étaient jusqu'ici de fr. 25 par pensionnaire, sont réduites de moitié. Des subventions aux maisons d'éducation des districts et privées, celle à la maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud et celle à la maison d'éducation Victoria à Wabern sont réduites de fr. 2,000, respectivement fr. 1,000. Les maisons cantonales d'éducation de Landorf, Aarwangen, Cerlier et Loveresse bénéficient d'une augmentation de crédit d'un montant total de fr. 8,825, tandis que le crédit accordé pour Kehrsatz et Bretièges est réduit de fr. 4,620. Pour la maison d'éducation de Cerlier le loyer augmente de fr. 4,100; il diminue de fr. 6,700 pour celle de Bretièges. Il est prévu fr. 2,000 de moins pour bourses pour apprentissages, ceci eu égard aux dépenses de 1931. Pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme il est accordé fr. 100,000, soit fr. 30,000 de moins qu'en 1932.

IX^a. Economie publique.

Dépenses en plus:

E. Musée des arts et métiers	fr.	2,356
H. Office du travail	»	1,081,640
J. Police des denrées alimentaires	»	871
Total	fr.	1,084,867

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction de l'intérieur	fr.	11,829
B. Commerce et industrie	»	1,000
C. Chambre du commerce et de l'industrie	»	455
D. Office des apprentissages	»	54,550
F. Technicum de Berthoud	»	11,703
G. Technicum de Bienne	»	598
L. Police du feu	»	3,000
M. Statistique	»	600
N. Patronage des apprentis et orientation professionnelle	»	15,000
Total	fr.	98,735

Dépenses nettes en plus fr. 986,132

Dans les frais d'administration de la Direction de l'intérieur le salaire d'un secrétaire est supprimé. Principalement pour ce motif, les besoins pour traitements baissent de fr. 10,829. En outre, les frais de bureau sont réduits de fr. 1,000. Dans les crédits pour

commerce et industrie, celui concernant l'encouragement au commerce et à l'industrie en général subit une réduction de fr. 1,000. Les crédits pour traitements de la Chambre du commerce et de l'industrie nécessitent une augmentation de fr. 655. Les crédits pour indemnités de séance seront de nouveau réduits de fr. 800 et pour frais de bureau et de déplacement, publications, de fr. 300. Des changements dans l'état du personnel de l'office des apprentissages occasionnent une réduction de crédit pour traitements des fonctionnaires et une augmentation de crédit pour traitements des employés. Pour frais de bureau sont prévus en moins fr. 1,000 et pour écoles professionnelles fr. 51,815. On sait que la Confédération a aussi réduit ses subventions à ces dernières. Ensuite de changements dans un certain nombre de rubriques et de réductions des subventions fédérales, les dépenses nettes du Musée des arts et métiers augmentent de fr. 2,356. La diminution des dépenses du technicum de Berthoud résulte principalement d'un besoin en moins pour matériel d'enseignement; celle du technicum de Bienne provient d'un calcul strict des dépenses et des recettes présumées. Pour l'office du travail, les crédits suivants sont augmentés: Traitements fr. 1,330, frais de bureau et d'impression fr. 2,800, loyers fr. 1,700 et subsides aux caisses d'assurance contre le chômage fr. 1,075,666. Relativement à cette dernière augmentation de dépenses, il est renvoyé à ce qui est dit plus haut. La police des denrées alimentaires a occupé de nouveaux et plus grands locaux, ce qui occasionne une augmentation du loyer de fr. 5,400. Des dépenses en moins sur les autres postes réduisent les dépenses en plus à fr. 871. La police du feu subit une diminution de crédit de fr. 3,000 eu égard aux dépenses de 1931. Le Bureau de statistique a besoin de fr. 400 de plus pour traitements. Sur le crédit frais de bureau et d'impression il est fait, par contre, une réduction de fr. 1,000. Le crédit patronage des apprentis et orientation professionnelle est diminué de fr. 15,000, du fait que le montant de fr. 35,000 est jugé suffisant pour l'état actuel de cette institution.

IX^b. Service sanitaire.

Dépenses en moins:

B. Service sanitaire en général	fr.	5,000
D. Cours d'instruction des sages-femmes	»	500
E. Maison de santé de la Waldau	»	23,200
F. Maison de santé de Münsingen	»	26,140
G. Maison de santé de Bellelay	»	41,935
Total	fr.	69,775

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration	»	280
Dépenses nettes en moins	fr.	69,495

Les changements dans la rubrique frais d'administration consistent en dépenses en plus de fr. 1,280 pour traitements et en dépenses en moins de fr. 1,000 pour Collège de santé, examens, inspections et frais de bureau. Dans le chapitre service sanitaire en général, les postes vaccinations et aide financière à l'Hôpital de l'Île sont réduits, ce dernier de fr. 4,500 pour l'intérêt des fr. 100,000 amortis, le premier de fr. 500. Les frais des cours d'instruction des sages-femmes sont réduits de fr. 500 en partie eu égard aux résultats du compte de 1931. Les trois maisons de santé accusent une diminution sensible des frais de nourriture, et en outre, pour Münsingen et Bellelay,

un diminution des frais d'entretien. Le besoin en plus pour l'administration et le déchet sur l'exploitation agricole ainsi que la moins-value des pensions sont plus que compensés par les économies réalisées à la maison de santé de Bellelay. Pour la Maternité, il est prévu le même crédit net qu'en 1932.

X^a. Travaux publics.

Dépenses en moins:

B. Service des arrondissements . . .	fr. 601
D. Constructions nouvelles de bâtiments . . .	» 500,000
E. Entretien des ponts et chaussées . . .	» 191,672
H. Concessions hydrauliques . . .	» 850
J. Service topographique et cadastral . . .	» 930
Total	<u>fr. 694,053</u>

Dépenses en plus:

A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments . . .	fr. 3,773
C. Entretien des bâtiments de l'Etat . . .	» 5,000
G. Travaux hydrauliques . . .	» 180,800
Total	<u>fr. 189,573</u>

Dépenses nettes en moins fr. 504,480

L'administration centrale exige en plus pour traitements, en partie ensuite d'augmentation inévitable du personnel, une somme de fr. 7,143, et en moins fr. 3,370 pour frais de bureau et de déplacement. Pour traitements du service des arrondissements est prévu une augmentation de crédit de fr. 1,399, pour frais de bureaux et de déplacement une diminution de fr. 2,000. L'exigence en plus pour l'entretien des bâtiments de l'Etat est motivée par la rénovation du chœur de l'église d'Unterseen. Pour ce qui concerne les constructions nouvelles de bâtiments le crédit de la clinique chirurgicale tombe. Dans la rubrique entretien des ponts et chaussées il est prévu une augmentation de fr. 18,328 aux traitements des cantonniers, et une diminution de fr. 200,000 pour entretien des routes et de fr. 10,000 pour service des automobiles. Le produit de la taxe des automobiles et des motocycles, budgeté à fr. 3,500,000 est augmenté de fr. 200,000. La somme de fr. 200,000 enlevée au crédit entretien des routes relèvera d'autant le crédit travaux hydrauliques. Les traitements des barragistes et des digueurs augmentent de fr. 800. En vue de dégrever le budget le versement dans le fonds d'endiguement de la correction des eaux du Jura a été réduit de fr. 20,000. Les rubriques concessions hydrauliques et service topographique et cadastral exigeront en plus pour traitements des employés fr. 150, soit fr. 470, et en moins pour frais de bureau et de déplacement fr. 1000, soit fr. 1,400.

X^b. Chemins de fer, navigation et aviation.

Le budget prévoit, comparativement à 1932, une augmentation de fr. 179 pour traitements des employés, une diminution de fr. 500 aux frais de bureau et de déplacement et une de fr. 12,000 quant au subside à la société d'aviation «Alpar».

XI. Emprunts.

Les remboursements exigent, d'après les plans d'amortissement, fr. 68,000 de plus, les intérêts fr. 69,522 de moins.

XII. Finances.

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction des finances	fr. 1,463
D. Caisse de prévoyance	» 102,000
E. Assurance mobilière	» 100
Total	<u>fr. 103,563</u>

Dépenses en plus:

B. Contrôle cantonal des finances . . .	fr. 744
C. Recettes de district	» 1,233
Total	<u>fr. 1,977</u>

Dépenses nettes en moins fr. 101,586

Les postes suivants participent aux dépenses en moins de la Direction des finances : frais de bureau et de déplacement fr. 500 et service des bâtiments No. 12, place de la Cathédrale fr. 1,000. Le Contrôle cantonal exige fr. 1,214 en plus pour traitements et fr. 500 en moins pour frais de bureau et de déplacement. Pour les recettes de district le total des traitements augmente de fr. 1,233. Les versements à la Caisse de prévoyance sont prévus comme suit:

Subvention ordinaire de l'Etat	fr. 1,400,000
Mensualités et finances pour années additionnelles	» 185,000
Suppléments de rente	» 15,000
Total	<u>fr. 1,160,000</u>

XIII. Agriculture.

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction . . .	fr. 628
C. Ecole d'agriculture de la Rütli . . .	» 2,600
D. Ecole de laiterie de la Rütli . . .	» 1,600
E. Ecoles agricoles d'hiver	» 14,490
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz . . .	» 2,480
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg	» 6,900
J. Inspection des viandes	» 1,300
Total	<u>fr. 29,998</u>

Dépenses en plus:

B. Economie rurale	fr. 13,418
H. Ecoles ménagères	» 2,010
Total	<u>fr. 15,428</u>

Dépenses nettes en moins fr. 14,570

Le besoin en moins de fr. 628 pour frais d'administration de la Direction provient de la réduction de fr. 500 effectuée sur chacun des deux crédits frais de bureau et de déplacement et de l'augmentation des traitements de fr. 372. En considération de la mauvaise situation financière, il est prévu en moins aux subventions pour l'encouragement à l'agriculture en général fr. 4,000 et pour l'encouragement à la viticulture fr. 5,000. Pour le même motif les crédits des primes subissent des réductions, savoir: élève de l'espèce chevaline fr. 6000, élève de l'espèce bovine fr. 25,000 et élève du petit-bétail fr. 6000. Vu le fait que 1933 sera une année de hannetons, il a été prévu fr. 15,000 de plus pour les mesures contre les ennemis de l'agriculture. Les frais d'assurance du bétail augmentent de fr. 46,842 en partie ensuite de la diminution des émoluments des patentes de marchands de bétail. Les crédits pour les écoles d'agriculture et les écoles ménagères, adaptés aux nécessités,

accusent des dépenses en moins, excepté l'école agricole d'hiver de *Langenthal*, qui exige fr. 180 en plus et les écoles ménagères de *Schwand-Münsingen* et *Langenthal*, qui exigent en plus fr. 2,500 et fr. 100.

XIV. Economie forestière.

Dépenses en plus :

B. Police forestière	fr. 6,180
C. Encouragements à l'économie forestière	» 11,500
Total	fr. 17,680

Dépenses en moins :

A. Frais de l'administration centrale des forêts	fr. 819
Dépenses nettes en plus	fr. 16,861

Les crédits *traitements* de l'administration centrale des forêts sont augmentés de fr. 181, tandis que les *frais de bureau et de déplacement* sont diminués de fr. 1,000. Le budget de la *police forestière* présente une augmentation de fr. 460 pour *traitements* et de fr. 11,800 pour *frais de déplacement*, ainsi qu'une diminution de fr. 1,200 pour *frais de bureau*. L'augmentation des *frais de déplacement* concerne les indemnités accordées aux fonctionnaires qui utilisent une automobile personnelle pour leur service. En considération des nombreux projets il a été prévu à la rubrique *encouragement de l'économie forestière*, une somme de fr. 10,000 pour *endiguements des torrents, amendement des terres et reboisements*, ainsi que fr. 2,500 pour *subsidés du canton aux chemins subventionnés par la Confédération*. Par contre le crédit *allocations pour des plans d'aménagement* etc., est réduit de fr. 1,000.

XV. Forêts domaniales.

<i>Rendement en plus</i>	fr. 14,500
------------------------------------	------------

Le rendement en plus ne résulte pas d'une augmentation des recettes sur les *produits principaux et intermédiaires*. Le produit est au contraire, en raison de la baisse des prix, budgété à fr. 24,500 de moins. Mais les *frais d'exploitation* ont été réduits de fr. 34,000 sur les rubriques *chemins, frais d'abornement, endiguements, entretien des bâtiments*. En outre, les *charges* se réduisent de fr. 10,000 dans la rubrique *contributions communales*.

XVI. Domaines de l'Etat.

<i>Rendement en plus</i>	fr. 22,700
------------------------------------	------------

Le *rendement brut* augmente de fr. 33,700 au total, eu égard aux nouveaux instituts universitaires, et en partie ensuite des changements intervenus dans les loyers et fermages, mais il sera grevé d'une rente de fr. 13,000 afférente à un immeuble. Les *frais d'exploitation* sont réduits de fr. 5,000, tandis que les *charges* exigent fr. 10,000 de plus par suite d'acquisitions d'immeubles à *Zweisimmen, Münsingen, etc.*, et de la reprise du château de *Porrentruy*.

XVII. Caisse des domaines.

<i>Dépenses en plus</i>	fr. 21,000
-----------------------------------	------------

Les calculs basés sur l'état actuel des créances et des dettes de la caisse des domaines indiquent pour les *intérêts actifs et passifs* un surcroît de frais de fr. 21,000 comparativement à l'année 1931.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le rendement net est supputé au même chiffre qu'en 1932. Dans le *rendement brut* est prévue une somme de fr. 300,000 pour amortissement de frais d'emprunts et mises en réserve pour pareils frais, ainsi qu'un montant de fr. 100,000 comme subvention à la Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs. La rubrique *intérêts et versement au fonds de réserve* exigera fr. 78,500 de moins.

XIX. Banque cantonale.

<i>Rendement en moins</i>	fr. 200,000
-------------------------------------	-------------

Pour tenir compte des conditions et de toutes les éventualités, le produit net est réduit de 1/2 %, c'est-à-dire abaissé de 6 à 5 1/2 %, tout en prévoyant une augmentation du fonds de réserve égale au rendement en moins.

XX. Caisse de l'Etat.

<i>Rendement en moins</i>	fr. 1,131,910
-------------------------------------	---------------

La cause principale du rendement en moins consiste dans la perte d'intérêt, calculée au 2 %, sur les obligations de 1^{re} hypothèque de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises. En outre, il est prévu une somme de fr. 150,000 en plus pour le service des intérêts dus à la Banque cantonale, car par suite du gros excédent de dépenses de l'administration courante il faudra recourir dans une plus forte mesure audit établissement.

XXI. Amendes et confiscations.

Comme en 1932.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

<i>Rendement en plus</i>	fr. 9,000
------------------------------------	-----------

Dans le chapitre *chasse*, les rubriques suivantes subissent des changements par rapport au budget de 1932: *Emoluments de patentes de chasse*, recettes en plus fr. 10,000 et *indemnité de la Confédération*, recettes en moins fr. 200. Aux *indemnités pour dommages dus au gibier* il est budgété en moins fr. 1,000, pour *part des communes* fr. 1,500 en plus. Dans le budget pour la *pêche* quatre rubriques subissent des changements, qui déterminent un produit net en plus de fr. 200.

XXIII. Régie des sels.

<i>Rendement en moins</i>	fr. 688
-------------------------------------	---------

Le *rendement brut* diminue de fr. 4,312 principalement par suite de la réduction du prix de vente du *sel industriel*. Par ailleurs les *frais d'exploitation* sont budgétés à fr. 5,000 de moins.

XXIV. Timbre.

<i>Rendement en moins</i>	fr. 785,987
-------------------------------------	-------------

Le produit du timbre cantonal diminue. En conséquence, il est prévu une moins-value de fr. 15,000. La *part au produit du timbre fédéral* subit de même une réduction de fr. 771,000 du fait que ledit produit baisse énormément.

XXV. Emoluments.

Rendement en moins fr. 232,500

Vu le résultat du compte de 1931, il est prévu des augmentations aux postes suivants: *émoluments de la Direction de la police* fr. 10,000, *patentes de colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés* fr. 5,000, *patentes des commis-voyageurs* fr. 25,000, *émoluments du contrôle des cinématographes* fr. 5,000 et *émoluments de liquidations* fr. 10,000. Un rendement en moins est prévu pour *émoluments de la Chambre des avocats* fr. 1,000, *émoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie* fr. 1,000 et *émoluments de la Commission cantonale des recours* fr. 10,000. La suppression des *émoluments pour vélocipèdes* occasionnera une moins-value de fr. 280,000.

XXVI. Taxe des successions et donations.

Aucun changement par rapport à 1932.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Même prévisions qu'en 1932.

XXVIII. Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux.

Rendement en moins fr. 6,300

Les émoluments des *établissements de danse* étaient supputés à un chiffre trop élevé pour 1932. C'est pourquoi il est opéré une réduction de fr. 6,800 pour 1933. Il n'est rien prévu quant aux *patentes de professeurs de danse* parce que ces patentes ont été accordées en 1931 pour une durée de quatre ans.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Rendement en plus fr. 30,000

Cette différence résulte de la réduction du montant accordé à la *Direction de l'assistance publique* pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme. La *part au produit* ne subit en soi pas de changement.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Rendement en moins fr. 130,000

Le rendement en moins concerne la part au bénéfice suivant l'art. 27 de la loi sur la Banque nationale suisse, qui varie d'une année à l'autre et qui, déjà pour 1931, est restée en dessous des prévisions.

XXXI. Taxe militaire.

Rendement en moins fr. 38,340

La produit de la taxe des *contribuables absents du pays* continue à diminuer. En conséquence le rendement est réduit de fr. 50,000. Il y a lieu d'ajouter les *arriérés* (éliminations) qui sont augmentés de fr. 10,000. Les *frais de taxation et de perception* augmentent fr. 3,340. Un montant de fr. 1,040 concerne les *traitements* et la *part de la Confédération* se réduit de fr. 2,800. En revanche, les *frais de taxation* se réduisent de fr. 500.

XXXII. Impôts directs.

Rendement en moins fr. 790,772

Dans le produit des impôts directs est compris l'impôt extraordinaire de $\frac{1}{10}$ ‰ par fr. 1,075,666. Sans celui-ci, le budget accuserait, par rapport à 1932, une plus-value de fr. 300,000 pour l'*impôt de la fortune* et une moins-value de fr. 1,700,000 pour l'*impôt de revenu*, ainsi qu'une moins-value de fr. 500,000 pour l'*impôt additionnel*, ce qui ferait un total de recettes en moins de fr. 1,900,000. Les *frais de taxation et de perception* sont réduits de fr. 38,262. La *Commission des recours* exige fr. 34,578 de dépenses en plus, principalement pour *traitements*. Sont budgetés en moins: les *frais des commissions de l'impôt du revenu* fr. 1,000, les *frais de perception* ensuite du rendement en moins des impôts fr. 31,480 et les *frais de recours* fr. 20,900. Les *frais d'administration* exigent en plus pour *traitements* fr. 1,700 et pour *frais de bureau et de déplacement*, qui atteignaient fr. 40,019 en 1931, il est prévu fr. 3,000 de plus.

XXXIII. Imprévu.

Le montant de fr. 500,000 qui était prélevé ces dernières années sur l'impôt fédéral de guerre pour l'aménagement de la nouvelle clinique chirurgicale tombe, parce qu'avec le versement de 1932 la dépense se trouve couverte.

Il ressort du budget, tel qu'il est présenté, que la situation financière de l'Etat est très sérieuse et que toute augmentation de charge l'aggraverait encore. Nous formulons la

proposition

suivante:

Plaise au Grand Conseil approuver le budget pour l'exercice 1933 sans changements, sous réserve d'une revision des prescriptions relatives aux traitements pour l'ensemble du personnel de l'Etat, ainsi que de la loi concernant les traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes du 21 mars 1920.

Berne, le 31 octobre 1932.

Le directeur des finances,
Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 4 novembre 1932.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
H. Mouttet.

Le chancelier,
Schneider.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

la situation financière de l'Etat de Berne.

(Octobre 1932.)

Ces dernières années, la Direction des finances a toujours renseigné en détail le Conseil-exécutif, lors de la discussion du budget et de la présentation des comptes, sur la situation financière de l'Etat. De son côté, le Conseil-exécutif a saisi le Grand Conseil de ces rapports, de sorte que les deux autorités sont d'une manière générale au courant des choses. Le Conseil-exécutif a, en outre, été renseigné à diverses reprises par la Direction des finances, tant verbalement que par écrit, sur l'évolution de la situation. Nous rappelons notamment, ici, nos rapports spéciaux des 1^{er} décembre 1928, 28 juillet 1930, 12, 14 et 26 janvier 1931, 25 mars 1931, 5 mai 1931, 2 juillet 1931 et 1^{er} juin 1932.

Si la Direction des finances présente aujourd'hui un nouveau rapport, c'est non seulement pour déférer à un vœu émis au sein du Grand Conseil, mais aussi en raison de l'aggravation quasi journalière subie par la situation financière ensuite du chômage et du recul des recettes de l'Etat. Nous entendons dès lors, par les considérations qui suivent, attirer l'attention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil sur le *caractère sérieux de la situation*, et les mettre à même de prendre en connaissance de cause les décisions qu'appellent les circonstances.

Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil se souviennent qu'en octobre 1927 la Direction des finances a établi un *programme financier*, qui fut approuvé le 18 du même mois. Fondés sur la législation régissant les finances cantonales, les principes posés dans ce programme purent être appliqués d'une façon intégrale jusqu'au compte d'Etat de l'exercice 1930 inclusivement. C'est seulement dans le compte de 1931 et le budget de 1932 que nous nous vîmes contraints de déroger à ces principes, dont nous ne mentionnerons ici que les suivants :

Rétablissement et maintien de l'équilibre financier dans l'administration courante, aucunes nouvelles avances ne devant être accordées ;

imputation, sur l'administration courante, de toutes les dépenses ordinaires de l'Etat ;

accroissement de la fortune et création de réserves, tant apparentes qu'occultes ;

amortissement systématique des « déficits de guerre ».

Si les comptes de 1927 et 1928 témoignaient déjà d'une amélioration sensible de la situation financière, comparativement aux années précédentes, en 1929 et 1930 il fut possible à l'*administration courante* — pour la première fois depuis 1907 — de boucler par un boni, qui fut de 809,788 fr. et 154,000 fr. L'équilibre fut en revanche rompu de nouveau dès l'exercice 1931, dont le compte solda par un déficit de 3,500,000 fr. Il faut cependant dire que, cette fois-là comme les années précédentes, on s'était appliqué à grever l'administration courante de *toutes* les dépenses. C'est ainsi que les frais de la réparation des dommages causés par les eaux, ceux des mesures de crise et de l'assistance publique, lesquels excédèrent de 3,700,000 fr. les prévisions budgétaires, furent passés au compte de ladite administration en dépit de leur nature extraordinaire. Quant au compte de l'exercice 1932, on ne saurait encore dire avec certitude comment il se présentera. Néanmoins, il faut s'attendre à un déficit considérable.

La *fortune de l'Etat* marque depuis 1931 une évolution analogue à celle de l'administration courante. De 1923 à 1930, notre avoir net s'était accru de 53,524,000 fr. à 66,349,650 fr. Rien que pour la période postérieure à 1926, l'augmentation

était de quelque 10,000,000 fr. Mais en 1931, la fortune nette de l'Etat a baissé de 3,100,000 fr., ce qui l'a ramenée à 63,211,721 fr. Et le déficit de 1932 déterminera un nouveau recul notable.

Cette marche des événements ne serait pas aussi sujette à appréhensions, si l'augmentation des dépenses avait eu pour effet d'affermir le compte d'Etat en soi, par exemple ensuite de réductions plus importantes sur certaines valeurs, de mises en réserve ou d'amortissements plus forts sur les emprunts du Trésor. Mais pareilles réductions ou mises en réserve plus considérables n'ont été possibles que dans les comptes de 1927, 1928 et 1929. Ceux de 1930 et 1931 n'accusent à cet égard aucune amélioration. Pour le second, notamment, il s'agit d'une augmentation de dépenses qui ne renforce nullement les finances de l'Etat. Non seulement ces dernières, en 1930 comme en 1931, ne se sont-elles pas améliorées, mais encore fallut-il recourir aux réserves dans une notable mesure déjà. Nous rappellerons, à ce sujet, la transformation — votée par le Grand Conseil en novembre 1931 — du Fonds de compensation des impôts, de 1,700,000 fr., en un Fonds des mesures de chômage. L'affectation de ce fonds au dit objet est fixée d'une manière ferme et, au surplus, le montant susmentionné se trouve dépensé en majeure partie. C'est dans ce fait, précisément, que réside le revirement complet survenu au regard des années 1926 à 1929.

Un autre recul important se manifeste quant à l'amortissement des « *déficits de guerre* » du canton. Alors qu'on était parvenu depuis l'année 1926 à les réduire de 21,000,000 fr. à 12,769,887 fr. 70, selon compte de l'exercice 1930, ils s'accroissent désormais à nouveau des excédents passifs de l'administration courante, diminués de l'amortissement effectué au moyen des remboursements d'emprunts, de telle sorte qu'ils se chiffrent derechef par fr. 15,476,045. 19 dans le compte de 1931.

Un coup d'œil jeté sur la *marche des dépenses de l'Etat* rend encore plus compréhensible la demande instantane d'une compression de ces dépenses formulée par notre Direction. Depuis quelque temps, on constate en ce domaine une augmentation tout à fait inquiétante, les *dépenses nettes* accusant pour la période de 1900 à 1931 les chiffres suivants :

1900	fr. 15,813,000
1913	» 24,463,000
1921	» 59,285,000
1925	» 58,884,000
1927	» 60,317,000
1928	» 63,005,000
1929	» 64,374,000
1930	» 65,304,000
1931	» 68,823,000

Durant les deux derniers exercices, 1930 et 1931, les dépenses ont ainsi monté de 3,500,000 fr., et pour les six dernières années de 10,000,000 fr. C'est là une évolution que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ne manqueront pas, avec nous, de juger impossible de laisser se poursuivre. *Réduire les dépenses de l'Etat est désormais d'une urgente nécessité.*

Résumant ce qui vient d'être exposé, nous constatons que, pour 1931 — et ce sera le cas probablement aussi pour 1932 — il n'a plus été possible de respecter les principes établis par la *législation* régissant les finances cantonales, et qu'une amélioration est inconcevable sans des mesures incisives. En ce qui concerne cette compression des dépenses, il faut cependant bien se dire qu'on ne saurait y songer, en certains domaines de l'administration de l'Etat, par suite des fâcheuses conditions qui règnent dans diverses branches de l'économie bernoise, particulièrement l'horlogerie et l'industrie hôtelière. Nous rappellerons une fois de plus, ici, les besoins pour l'assistance des indigents, les mesures en vue d'obvier au chômage et la réparation des dégâts causés par les éléments, objets qui ont marqué ensemble une augmentation des dépenses de 5,4 millions de francs pour 1931 comparativement à 1927. On ne saurait non plus tabler sur la possibilité d'une réduction brusque des dépenses d'un exercice à l'autre. Mais, quoiqu'il en puisse être, les autorités responsables ont le devoir d'agir énergiquement pour amener dès ces prochaines années une diminution sensible des charges de l'Etat, et cela dans tous les domaines où une compression est possible sans dommage réel pour l'économie générale du canton.

Les réductions immédiatement réalisables doivent trouver leur expression dans le budget de l'exercice 1933 déjà. Nous renvoyons, pour ce qui les concerne, à ce budget et au rapport qui l'accompagne, tout en faisant remarquer, quant au chômage, que le moyen le plus efficace de parer à celui-ci réside dans la création de possibilités de travail.

L'adaptation des traitements et salaires du personnel de l'Etat et du corps enseignant aux conditions nouvelles de l'existence devra nous valoir une forte diminution des dépenses. Elle ne pourra toutefois pas déployer ses effets dès le 1^{er} janvier 1933 déjà. La Direction des finances a été chargée par le Conseil-exécutif de négocier en cette affaire avec les associations du personnel cantonal et des instituteurs. Ces pourparlers étant en cours, il ne conviendrait évidemment pas d'examiner de plus près la question dans le présent rapport. Disons seulement que la rétribution du personnel de l'Etat absorbe au total 19,239,000 fr. et celle du corps enseignant — pour autant qu'elle grève le budget cantonal — 12,900,000 fr., à quoi il faut ajouter les quotes-parts de l'Etat à la Caisse de prévoyance

(1931: 1,520,000 fr.) et à la Caisse d'assurance des instituteurs (1931: 1,134,000 fr.).

La situation n'exigerait pas des mesures restrictives à titre urgent si l'on pouvait compter sur un maintien, pour l'avenir, des *recettes de l'Etat* au niveau qu'elles accusent actuellement. Mais ceci n'est le cas, malheureusement, ni quant aux parts du canton aux divers impôts, monopoles et droits fédéraux, ni quant aux ressources propres de l'Etat. Pour la Confédération et, par conséquent, aussi pour le canton, la moins-value des droits de timbre fédéraux se manifeste d'une manière particulièrement sensible. En outre, l'impôt de guerre cessera d'être perçu à partir du 1^{er} janvier 1933, ce qui représente pour l'Etat une perte de recettes de quelque 6 millions pour une période de taxation de quatre ans. En ce qui concerne les recettes spécifiquement cantonales, une baisse considérable est à prévoir quant aux impôts directs, notamment. Des calculs approfondis ont montré qu'il est indiqué de ne pas budgéter le rendement net de ces impôts à plus de 35,800,000 fr. en 1933, le produit de l'impôt spécial de 0,1⁰/₀₀ pour l'assurance-chômage étant compris dans les supputations et vu que, par ailleurs, il est prévu un prélèvement dans la réserve fiscale aux fins d'améliorer le résultat. Les comptes de 1931 avaient accusé un produit net des impôts de 38,000,000 fr., pour une année de taxation — 1930 — qui n'était pas encore précisément défavorable. Si dont on admet pour 1933 un rendement moindre de seulement 2,000,000 fr., personne ne reprochera sans doute un pessimisme exagéré à la Direction des finances, vu la mauvaise marche des affaires en 1932. En son résultat final le budget élaboré par cette Direction pour l'exercice qui vient, et dont les divers postes ont été vérifiés avec soin, présente un *excédent des dépenses* de 7,000,000 fr. environ.

Avant d'examiner la nécessité d'une application de l'impôt spécial prévu pour l'assurance-chômage et de l'introduction d'une taxe cantonale des billets, qu'il nous soit permis de formuler quelques considérations touchant l'opinion, manifestée de divers côtés, suivant laquelle il y aurait lieu de recourir à un emprunt pour surmonter les difficultés financières de l'Etat. La conclusion d'un emprunt afin de subvenir aux frais des mesures contre le chômage, de l'assurance-chômage et de la création de possibilités de travail aurait certainement l'avantage de mettre immédiatement des fonds considérables à la disposition de l'Etat, qui pourrait ainsi assumer de nouvelles dépenses. Il faut cependant bien se dire que, suivant le budget de 1933, l'administration courante ne serait dégrevée d'aucune manière, les prévisions budgétaires ne comportant point de dépenses qui disparaîtraient en cas d'emprunt. Dans ces conditions — et la Direction des

finances doit le relever tout spécialement — les dépenses de l'administration courante ne seraient pas restreintes, mais augmenteraient même notablement d'emblée de par le service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt qui serait émis. Sans doute pourrait-il arriver que l'Etat dût recourir à pareille opération pour consolider sa forte dette courante auprès de la Banque cantonale, éventuellement pour venir en aide aux communes dans la gêne et pour l'exécution de travaux destinés à occuper les chômeurs. Mais un emprunt de ce genre ne déterminerait aucun accroissement des dépenses actuelles, l'intérêt à payer à la Banque cantonale étant tout simplement remplacé par celui des obligations émises. En contractant un emprunt à des fins improductives, au surplus, l'Etat se départirait du principe, strictement observé jusqu'à présent, suivant lequel il ne doit être emprunté que si l'intérêt et l'amortissement à payer sont couverts par le produit des placements de fonds effectués au moyen de l'emprunt. Les emprunts fermes de l'Etat, d'un montant total de 227,337,000 fr. actuellement, sont engagés dans le fonds capital de la Banque cantonale, dans celui de la Caisse hypothécaire, dans le capital-actions des Forces motrices bernoises et dans des valeurs de chemins de fer, tous placements dont, lorsqu'ils furent effectués, on admit non seulement qu'ils étaient sûrs, mais aussi que l'intérêt et l'amortissement en étaient garantis. Ces conditions ne sont plus remplies, aujourd'hui, pour les valeurs de chemins de fer. Mais quoiqu'il en soit à cet égard, la politique financière de l'Etat a toujours, jusqu'ici, été régie en principe par la règle indéniablement bonne de n'emprunter qu'à des fins économiquement productives. Et la Direction des finances entend s'en tenir à cette règle aussi longtemps que les circonstances n'obligeront pas d'y déroger. Pour aujourd'hui, d'ailleurs, contracter un emprunt en vue de surmonter les difficultés financières momentanées ne paraît pas urgent, le rendement de quelques lois fiscales pouvant encore être amélioré en dépit des circonstances générales. Tel est le cas, par exemple, quant au timbre cantonal, à la taxe des successions et donations, ainsi qu'aux droits de mutation. Dans le rapport du Conseil-exécutif sur le projet d'une nouvelle loi d'impôt on lit à pages 38/39 comment une plus-value de recettes pourrait être obtenue par là, plus-value qui a été supputée à 2,075,000 francs annuellement. Cette augmentation de recettes est toutefois destinée à compenser pour les $\frac{2}{3}$ la perte d'impôts que déterminerait la nouvelle loi. Il en résulte que toucher aux trois ressources fiscales dont il s'agit n'est pas possible tant que le sort du projet susmentionné n'est pas fixé. Les seuls moyens qui s'offrent dès lors aujourd'hui d'améliorer immédiatement la situation financière de

l'Etat consistent dans l'établissement d'une *taxe des billets* et dans l'*élévation du taux de l'impôt du 0,1 ‰* en vertu de la loi sur l'assurance-chômage de décembre 1931. En ce qui concerne le premier de ces objets, il sera présenté un rapport et un projet spéciaux. Relativement au second, nous avons à dire ceci :

Les rapports soumis par le Conseil-exécutif au Grand Conseil en mai et septembre derniers renseignaient sur la marche du chômage dans notre canton. C'est ainsi que le second de ces rapports indiquait pour juin 1932 7572 chômeurs complets et 5831 chômeurs partiels. Pour juillet, ces index étaient de 8096 et 5414, et pour août de 7765 et 5486. Une légère diminution s'est donc produite, de juillet à août, quant aux chômeurs complets, tandis que le nombre des chômeurs partiels a quelque peu augmenté. Avec la nouvelle loi de décembre 1931, ce fort chômage grève d'une manière extraordinaire le budget cantonal, surtout en raison des subsides à verser par l'Etat aux caisses d'assurance et des secours de crise à allouer selon l'arrêté fédéral du 23 décembre 1931. Toutes ces dépenses faisaient jusqu'à fin septembre 1932 fr. 3,387,000 déjà, alors que dans le rapport présenté ce même mois elles étaient supputées pour l'année entière à 3,000,000 fr., c'est-à-dire à un montant beaucoup trop faible d'après les expériences recueillies entre temps.

Déjà en mai 1932 le Gouvernement avait déclaré qu'il aurait probablement besoin d'un nouveau crédit de 2,500,000 fr. pour les 3 derniers trimestres de l'année courante et que, le moment venu, il s'agirait, pour le Grand Conseil, de décider si l'augmentation d'impôt prévue dans la loi sur l'assurance-chômage serait appliquée ou non. Ensuite vint le rapport de septembre, qui proposait effectivement au Grand Conseil de décréter la dite augmentation, dès le 1^{er} janvier 1933, à l'égard de quoi le rapport relevait :

« Le Conseil-exécutif est dans la nécessité de proposer au Grand Conseil l'application de l'art. 14 de la loi du 6 décembre 1931 dès le 1^{er} janvier 1933, avec création, comme rubrique spéciale du compte d'Etat, d'un Fonds de compensation des frais d'assurance-chômage.

« Dans ce fonds serait versée chaque année une somme correspondant à une quote d'impôt de 0,1 ‰, soit environ 1,200,000 fr., et on y imputerait d'autre part les dépenses de l'Etat pour l'assurance-chômage en plus des 500,000 fr. fixés dans la loi du 6 décembre 1931. Comme les frais excéderont notablement 1,200,000 fr. non seulement pour l'exercice 1932 mais aussi pour 1933, il ne faudra pas uniquement envisager la perception du supplément d'impôt de 0,1 ‰ pendant quelques années,

mais bien décider encore de quelle manière le Fonds pourrait être doté provisoirement des deniers que ne fournirait pas l'impôt. Le Conseil-exécutif propose donc de l'autoriser à se faire avancer par la Banque cantonale l'argent nécessaire, ces avances étant ensuite amorties successivement au moyen du supplément d'impôt de 1,200,000 fr. La Banque cantonale s'est déjà déclarée d'accord. Et du moment qu'il ne s'agit pas d'un emprunt au sens de la Constitution, mais d'un simple crédit de roulement, couvert par l'impôt spécial à décréter, le Grand Conseil doit être considéré comme compétent pour statuer.»

Loin de s'améliorer, la situation dont s'inspiraient ces considérations s'est encore aggravée, chose qui se manifeste en particulier dans la forte mise à contribution de la Banque cantonale pour les besoins de l'administration. Voici des dizaines d'années que cet établissement consent à la Caisse cantonale les avances nécessaires pour les frais courants de chaque exercice, avances que l'Etat était ordinairement en mesure de rembourser durant l'hiver au moyen des rentrées d'impôt, soit intégralement, soit en majeure partie. Mais ensuite de la profonde dépression économique des deux derniers exercices et de ses fâcheux effets sur les recettes courantes, il paraît impossible que, ces années prochaines, l'Etat parvienne à amortir sa dette flottante auprès de la Banque cantonale. Cette circonstance rend d'autant plus indispensable l'application, pour la couverture particulière des frais de l'assurance-chômage, du supplément d'impôt prévu dans la loi de décembre 1931. On couvrirait ainsi tout au moins les avances motivées par lesdits frais. En tant qu'ils excèderont 500,000 fr., ces derniers seront alors éliminés de l'administration courante et il y sera subvenu par imputation spéciale sur le Fonds de compensation. Si le Grand Conseil ne faisait pas usage de la faculté que lui confère la loi de décembre 1931, l'administration courante se trouverait grevée d'au minimum fr. 3,000,000 de plus annuellement, le déficit augmentant d'une somme égale. De l'avis de la Direction des finances, c'est là un fait qu'il faut absolument éviter, ce qui peut avoir lieu par le moyen indiqué. Sans doute, le mode de procéder envisagé implique-t-il un accroissement de la dette publique, mais cette augmentation se trouve amortie dès l'abord par le relèvement de l'impôt. Quant à savoir pendant combien de temps la quote d'amortissement, devra être perçue, c'est chose impossible à fixer aujourd'hui, tout dépendant de la durée des prestations extraordinaires en faveur de l'assurance-chômage, c'est-à-dire de la persistance de la crise économique présente. Si, par exemple, les frais étaient pour 1933 ce qu'ils seront en 1932, et pour 1934 de 1,500,000 fr., la somme totale à compenser serait de 6 à 7 millions, de sorte que l'impôt

supplémentaire du 0,1^o/₀₀ devrait être perçu pendant 7 ans environ.

Ajoutons — afin de prévenir tous doutes relativement aux conséquences du relèvement d'impôt envisagé — qu'il ne pourra s'agir que d'un supplément de 0,1^o/₀₀, en aucun cas de 0,2^o/₀₀. Les craintes exprimées à ce sujet dans la presse sont tout à fait vaines, car il ne saurait être question ici d'appliquer le double taux unitaire. Le supplément à payer sera donc de 10 centimes par 1000 fr. d'impôt foncier net et d'impôt des capitaux, de 15 centimes par 100 fr. de revenu imposable de I^{re} classe et de 25 centimes par 100 fr. de revenu de II^e classe. Il est évidemment regrettable qu'une telle augmentation d'impôt doive être proposée, mais cela aura lieu dans une mesure que le Grand Conseil et le peuple lui-même ont jugée supportable.

C'est donc à juste titre que nous pouvons aujourd'hui renouveler, à l'intention du Grand Conseil, la proposition formulée en date du 6 août 1932, savoir:

Vu l'art. 14 de la loi du 6 décembre 1931 sur l'assurance-chômage, le Grand Conseil décrète, avec effet dès le 1^{er} janvier 1933, la perception d'un impôt spécial de 0,1^o/₀₀. Il crée d'autre part un «Fonds de compensation des frais d'assurance-chômage». Dans ce fonds sera versé, à titre de recettes, le produit de l'impôt spécial du 0,1^o/₀₀ et on y imputera, comme dépenses, les frais de l'Etat pour l'assurance des chômeurs selon la loi précitée,

en tant qu'ils dépasseront 500,000 fr. annuellement.

Le Conseil-exécutif présentera un rapport détaillé, à l'occasion de la discussion du budget, sur l'état du susdit Fonds et la nécessité de maintenir l'impôt spécial de 0,1^o/₀₀.

Le Grand Conseil autorise au surplus le Conseil-exécutif à se faire avancer par la Banque cantonale les deniers nécessaires pour alimenter le Fonds de compensation des frais d'assurance-chômage. Ces avances seront amorties au moyen du produit de l'impôt spécial.

Berne, le 6 octobre 1932.

Le directeur des finances,
Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 21 octobre 1932.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
H. Mouttet.

Le chancelier,
Schneider.

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

sur des

mesures ordonnées afin d'assurer l'ordre et la tranquillité publics.

(Novembre 1932.)

Dans la soirée du mercredi, 9 novembre courant, de graves événements se sont déroulés à Genève. Le comité d'un parti politique nouvellement fondé dans cette ville, l'«Union nationale», avait convoqué une assemblée populaire — dans un local clos — afin de protester contre les agissements des deux chefs socialistes genevois Nicole et Dicker. Cette réunion causa chez les adversaires de l'«Union nationale» une vive effervescence, qui dégénéra en une perturbation intense de la tranquillité publique. La police genevoise ne pouvant demeurer maîtresse de la situation, on dut appeler de la troupe. Celle-ci se vit toutefois injuriée, conspuée et même attaquée par les manifestants, à tel point que, plusieurs militaires étant blessés, il fallut, après des sommations demeurées vaines, faire usage des armes. Cette triste soirée s'acheva ainsi dans le sang. Il y eut 12 morts et environ 60 blessés parmi les civils, tandis que plusieurs militaires subirent des lésions plus ou moins graves.

Des manifestations de protestation contre ces événements organisées à Lausanne furent, elles aussi, marquées de troubles graves pour l'ordre et la tranquillité publics. On put lire d'autre part dans la «Tagwacht» de Berne, n° 264 du jeudi, 10 novembre, un avis — en caractères gras — portant :

«*A la veille de la grève générale à Genève.* Cette nuit encore, le Comité-directeur du Parti socialiste s'est réuni. Les camarades Grimm, Ilg et Reinhard sont partis immédiatement pour Genève. Le Comité du Parti socialiste genevois a de même siégé d'urgence et a décidé de donner suite aux exigences populaires touchant la proclamation d'une grève générale à Genève. Cette grève sera déclenchée demain.»

En outre, le Comité-directeur du Parti socialiste suisse lança aux ouvriers de tout le pays le manifeste suivant :

«Un massacre d'une bestialité extraordinaire s'est produit hier à Genève. Une soldatesque commandée par la réaction a tiré avec les mitrailleuses

sur la masse ouvrière qui s'était réunie en une démonstration pacifique. Onze ouvriers sont morts, 39 sont blessés grièvement, d'autres le sont moins grièvement en grand nombre. Tels sont les premiers résultats. Contre cet assassinat d'ouvriers, contre cette tuerie dans le style des bandits fascistes, nous protestons de toute notre force au nom du prolétariat suisse.

Nous manifestons notre solidarité à la classe ouvrière de Genève, qui lutte contre sa bourgeoisie corrompue.

Nos instances de Parti se réuniront tout de suite et donneront au prolétariat organisé les directives nécessaires pour une action de solidarité et de défense.

L'affaire des ouvriers de Genève devient l'affaire des ouvriers de la Suisse. Vive la solidarité! A bas le fascisme!»

Dans tout le pays, ces faits ont soulevé une douloureuse émotion et, en raison du manifeste du Parti socialiste, on pouvait craindre que l'échauffement des esprits n'entraînant toute espèce de désordres. Dans les assemblées de protestation tenues à Genève et à Lausanne, on avait d'ailleurs incité ouvertement à porter atteinte à l'ordre public. Et il était à redouter que ce mouvement révolutionnaire ne s'étendit à d'autres parties de la Confédération.

D'après l'article 39 de la Constitution cantonale le Conseil-exécutif a le devoir, dans les limites établies par la Constitution fédérale, de veiller à la sûreté de l'Etat et au maintien de la tranquillité et de l'ordre à l'intérieur. Pour cela, il peut, à titre provisoire, ordonner les mesures qu'il estime nécessaires pour prévenir un danger pressant, disposer provisoirement de la force armée, donner des ordres et prendre des arrêtés sous commination de peine.

Ces pouvoirs, le Conseil-exécutif a jugé devoir en faire usage vu les circonstances. En effet pendant la journée du jeudi, 10 novembre 1932, des

assemblées de protestation furent convoquées dans toutes les principales villes du pays, et l'on envisageait le déclenchement d'une grève générale. C'est ainsi qu'à Genève le Comité de l'Union syndicale genevoise a décidé, le vendredi soir, de proclamer une grève générale de 24 heures pour le samedi. Et il n'est nullement certain, aujourd'hui, que ce mouvement ne s'étendra pas encore à d'autres contrées du pays. Des troupes ont été mobilisées dans les cantons de Genève et de Vaud et le Conseil fédéral a pris de son côté diverses mesures de sûreté.

Dans ces conditions, afin d'éviter le renouvellement des tristes événements de l'année 1918 et de prévenir des manifestations qui pourraient troubler la tranquillité et l'ordre publics, notre Conseil a pris en date du 10 novembre l'arrêté suivant:

«1^o Toutes assemblées en plein air ainsi que tous cortèges et autres démonstrations sur les places et voies publiques, sont interdits jusqu'à nouvel ordre dans le canton.

2^o Sont de même interdits, sur le territoire cantonal, la publication, la diffusion et l'affichage d'imprimés d'un caractère excitatif et propres à compromettre la tranquillité publique.

3^o Les infractions au présent arrêté sont passibles d'une amende de 500 fr. au plus ou de l'emprisonnement pendant un mois au plus, les deux peines pouvant être cumulées.

4^o Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.»

Par ailleurs, le Conseil-exécutif décida la mise de piquet des troupes bernoises suivantes:

Brigade de cavalerie 2, plus l'escadron de dragons 7;

brigade de montagne 9, sauf le bataillon 89.

A teneur de l'art. 39, paragr. 2, de la Constitution cantonale, le Conseil-exécutif doit donner immédiatement connaissance, au Grand Conseil, des mesures ordonnées en pareilles circonstances. Nous acquittant de cette obligation par le présent rapport, nous proposons au Grand Conseil d'approuver les décisions en question. Nous déclarons, en même temps, que le Conseil-exécutif abrogera sans retard les dites décisions si, ces prochains jours, il ne survient point de grève générale et si l'ordre et le repos publics ne sont pas troublés par ailleurs.

Berne, le 12 novembre 1932.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

H. Mouttet.

Le chancelier,

Schneider.

Recours en grâce.

(Novembre 1932.)

1° **Schluep**, Simon, de Longeau, né en 1905, manoeuvre à Lyss, a été condamné le 5 mars 1932 par le président du tribunal d'Aarberg, pour **escroquerie**, à 5 jours d'emprisonnement. Sous de fausses indications il a demandé à un sieur Gottfried G. un prêt de 50 fr., lequel lui fut accordé. Le sursis ne put être prononcé, vu que Schluep avait déjà subi des condamnations pour menaces et injures, ainsi que pour vol. Pour le même motif, il ne peut être question de faire grâce aujourd'hui.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

2° **Wüthrich**, Jean, de Trub, né en 1897, ouvrier de campagne à Lauperswil, a été condamné le 1^{er} juillet 1932 par la Chambre pénale, pour **inaccomplissement intentionnel d'obligations alimentaires**, à 10 jours d'emprisonnement. Suivant jugement du tribunal du district de Berthoud du 3 novembre 1920, Wüthrich avait à payer pour les frais d'entretien de son enfant illégitime Albert Zuber un montant mensuel de 25 fr. Il n'a accompli que partiellement cette obligation, ne payant en 1929 que 100 fr., en 1930 que 80 fr. et en 1931 plus rien du tout. Dans son recours, cet individu dit qu'il a demandé son interdiction, pour se débarrasser de cette affaire et en laisser le règlement à son tuteur. Il n'a cependant versé à ce dernier que des montants minimes. Ensuite d'un accident, sa capacité de travail est restreinte. Des recherches faites il résulte que Wüthrich a toujours eu un gain, mais qu'il s'adonne quelque peu à l'ivroquerie. Il aurait pu remplir son devoir plus régulièrement. Déjà dans les années 1922, 1924 et 1928, il dut être puni pour inaccomplissement intentionnel de ses obligations alimentaires. Le conseil communal de Rüderswil déclare ne pas pouvoir recommander le recours en grâce, dont le préfet de Berthoud propose le rejet. Le Conseil-exécutif se joint à cette proposition, vu le casier judiciaire et la conduite du recourant.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

3° **Sourlier**, Oscar, de La Scheulte, né en 1885, représentant à Bienne et Bertha-Lina **Ferrat**, originaire d'Orvin, née en 1902, secrétaire à Bienne, ont été condamnés le 3 juin 1932 par le président du tribunal I de Bienne, pour **concubinage**, à chacun deux jours d'emprisonnement. Le recours qu'ils présentent n'est recommandé ni par le conseil communal, ni par le préfet de Bienne. Les deux recourants ont déjà été punis pour concubinage et Delle Ferrat, en outre, pour délits d'ordre financier et rupture de ban. Une remise de la peine ne paraît pas justifiée dans ces conditions.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

4° **Von Gunten**, Frédéric, né le 4 octobre 1904, de et à Sigriswil, ouvrier de campagne, a été condamné le 3 juin 1932, par le tribunal du district de Thoune, pour **faux témoignage**, à 20 jours d'emprisonnement. Le 4 mai 1932 eurent lieu des débats devant le président du tribunal de Thoune, dans l'affaire d'un certain Ernest Von Gunten, accusé de braconnage. Les deux témoins Frédéric Von Gunten et Frédéric K. cités, déclarèrent qu'Ernest Von Gunten n'avait, le 20 avril 1932, pas été à la chasse avec eux et qu'ils ne l'avaient pas vu ce jour-là, et cela après avoir été exhortés à plusieurs reprises à dire la vérité. Il s'agissait là d'une fausse déposition sciemment faite, car, en réalité, les trois individus avaient, le jour en question, été ensemble à la chasse. Quoique Frédéric von Gunten n'ait pas de casier judiciaire, le tribunal lui refusa le sursis et motiva cette décision en renvoyant au jugement en la cause Schneider, Liechti et Lüthi, dont le Grand Conseil a eu à s'occuper dans sa session de mai 1932 (cas n° 26—28). D'après la jurisprudence, le sursis ne doit, pour un délit tel que celui du faux témoignage, être accordé que dans des cas spéciaux, où suivant l'avis du tribunal, les mobiles du délit méritent d'être pris en considération. Cette condition n'est pas remplie ici. Vu que le tribunal n'a pas cru devoir mettre le recourant au bénéfice du sursis, une remise ou réduction ne pourrait avoir lieu, que si des raisons justifiant un adoucissement étaient invoquées, dont le tribunal n'aurait pas eu

connaissance. Cela n'est pas le cas, cependant, et le Conseil-exécutif ne saurait donc recommander le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

5° **Locher**, divorcée Meyer Bertha, de Hasle près Berthoud, née le 30 juillet 1899, actuellement détenue à Hindelbank, a été condamnée le 28 mai 1927 par la Cour d'assises du III^e ressort, pour **tentative d'empoisonnement, instigation à l'assassinat et complicité de vol qualifié**, à 9 ans de réclusion, dont à déduire 10 mois de détention préventive. En février 1926, le mari divorcé de la recourante avait été atteint d'une commotion cérébrale à la suite d'un accident de travail. Dès cette époque il dut rester chez lui et fut soigné par sa femme. Son invalidité se prolongeant et ayant même empiré, la société d'assurance avait ordonné son transfert à l'hôpital du Lindenhof, à Berne, dans le courant du mois d'avril, pour être examiné par un spécialiste. Le jour où devait avoir lieu le transfert, sa femme se rendit de bonne heure dans une famille St. de sa connaissance. Pendant l'absence de sa femme, Meyer, qui sommeillait, remarqua que quelqu'un s'approchait de son lit. Soudain il reçut un fort coup sur la tête. Il se souleva et aperçut un nommé Ulrich Steiner, qui lui administra un second coup avec une pompe de bicyclette. A ce qu'il paraît, Meyer doit avoir paré un nouveau coup avec la main. Il réussit ensuite à se sauver à l'étage inférieur. L'instruction pénale qui s'ensuivit a établi que Dame Meyer avait incité le sieur Steiner à tuer son mari. Le plan avait été conçu de telle manière que l'on devait croire que la mort était due à un accident, afin que Dame Meyer pût entrer en possession d'une indemnité d'assurance d'environ 7000 fr. De divers bruits, d'autre part, il ressort que la tentative d'assassinat avait été précédée de tentatives d'empoisonnement. Dame Meyer avoua effectivement avoir administré à plusieurs reprises de l'arsenic à son mari. Dans le courant de l'instruction, elle reconnut encore un autre fait punissable. En 1924, son patron d'alors a volé à Sonceboz dans une grange fermée, 4 petits fromages. Elle avait accompagné son patron et lui avait aidé à transporter le produit du larcin. — La direction du pénitencier d'Hindelbank déclare que la recourante s'acquitte docilement et avec application de son travail. Sa conduite est également satisfaisante. La peine infligée paraît avoir eu une bonne influence sur Dame Locher, de sorte qu'une réduction de la peine, selon l'appréciation de l'autorité compétente, peut être recommandée. Malgré la bonne conduite de Dame Locher au pénitencier, le Conseil-exécutif ne croit pas, pour le moment du moins, pouvoir proposer une remise du reste de la peine, vu la mentalité dont témoignent les actes commis par la recourante et les antécédents de celle-ci.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

6° **Schmidlin**, Frédéric, d'Aesch, né en 1891, chauffeur à Rheinfelden, a été condamné le 14 juillet

1932 par le président du tribunal de Wangen, pour **infraction au décret du 24 novembre 1927** (surcharge de camion automobile), à une amende de 60 fr. Le 12 juillet 1932, le prénommé a conduit un chargement de vaiselle de Thoune à Aarau. Un contrôle de la police a établi que la charge totale s'élevait à 14,400 kg. Pour motiver son recours, Schmidlin fait valoir que le transport en question était destiné à la Fête fédérale de gymnastique à Aarau, et qu'il a été effectué gratuitement. Le préfet de Wangen, l'Office cantonal de la circulation et la Direction des travaux publics proposent de rejeter le recours. Le Conseil-exécutif se joint à cette proposition. Les limites de charge ont été établies afin de ménager comme il convient les ponts et chaussées. Pour faire respecter les prescriptions y relatives, les présidents de tribunal se sont vu obligés de prononcer des amendes sévères. Il ne serait pas recommandable d'entraver ces efforts en faisant remise des amendes prononcées.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

7° **Klopfenstein**, Gottlieb, né en 1899, cultivateur, de et à Frutigen, a été condamné le 9 juin 1932 par le président du tribunal de Frutigen, pour **exercice illicite du commerce du bétail**, à une amende de 100 fr. et pour **infraction aux prescriptions concernant les épizooties**, à deux amendes de 5 fr. chacune. En 1931, le prénommé a acheté à plusieurs reprises du bétail bovin, qu'il a revendu sans l'avoir gardé en sa possession ou seulement pendant un temps très court. Les certificats de santé des animaux achetés n'ont, de ce fait, pas été déposés auprès de l'inspecteur du bétail, ainsi qu'il est prescrit. Dans son recours, le sieur Klopfenstein fait valoir qu'il croyait être en droit, de par sa profession de cultivateur, d'agir comme il l'a fait sans être en possession d'une permission spéciale. Le conseil communal recommande de faire largement droit à son recours, le prénommé subissant de grandes pertes, ensuite de la baisse constante des prix du bétail. Par contre le préfet de Frutigen et la Direction de l'agriculture proposent le rejet. Le premier fait remarquer que Klopfenstein a été puni d'une manière très clément, et la seconde déclare que depuis longtemps déjà le recourant aurait dû être en possession d'une patente pour commerce du gros et du petit bétail. Si l'amende n'était même que réduite, Klopfenstein aurait beaucoup moins à payer que les marchands de bétail qui se font délivrer une patente régulièrement. La situation économique du recourant n'est pas telle, au surplus, que Klopfenstein dût avoir de la peine de trouver l'argent nécessaire pour le paiement de l'amende. Outre un troupeau d'environ 12 pièces de bétail, il possède des moyens d'exploitation, vu que le cautionnement de 2000 fr. qu'il a dû fournir a été garanti par un dépôt de banque lui appartenant. Le Conseil-exécutif est d'avis que, dans ces conditions, une réduction des amendes ne doit pas avoir lieu.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

8° **Abbühl**, Gottfried, de Därstetten, né en 1887, cultivateur et tenancier du buffet de la gare à Därstetten, a été condamné le 25 juillet 1932 par le président du tribunal du Bas-Simmental, pour **exercice illicite du commerce du bétail**, à une amende de 100 fr. En 1932, le prénommé a pratiqué le commerce des veaux avant d'avoir fait renouveler sa patente. Eu égard à la situation financière très précaire du recourant, la Direction de l'agriculture propose de réduire l'amende de moitié, bien qu'Abbühl ait sciemment enfreint les prescriptions légales. Le Conseil-exécutif fait sienne cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende de moitié.*

9° **Gräub**, Albert, de Wyssachen, né en 1883, chauffeur, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 13 juillet 1931 par la Chambre criminelle, pour **incendie**, à deux ans et demi de réclusion, dont à déduire 4 mois de détention préventive. Le 5 mars 1931, le susnommé a mis le feu à sa maison, qui fut complètement détruite. Il n'a pas commis cet acte pour réaliser un gain quelconque, mais seulement par méchanceté, afin de se venger de sa femme qui lui faisait des reproches à cause de ses rentrées tardives et de ses habitudes d'ivrognerie. L'expert psychiatrique qualifie Gräub de buveur chronique, qui doit avoir commis son méfait en état d'ivresse. Gräub paraissant capable de commettre encore d'autres actes punissables de ce genre, il doit être déclaré dangereux pour la sécurité publique et, aussi longtemps qu'il ne s'abstiendra pas de toutes boissons alcooliques un internement s'impose. S'il voulait signer un engagement de tempérance et l'observer effectivement, on pourrait le laisser en liberté, mais en prenant toutefois les mesures de précaution nécessaires. Le tribunal a décidé de saisir du cas le Conseil-exécutif, afin de prendre les mesures indiquées. Dans ces circonstances, il ne paraît pas opportun de déférer au recours en grâce du sieur Gräub, quoique sa conduite dans l'établissement soit satisfaisante et que ses condamnations antérieures soient déjà anciennes.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

10° **Joray**, Alphonse, né en 1892, ouvrier de fabrique à Liesberg, a été condamné le 15 juillet 1932 en sa qualité de président de la société de gymnastique de Liesberg, par le président du tribunal de Laufon, pour **infraction au décret concernant la police des auberges** (danse publique sans autorisation), à une amende de 80 fr., au paiement d'une taxe de 20 fr. et aux frais de l'Etat, montant à 7 fr. 80. La société de gymnastique susdésignée avait demandé au préfet de Laufon l'autorisation d'organiser une danse publique à l'occasion de la Journée des sociétés de gymnastique de la vallée de Laufon qui devait avoir lieu le

12 juillet 1932, mais cette autorisation fut refusée. Néanmoins, une cantine et un pont de danse furent installés sur la place de fête, où l'on dansa jusqu'à minuit. Cela valut au président de la susdite société la condamnation indiquée ci-haut. Il présente maintenant un recours en remise de l'amende, dans lequel il fait valoir, entre autres, que les sociétés de gymnastique poursuivent un but idéal et que les recettes de la fête ont servi à garnir quelque peu la caisse de sa société, qui avait été mise très fortement à contribution par la participation à la Fête fédérale de gymnastique. Le conseil communal recommande le recours. Le préfet de Laufon est d'avis qu'une amende élevée était justifiée, d'autant plus que la demande d'autorisation avait été écartée expressément. Il ne s'oppose cependant pas à une réduction. Au surplus, le préfet ne pouvait pas déférer à la demande d'autorisation, n'ayant pas la compétence d'accorder des permis de danse publique en dehors des jours légalement fixés. Les préfets ne peuvent délivrer des permis de danse qu'aux sociétés closes. Le Conseil-exécutif n'aurait non plus certainement pas accordé de permis de danse publique au cas particulier, car en ces temps de crise il ne convient pas d'encourager les divertissements publics. Il ne saurait donc être question d'une remise totale de l'amende. — Vu ces considérations du préfet de Laufon, proposition est faite de réduire l'amende à 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 50 fr.*

11° **Berger**, David, de Buchholterberg, né en 1880, cultivateur à Asuel, a été condamné le 27 février 1932 par le président du tribunal de Porrentruy, pour **exercice illicite du commerce du bétail**, à une amende de 100 fr. La Direction de l'agriculture propose de réduire cette amende à 25 fr., vu qu'il ne s'agit que d'un seul cas de contravention, tous indices du contraire faisant complètement défaut, et que le recourant, qui a une nombreuse famille, se trouve dans une situation financière très précaire. Le Conseil-exécutif fait sienne cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 25 fr.*

12° **Bischoff**, Ernest, de Spiez, né en 1907, garagiste à Sonceboz, a été condamné le 19 mai 1932 par le président du tribunal de Courtelary, pour **infraction aux prescriptions concernant la circulation routière**, à deux amendes de 100 et 50 fr., ainsi qu'au retrait du permis de conduire pour la durée de 2 ans. A Tramelan-dessus, le 20 octobre 1931, le prénommé a happé avec son automobile une dame âgée et l'a traînée sur une distance de 21 mètres. La victime subit une fracture du crâne, une commotion cérébrale ainsi que plusieurs fractures compliquées de la jambe gauche, qui dut être amputée. On reprocha à Bischoff un manque de prudence et, en outre, le mauvais état

des freins de sa voiture, le jour de l'accident. Le prénommé sollicite maintenant la levée du retrait du permis de conduire, ce dernier lui étant indispensable pour exercer sa profession. Il ressort du dossier que Bischoff a, en son temps, été licencié de l'école de recrues ensuite d'accès hystériques. Vu cette circonstance, le président du tribunal a soumis le dossier à l'Office cantonal de la circulation, afin d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de retirer définitivement à Bischoff le permis de conduire. Ledit office a, pour le moment, renoncé à prendre une pareille mesure. Par contre il propose, tout comme le préfet de Courtelary, de rejeter le recours. Il est vrai que Bischoff, en sa qualité de garagiste, est touché très sensiblement par la décision du président du tribunal de Courtelary. Mais le public a le droit d'être protégé contre les imprudences de certains conducteurs de véhicules à moteur. Devant le tribunal, Bischoff a déclaré que, lors de l'affaire, il avait perdu la tête et n'était plus maître de sa machine. Lever le retrait du permis de conduire ne paraît, dans ces circonstances, pas indiqué.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

13° **Gautschi**, Frédéric, de Reinach, né le 6 août 1891, marchand de bicyclettes à Dotzigen, a été condamné le 10 juin 1932 par le président du tribunal I de Bienne, pour **infraction aux prescriptions concernant la circulation routière**, à une amende de 30 fr. et au retrait du permis de conduire pour la durée d'une année. Le 27 mars 1932, à 21.30 heures, le prénommé, qui circulait en automobile à Bienne, est allé jeter sa voiture dans un fossé de la canalisation ouverte à la Place centrale. Toutes les dépositions des témoins s'accordent sur le fait que Gautschi était pris de boisson. Le prénommé demande maintenant la levée du retrait du permis de conduire, celui-ci, dit-il, lui étant indispensable pour exercer sa profession. Le recourant n'est pas un buveur notoire, mais de temps en temps il s'adonne cependant à la boisson. Le conseil communal de Dotzigen ne s'oppose pas à ce que Gautschi soit réintégré dans son droit de conduire, ou tout au moins à une réduction de la durée de l'interdiction. Le vice-préfet de Büren ne croit pas, en revanche, que pour le moment il soit opportun de faire droit au recours. Gautschi a en effet de nouveau été condamné le 8 septembre 1932, par le président du tribunal de Büren, à 20 francs d'amende et le 17 octobre suivant, par le président du tribunal I de Bienne, à 50 fr. d'amende et au retrait du permis de conduire pour une nouvelle durée de 6 mois, pour le motif que, malgré le retrait de son permis de conduire, il a circulé avec son automobile, les 10 juin et 6 septembre derniers. Vu que le recourant ne s'est pas soucié de la décision du juge, il ne paraît pas possible de déférer à son recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

14° **Augsburger**, Frédéric, de Langnau, né en 1905, chauffeur, à Genève, a été condamné le 9 juillet 1931 par le président du tribunal de Moutier, pour **escroquerie**, à 10 jours d'emprisonnement. Le 3 août 1930, cet individu remettait au garage M., à Tavannes, une automobile pour réparation. Suivant le rapport de police, il s'est présenté au garage sous le nom de Hermann Hauser et a même exhibé une pièce à ce nom. N'étant pas en mesure de payer les frais de réparation, de 19 fr., il promit de régler la note à son prochain passage à Tavannes. Augsburger est en possession d'une quittance de 19 fr. signée par le garagiste M. Mais ce dernier prétend que le prénommé s'est emparé subrepticement de cette quittance, qui était préparée à son intention, et que le montant de 19 fr. n'a pas été payé effectivement. Ceci a été confirmé par la déposition des témoins. Un mandat de recouvrement à l'adresse de Hermann Hauser est venu en retour non réglé. Dans son recours, Augsburger fait valoir qu'il a une nouvelle place en vue et que si son nouveau patron apprenait qu'il a encore dix jours d'emprisonnement à subir, il courrait grand danger de rester sans travail. Il ne peut cependant être donné suite à sa requête, vu que le recourant ne jouit pas d'une bonne réputation et qu'il a déjà subi plusieurs condamnations.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

15° **Wenger**, Albert, de Rüscheegg, né en 1908, chauffeur à Kalchenboden, Adolphe **Wenger**, de Rüscheegg, né en 1911, serrurier à Lehnishaus, et Frédéric **Ammann**, de Rüscheegg, né en 1909, ouvrier de campagne à Stössen, ont été condamnés le 2 septembre 1932 par la Chambre pénale, pour **faux témoignage**, soit pour **instigation** à ce délit, à 5 mois, soit 6 mois, de détention correctionnelle, dont à déduire 20 jours de prison préventive. Les fausses dépositions en cause ont été faites dans un procès en paternité par Albert et Adolphe Wenger sur l'instigation de Frédéric Ammann. Le tribunal du district de Schwarzenbourg avait mis les condamnés au bénéfice du sursis. Le procureur interjeta toutefois appel sur ce dernier point, vu la gravité du délit et la bassesse dont les coupables avaient fait preuve. Et la Chambre pénale révoqua effectivement le sursis. Les trois prénommés demandent maintenant que le sursis leur soit accordé par voie de grâce, ou tout au moins que leurs peines soient commuées en emprisonnement et réduites. Même si le sursis pouvait être accordé par le Grand Conseil, il ne conviendrait pas d'en faire bénéficier les condamnés, au cas particulier, la Chambre pénale ne les ayant pas jugés dignes de ce bienfait. De l'avis de cette autorité, le faux témoignage est un délit d'une gravité telle que le sursis ne doit être accordé que dans des cas très rares, quand les mobiles auxquels le coupable a obéi justifient pareille clémence. Cette condition n'est cependant pas remplie dans le cas présent. Il convient seulement d'examiner si, suivant la proposition du préfet de Schwarzenbourg, les peines peuvent être réduites

d'un mois, vu le fait que le juge de première instance a prononcé des condamnations très sévères eu égard à la mise au bénéfique du sursis. Le Conseil-exécutif croit opportun de faire dépendre une atténuation des peines de la conduite des recourants au pénitencier. Se montrer plus large envers ces derniers, pour le moment, ne serait pas justifié, vu la mentalité dont les recourants ont fait preuve. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter, pour l'instant, le recours en grâce.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

16° **Bürgi**, Gottfried, de Lyss, né en 1907, tailleur, actuellement détenu à Thorberg, a été condamné le 19 décembre 1927 par la Cour d'assises du IV^e arrondissement, pour **vol qualifié, tentative de vol qualifié et instigation à incendie**, à 7 1/2 années de réclusion, dont à déduire 6 mois de détention préventive. Il demande maintenant qu'on lui remette une partie de sa peine. Bürgi ayant déjà subi plusieurs condamnations pour vol, on ne saurait se montrer clément à son endroit.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

17° **Weyeneth**, Jean, de Bienne-Madretsch, né en 1911, coiffeur et manoeuvre, à Bienne, a été condamné le 20 juillet 1932 par le président du tribunal I de Bienne, pour **escroquerie**, à 8 jours d'emprisonnement. A l'aide de fausses indications il a réussi à amener une personne à lui donner pension pour quelque temps, lui faisant perdre ainsi une somme de 72 fr. 80. Bien qu'un délai lui ait été fixé pour régler l'affaire, il n'a payé qu'un peu plus de la moitié de sa dette. L'autorité communale ainsi que le préfet de Bienne proposent de reje-

ter le recours, car les antécédents et la conduite de Weyeneth ne le rendent pas digne de clémence. Le Conseil-exécutif se range à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

18° **Schnell**, Auguste, né en 1906, marchand, de et à Röschenz, a été condamné le 18 juillet 1932 par le président du tribunal de Laufon, pour **exercice illicite du commerce du bétail**, à une amende de 100 fr. Il a exercé la profession de marchand de bétail avant d'avoir renouvelé sa patente pour l'année 1932. La Direction de l'agriculture propose de rejeter le recours, car aucune raison ne parle en faveur d'une remise de l'amende. Le recourant savait parfaitement qu'il ne lui était pas permis de pratiquer le commerce du bétail sans être en possession d'une patente. Sa situation économique n'est au surplus pas tellement défavorable qu'une remise de l'amende pût s'imposer.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

19° **Lüscher**, Rodolphe, de Muhen, né en 1905, ancien négociant, actuellement domestique à Heimiswil, a été condamné le 8 avril 1932 par le président du tribunal d'Aarberg, pour **exercice illicite du commerce du bétail**, à une amende de 100 fr. Le susnommé n'a rempli les conditions pour le renouvellement de sa patente pour l'année 1932 que le 6 avril 1932, ce qui ne l'a pas empêché d'exercer la profession de marchand de bétail, irrégulièrement, jusqu'à cette date. Le fait qu'il avait déjà subi des condamnations pour un même délit ne plaide pas en sa faveur. La sœur du recourant a payé sur le montant de l'amende un acompte de 50 fr. Le reste peut être couvert par le cautionnement déposé auprès du Syndicat suisse des marchands de bétail. Le Conseil-exécutif se joint dès lors à la proposition de rejet de la Direction de l'agriculture.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

sur les

mesures tendant à remédier au chômage.

(Novembre 1932.)

I. Généralités.

Nos rapports de novembre 1931, mai 1932 et septembre 1932 exposaient d'une façon approfondie la crise économique actuelle et les mesures prises en vue de remédier au chômage.

Nous pouvons donc nous borner ici à donner quelques indications complémentaires et à examiner succinctement les mesures nouvelles qu'appelle la situation.

II. Situation économique et marché du travail.

1° Aperçu général.

La situation économique et le marché du travail sont encore toujours défavorables, sans toutefois avoir empiré au cours des derniers mois. L'occupation a été relativement bonne principalement dans l'industrie du bâtiment, sauf dans le Jura et dans la ville de Bienne. Grâce au beau temps, il y eut aussi une légère détente dans l'hôtellerie pendant le mois d'août et au commencement du mois de septembre. Les rares commandes de l'étranger reçues par notre industrie horlogère n'eurent pas une influence de bien grande durée sur le marché du travail.

Aucune amélioration à signaler dans l'industrie métallurgique; le nombre des chômeurs partiels est allé en augmentant.

2° Chômage.

Le tableau suivant indique la moyenne annuelle du nombre des chômeurs dans le canton depuis 1921:

Année	Moyenne annuelle du nombre des chômeurs dans le canton de Berne
1921	12,087
1922	10,908
1923	4,109
1924	1,914
1925	1,022
1926	1,168
1927	1,284
1928	878
1929	765
1930	1,792
1931	7,288
1932 (9 mois)	12,017 unités.

Par moyenne annuelle nous entendons la moyenne arithmétique des résultats des recensements mensuels. Cette moyenne pour l'année 1932 est calculée sur la même base, mais pour les 9 premiers mois seulement.

Il résulte de ce tableau que depuis 1931 le chômage a augmenté dans de grandes proportions. Comme dans la règle les mois de novembre et de décembre apportent une augmentation du nombre des chômeurs, par suite du chômage saisonnier, le chiffre définitif de la moyenne de l'année 1932 sera certainement encore plus élevé que celui que nous indiquons.

Le tableau 1 renseigne sur les fluctuations du marché du travail pendant la période du 30 décembre 1930 au 30 septembre 1932.

Des 10,748 chômeurs indiqués par le recensement du mois de septembre 1932, 7462 appartenaient à l'industrie horlogère, 980 à l'industrie des métaux, 883 à celle du bâtiment, 377 à celle du bois, 134 à l'hôtellerie et 105 aux arts graphiques, le reste se répartissant entre les autres groupes professionnels. Les chômeurs de l'industrie du bâtiment sont, à peu d'exceptions près, des ouvriers non qualifiés habitant les villes de Berne et de Bienne.

Tableau 1.

Récapitulation des statistiques établies à jour fixe quant aux places vacantes et aux demandes d'emploi dans le canton de Berne en 1931/32.

Jours faisant règle	Nombre des personnes inscrites dans les offices du travail		Sur 1000 salariés cherchaient une place ¹⁾	
	Places à repeupler	Demandes d'emploi	dans le canton	en Suisse
30 décembre 1930	160	3,948	18	17,5
3 janvier 1931	274	9,014	31	20,8
3 mars 1931	445	10,327	41	20,5
25 avril 1931	757	5,366	25	12,2
25 juillet 1931	356	4,685	22	13,7
25 août 1931	335	4,738	22	14,1
25 septembre 1931	309	5,044	23	15,1
25 octobre 1931	230	5,945	28	21,1
25 novembre 1931	218	8,352	39	28,1
25 décembre 1931	147	12,124	56	38,5
25 janvier 1932	215	14,235	66	44,0
25 février 1932	308	15,922	74	48,0
25 mars 1932	508	13,299	62	39,8
25 avril 1932	592	11,194	52	34,2
25 mai 1932	470	10,265	48	31,8
25 juin 1932	467	10,342	49	31,5
25 juillet 1932	377	11,183	52	31,5
25 août 1932	347	10,967	51	34,6
25 septembre 1932	296	10,748	50	35,8

¹⁾ Recensement de 1920.

Tableau 2.

Chômage dans l'industrie horlogère bernoise (décembre 1931 à septembre 1932).

	déc. 1931	janv. 1932	Variations de déc. 1931 à janv. 1932 ±	Févr. 1932	Variations de janv. 1932 à févr. 1932 ±	mars 1932	Variations de févr. 1932 à mars 1932 ±	avril 1931	Variations de mars 1932 à avril 1932 ±	mai 1932	Variations d'avril 1932 à mai 1932 ±	juin 1932	Variations de mai 1932 à juin 1932 ±	juillet 1932	Variations de juin 1932 à juillet 1932 ±	août 1932	Variations de juillet 1932 à août 1932 ±	sept. 1932	Variations d'août 1932 à sept. 1932 ±
Chômage total:																			
hommes . . .	3,924	5,365	+1,441	5,633	+ 268	5,829	+ 196	5,517	- 312	5,155	- 362	5,302	+ 147	5,733	+ 431	5,579	- 154	5,287	- 292
femmes . . .	2,168	2,675	+ 507	2,946	+ 271	2,622	- 324	2,527	- 95	2,275	- 252	2,270	- 5	2,363	+ 93	2,186	- 177	2,175	- 11
Total	6,092	8,040	+1,948	2,579	+ 539	8,451	- 128	8,044	- 407	7,430	- 614	7,572	+ 142	8,096	+ 524	7,765	- 331	7,462	- 303
Chômage partiel:																			
hommes . . .	3,441	3,404	- 37	3,292	- 112	2,926	- 366	3,543	+ 617	3,334	- 209	3,515	+ 181	3,222	- 293	3,343	+ 121	3,093	- 250
femmes . . .	2,364	2,428	+ 64	2,139	- 289	2,478	+ 339	2,441	- 37	2,650	+ 209	2,316	- 334	2,192	- 124	2,143	- 49	2,066	- 77
Total	5,805	5,832	+ 27	5,431	- 401	5,404	- 27	5,984	+ 580	5,984	-	5,831	- 153	5,414	- 417	5,486	+ 72	5,159	- 327
Récapitulation:																			
Chômage total .	6,092	8,040	+1,948	8,579	+ 539	8,451	- 128	8,044	- 407	7,430	- 614	7,572	+ 142	8,096	+ 524	7,765	- 331	7,462	- 303
Chômage partiel	5,805	5,832	+ 27	5,431	- 401	5,404	- 27	5,984	+ 580	5,984	-	5,831	- 153	5,414	- 417	5,486	+ 72	5,159	- 327
Total	11,897	13,872	+1,975	14,010	+ 138	13,855	- 155	14,028	+ 173	13,414	- 614	13,403	- 11	13,510	+ 107	13,251	- 259	12,621	- 630

Le marasme des affaires dans l'hôtellerie a eu sa répercussion dans l'industrie de la sculpture sur bois. Ceci explique l'augmentation relativement importante du chômage que marque l'industrie du bois.

Le tableau n° 2 donne un aperçu du chômage dans l'industrie horlogère en ce sens qu'il compare les résultats des recensements mensuels de décembre 1931 à septembre 1932.

3° Service de placement; activité de l'Office cantonal du travail dans ce domaine.

La répartition, par mois, des placements auxquels a procédé l'Office cantonal du travail pendant l'année 1931 et les neuf premiers mois de 1932 est indiquée aux tableaux 3 et 4 ci-après:

Tableau 3. Année 1931.

Mois	Places à repourvoir			Placements		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Janvier . .	139	216	355	127	102	229
Février . .	180	234	414	160	126	286
Mars . . .	462	348	810	226	156	382
Avril . . .	531	334	865	436	146	582
Mai	546	268	814	503	190	693
Juin	579	245	824	556	194	750
Juillet . .	350	179	529	299	102	401
Août . . .	239	144	383	240	95	335
Septembre .	238	168	406	187	135	322
Octobre . .	217	161	378	219	134	353
Novembre .	114	145	259	112	116	228
Décembre .	110	141	251	117	138	255
	3705	2583	6288	3182	1634	4816

Tableau 4. Janvier à Septembre 1932.

Mois	Places à repourvoir			Placements		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Janvier . .	163	146	309	129	116	245
Février . .	196	197	393	158	135	293
Mars . . .	217	246	463	156	158	314
Avril . . .	335	363	698	381	209	590
Mai	342	337	679	331	149	480
Juin	439	301	740	371	170	541
Juillet . .	272	207	479	192	155	347
Août . . .	232	169	401	234	98	332
Septembre .	252	198	450	262	130	392

Voici d'autre part un état des places vacantes annoncées à notre Office du travail pendant les trois dernières années et les neuf premiers mois de 1932, ainsi que des placements effectués par lui pendant la même période.

	Postes vacants	Placements
1929	6,723	4,018
1930	5,954	4,503
1931	6,288	4,816
1932 (9 mois) .	4,012	3,534

C'est principalement du fait de la crise dans l'industrie hôtelière que nous devons enregistrer une diminution du nombre des places vacantes et de

celui des placements. Nous espérons toutefois que le total des placements pour toute l'année ne sera pas trop inférieur à celui de l'année dernière.

III. Création de possibilités de travail.

Dans notre rapport de septembre 1932 nous avons, au chapitre « Encouragement des travaux de chômage », exposé les 3 phases de subventionnement de 1931/1932.

Il en résulte que ces subventions extraordinaires ont permis d'encourager 278 travaux de chômage dont le total des devis ascendait à plus de 12 millions de francs.

Voici comment se répartissait cette somme quant au genre et au nombre des travaux de chômage:

Genre des travaux	Nombre	Devis (en chiffres ronds) Fr.
Constructions hydrauliques	21	1,350,000
Chemins forestiers	28	905,000
Travaux de voirie; correction de routes; canalisations	167	7,480,000
Améliorations foncières; chemins de montagne et chemins vicinaux	27	1,137,000
Autres travaux	35	1,440,000
Total	278	12,312,000

Les crédits cantonaux (au total 950,000 fr.) ouverts pour encourager d'une façon extraordinaire ces travaux de chômage sont épuisés; il ne reste que quelques centaines de francs disponibles. Cependant la crise continue de sévir. En outre voici venir l'époque où il faudra enregistrer une aggravation sur le marché du travail par suite du chômage saisonnier. S'il fut possible pendant l'été de placer de nombreux chômeurs dans l'agriculture, la plupart de ces gens rentrèrent chez eux une fois les travaux de la campagne terminés et ils sont à nouveau à la charge de l'assistance-chômage.

Il est donc indispensable, par des subventions extraordinaires, de faire préparer, pour l'hiver prochain aussi, des travaux de chômage, afin de préserver ceux de nos concitoyens qui sont sans travail des suites funestes du désœuvrement.

Ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, nous ne disposons plus d'aucun crédit dans ce but.

Afin de pouvoir préparer la nouvelle action de subventionnement qui est absolument nécessaire, le Conseil-exécutif, dans sa séance du 11 octobre 1932, déjà, a pris un arrêté concernant l'encouragement de nouveaux travaux de chômage, en réservant, cela va de soi, l'ouverture de crédits par le Grand Conseil. Cet arrêté porte sur 17 travaux dont le total des devis ascende à 1,127,505 fr., les salaires entrant en ligne de compte pour le calcul de la subvention de 578,900 fr. et la subvention cantonale extraordinaire de 173, 270 fr.

Cette décision fut prise en premier lieu pour gagner du temps, car l'examen des requêtes par la Confédération et l'octroi des subventions fédérales extraordinaires exigent toujours quelques semaines et cet examen est, en outre, également toujours subordonné à la condition que les subventions cantonales extraordinaires soient déjà assurées. Si, contre toute attente, le Grand Conseil refusait

d'ouvrir les crédits en cause, l'arrêté du Conseil-exécutif, qui a été rendu à titre de mesure de précaution, deviendrait sans objet et il en serait de même des subventions fédérales extraordinaires basées sur ledit arrêté.

Si, au contraire, le Grand Conseil ouvre les crédits demandés, les subventions fédérales et cantonales pourront être immédiatement accordées, ce qui permettra de mettre les travaux en chantier sans retard.

C'est pourquoi, dans le chapitre final du présent rapport, nous proposons au Grand Conseil d'ouvrir un crédit extraordinaire de 173,270 fr., afin que l'arrêté du Conseil-exécutif n° 4327 du 11 octobre 1932 puisse déployer ses effets.

IV. Assurance-chômage.

L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, de même que le Conseil-exécutif, ont décidé, en date du 18 octobre 1932, d'augmenter de 60 jours, soit de porter à 150 jours, la durée des prestations des caisses d'assurance-chômage du canton de Berne pour leurs membres de l'industrie horlogère, de l'industrie des métaux et machines et de l'industrie textile.

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 26 septembre 1932, l'autorisation de cette prolongation est subordonnée aux conditions suivantes:

- a) Les indemnités de chômage à verser pendant la prolongation ne dépasseront pas le montant correspondant à un salaire journalier de 11 fr. pour les personnes vivant seules et de 14 fr. pour les soutiens de famille.
- b) La femme mariée, dont le mari travaille ou bénéficie des indemnités de chômage et qui n'a pas d'enfants incapables d'exercer une activité professionnelle, est exclue du droit aux indemnités de chômage pendant la prolongation.

Pour ce qui le concerne, le canton de Berne n'apporte pas d'autres restrictions que celles prévues par la Confédération quant à l'octroi de sa subvention pendant la prolongation de la durée d'indemnisation. Ceci est intentionnel, car nous sommes d'avis qu'en versant les secours sans aucunes restrictions, on pourra renoncer à une aide supplémentaire pour l'hiver.

Ainsi, en principe, les secours de crise seront de nouveau remplacés, à partir du 24 octobre 1932, par les prestations des caisses d'assurance-chômage.

Nous parlerons des exceptions dans le chapitre « Secours de crise » du présent rapport.

V. Secours de crise.

Nous avons vu dans le chapitre « Assurance-chômage » qu'à partir du 24 octobre 1932, au plus tard, les secours de crise seront de nouveau remplacés en principe par l'assurance-chômage. La durée du versement des secours de crise ne pourra être portée à 300 jours ouvrables que pour les chômeurs qui, sans qu'il y ait faute de leur part, n'ont pas droit aux prestations d'une caisse d'assurance-chômage, parce que le délai de carence qui leur est imposé n'est pas encore écoulé ou parce que, comme c'est le cas pour

les petits patrons horlogers, il ne leur est pas possible, pour des raisons d'ordre formel, de faire partie d'une caisse, cette prolongation ne pouvant d'ailleurs s'appliquer dans la règle qu'aux chômeurs remplissant des obligations légales d'assistance.

Les crédits suivants ont été ouverts en vue du versement de subventions cantonales aux secours de crise:

Arrêté du Grand Conseil du 25 novembre 1931 (Fonds de compensation des impôts)	fr. 500,000
Arrêté du Grand Conseil du 19 mai 1932 (au compte de l'administration courante)	» 500,000
Total	<u>fr. 1,000,000</u>

Voici, classés par districts et par contrées, les secours de crise qui furent versés dans notre canton du 15 avril 1932 au 30 septembre 1932:

Contrée	District	Dépenses totales	
		Fr.	Fr.
Oberland	Frutigen	7,087. 10	
	Interlaken	2,171. 03	
	Bas-Simmental	122. 80	
	Thoune	2,385. 15	11,766. 08
Mittelland	Berne	3,037. 10	
	Fraubrunnen	50. 40	3,087. 50
Hte-Argovie	Wangen		4,539. 10
Seeland	Aarberg	1,624. 50	
	Bienne	1,146,639. 75	
	Büren	232,610. 95	
	Cerlier	2,333. 20	
	Nidau	35,920. 38	1,419,128. 78
Jura	Courtelay	845,667. 31	
	Delémont	31,879. 33	
	Franches-Montagnes	84,955. 89	
	Moutier	339,327. 44	
	Neuveville	9,024. 90	
	Porrentruy	79,057. 78	1,389,912. 65
			<u>2,828,434. 11</u>

Nous donnons ci-après la répartition de ces secours de crise sur les divers mois de la période (15 avril à 30 septembre 1932) en indiquant le nombre des bénéficiaires:

	Bénéficiaires	Secours versés
15 avril au 30 avril	936	fr. 39,099. 07
Mai	4,678	» 471,457. 72
Juin	5,385	» 532,726. 17
Juillet	6,218	» 603,643. 14
Août	5,907	» 587,606. 35
Septembre	6,102	» 593,901. 66
	Total	<u>fr. 2,828,434. 11</u>

La part de l'Etat à ces secours de crise sera au maximum de . . fr. 942,800. —

Le chiffre exact ne saurait être déterminé aujourd'hui, vu que la Confédération n'a pas encore fixé le montant de sa subvention, qui peut aller du $\frac{1}{3}$ au $\frac{3}{5}$ selon la situation financière de la commune.

A reporter fr. 942,800. —

Report fr. 942,800. —

Pour le mois d'octobre nous estimons que la subvention cantonale aux secours de crise qui ont été versés ascendera à » 120,771. 50

Il faut tenir compte ici aussi du montant que représentera la part du canton aux secours qui jusqu'à la fin de l'année seront versés aux petits patrons et aux assurés se trouvant en période de carence. Il s'agira approximativement d'un montant de » 50,000. —

Total fr. 1,113,571. 50

Comme nous l'avons dit, le Grand Conseil a ouvert, pour le versement de subventions cantonales aux secours de crise, un crédit de fr. 1,000,000. —

La part probable du canton aux secours de crise pendant l'année 1932 sera de » 1,113,571. 50

Il reste donc un découvert de fr. 113,571. 50

VI. Aide à l'artisanat bernois.

1° Subsidés à l'Association de cautionnement de l'artisanat bernois.

Aux termes du postulat de M. Bürki, du 18 mai 1932, le Conseil-exécutif est invité à englober l'artisanat dans l'enquête relative au désendettement ou à accorder une aide à la Société coopérative bernoise de cautionnement artisanal. Dans la session extraordinaire du Grand Conseil de juillet dernier, l'auteur du postulat a demandé à nouveau au Gouvernement ce qu'il pensait d'un appui en faveur de l'artisanat bernois sous forme de subsidés à la société susdésignée. Le Conseil-exécutif n'est pas indifférent à l'endettement toujours plus prononcé des artisans bernois, car il a accordé en 1929 déjà à l'Union cantonale bernoise des arts et métiers une allocation de 20,000 fr. pour participer à la fondation de sociétés coopératives artisanales de cautionnement et de crédit, ainsi que, pour 5 ans, une subvention annuelle de 20,000 francs, ce qui fait en tout, avec l'allocation de fondation, une somme de 120,000 fr.

Ces subsidés sont imputables sur le Fonds cantonal de solidarité.

Considérant la situation précaire de l'artisanat bernois, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il y a lieu d'admettre le postulat Bürki et d'allouer à la Société coopérative bernoise de cautionnement artisanal une nouvelle subvention unique de 100,000 francs, à prélever également sur le Fonds cantonal de solidarité.

Bien que l'ordonnance du Conseil-exécutif du 3 mai 1929 concernant le Fonds de solidarité attribue au Gouvernement la compétence de subventionner les mesures spéciales pour lutter contre le chômage et qu'une subvention à la société susdite rentre certainement dans les mesures destinées à atténuer le chômage, le Conseil-exécutif tient à obtenir expressément le consentement du Grand Conseil, pour l'octroi d'une nouvelle subvention.

2° Aide à l'industrie bernoise de la poterie.

a) Généralités.

Cette industrie, établie de longue date dans notre canton, se trouve aujourd'hui dans une situation précaire, qui se prolonge. Son existence même est en jeu. Il résulte d'une enquête effectuée auprès de 17 maîtres-potiers que, dans ce métier, le gain annuel moyen a diminué dans une proportion inquiétante et que, ces années dernières, il n'était plus que de 1800 à 2500 francs. Il y a là pour ces gens un appauvrissement marqué et, pour notre canton, la menace d'une disparition complète de la dite industrie.

Les causes de cet état de choses sont diverses. Tout d'abord, l'industrie de la poterie ne peut plus suffire aux exigences actuelles, le mode de fabrication est demeuré arriéré et la qualité de la plupart des produits ne peut plus satisfaire la clientèle.

La faute en est en première ligne aux potiers eux-mêmes.

Dans la région où s'exerce l'industrie de la poterie, on a malheureusement trop peu fait usage des possibilités de perfectionnement qu'offre l'Ecole de céramique, à Berne. Sur les six ou sept élèves de cette école, il n'y en avait généralement qu'un ou deux de la région de Heimberg ou de Langnau et encore ne se perfectionnaient-ils que dans la peinture; pour le tournage ils s'en tenaient traditionnellement à l'apprentissage à la maison. De ce fait, il n'y eut que peu de progrès à enregistrer sous ce rapport.

Ajoutons que plusieurs céramistes formés par l'école de Berne se sont établis hors du canton, où ils concurrencent, souvent avec succès, la poterie bernoise.

Une autre faute a consisté à fabriquer de préférence des articles pour étrangers et souvenirs de voyage, en négligeant un peu la fabrication de la poterie d'usage courant. Les étrangers étant devenus moins nombreux, la demande a rapidement diminué. Pour orienter l'industrie vers la fabrication des objets usuels, il a manqué la bonne préparation de la matière première et, en partie aussi, le savoir-faire de l'artisan quant aux formes. L'Ecole de céramique a établi divers nouveaux modèles nouveaux, mais bien peu de potiers les ont adoptés.

Indépendamment de ces causes principales, il faut en considérer d'autres, telles qu'une protection douanière insuffisante et une organisation de vente défectueuse; néanmoins nous estimons que le facteur prépondérant a été celui de la qualité.

C'est aussi en se basant sur ces constatations qu'il faut aviser aux moyens propres à sauvegarder l'industrie bernoise de la poterie. On arrive dès lors aux conclusions suivantes:

b) Développement de l'habileté professionnelle.

La situation actuelle a amené les maîtres potiers à reconnaître qu'il faut en premier lieu développer la formation professionnelle.

L'Ecole de céramique est parfaitement à même d'organiser des cours d'instruction pour les potiers qui pratiquent leur métier, c'est-à-dire des cours de maîtres, sans qu'il en résulte pour elle des frais spéciaux. Ceci à condition que ces cours soient subventionnés comme cela se pratique dans les cas semblables. Le programme des cours devrait com-

prendre notamment le tournage sur moules. Les moules peuvent être confectionnés à l'Ecole de céramique et remis ensuite aux diverses entreprises. La liaison se trouvera tout naturellement établie entre l'Ecole de céramique et les artisans, alors que jusqu'ici elle n'était pas ce qu'on pouvait désirer.

c) *Encouragement de la production.* Dans l'industrie de la poterie, on s'accorde aujourd'hui à reconnaître qu'on manque de matière première dûment préparée et que le mieux serait d'appréter en commun de l'argile indigène. Les essais faits à l'Ecole de céramique démontrent que l'argile bernoise est parfaitement utilisable, lorsqu'elle est bien préparée. Mais pour cela, il faut une installation dont les potiers ne peuvent, par leurs propres forces, assumer les frais, étant donnée leur situation financière actuelle. La nécessité d'une installation de ce genre, pourvue des machines nécessaires, a été reconnue par les maîtres potiers il y a des années déjà et elle les a engagés à former une Société coopérative des maîtres potiers du canton de Berne. Mais les ressources financières de cette société demeurèrent insuffisantes.

Quant à savoir si l'Etat a intérêt à une action de secours, il y a lieu d'observer qu'il s'agit ici de travaux productifs contre le chômage. Si l'on parvenait, avec le concours prévu, c'est-à-dire celui de la société coopérative susdésignée, à ramener l'industrie de la poterie à un niveau plus élevé, on créerait des possibilités de travail pour un grand nombre d'ouvriers, car il existe de bonnes raisons d'admettre qu'une grande partie de la poterie importée jusqu'ici de l'étranger (pour 693,000 francs en 1931) pourrait alors être fabriquée dans notre canton. Ceci d'autant plus qu'on pourra songer à une plus forte protection douanière dès qu'il sera possible de prouver que la production indigène est en mesure de suffire aux besoins du marché.

d) *Justification financière.*

La Société coopérative a réuni à ce jour un capital de 5000 fr., mais en raison de la situation actuelle de ses membres, elle n'est pas en état de se procurer la somme de 35,000 fr. que nécessiterait l'installation, plus un capital d'exploitation de 10,000 fr.

Afin de trouver ces 45,000 fr. autant que possible chez des particuliers, nous nous sommes renseignés sur la possibilité d'obtenir d'une banque le crédit d'exploitation de 10,000 fr. La Caisse d'épargne et de prêts de Steffisbourg s'est déclarée disposée à faciliter l'œuvre projetée en accordant un crédit d'exploitation de 10,000 fr. à 4¹/₄ %⁰/₀ moyennant des sûretés acceptables et la souscription à une part sociale de 1000 fr. La question qui se pose ensuite est de savoir si les membres de la société peuvent encore être mis à contribution. A notre avis, on pourrait tout au plus leur demander de porter le capital social à 10,000 fr. Sous cette condition, une aide de l'Etat nous paraît indiquée et nous proposons en conséquence que le canton participe au capital social pour 10,000 fr. et qu'il verse une subvention à fonds perdu de 15,000 fr. La société disposerait ainsi de la somme de 45,000 fr. requise et serait en mesure de procéder à la restauration, si nécessaire, de l'industrie de la poterie.

Nous vous recommandons de ne pas refuser l'appui de l'Etat à cette branche de l'artisanat bernois gravement menacée dans son existence et d'approuver la demande de crédit présentée dans le chapitre final du présent rapport.

VII. Secours temporaires aux petits patrons de l'industrie horlogère.

I.

La persistance de la crise économique, dont souffre tout particulièrement l'industrie horlogère de par sa dépendance du marché mondial, a mis dans la gêne toute une catégorie de personnes travaillant à leur propre compte pour cette industrie: propriétaires de petits ateliers, petits patrons et petits industriels; leur situation est telle qu'ils n'en peuvent plus sortir sans secours de tiers. Il s'agit ici principalement de petites entreprises s'occupant de la fabrication et du perfectionnement des parties de la montre, d'entreprises qui, lorsque les affaires vont bien, peuvent écouler leur production sans trop de difficultés auprès des grandes fabriques d'horlogerie. Avec la diminution du travail dans ces fabriques qui a commencé de se faire sentir au début de l'année 1930, l'occupation leur a manqué de plus en plus et aujourd'hui elle fait complètement défaut.

Mais tandis que les grandes entreprises et les entreprises moyennes disposent de réserves pour traverser les temps difficiles et que leurs ouvriers bénéficient de l'assurance-chômage, les petits industriels ne connaissent pas ces avantages. Il leur manque presque à tous les moyens de surmonter les effets de la crise. Et en leur qualité de patrons, il ne leur était pas possible non plus de se prémunir contre les conséquences économiques du chômage en s'affiliant à une caisse d'assurance. Afin d'éviter le pire, on a bien autorisé les communes bernoises à accorder des secours extraordinaires de crise aux petits patrons de l'industrie horlogère se trouvant dans la gêne. Mais ceci leur assure tout juste de quoi vivre et rien n'est fait pour le maintien de leurs entreprises. Or, quelques exceptions mises à part, ces petites exploitations ont, selon l'opinion unanime des milieux compétents, une mission déterminée à remplir au sein de l'industrie horlogère; elles constituent donc un élément utile de notre économie nationale et, comme tel, ont leur raison d'être. En conséquence, une action de secours plus étendue se justifie parfaitement.

II.

Pour attirer l'attention des autorités et du public sur leur mauvaise situation et sur la nécessité d'un appui de l'Etat, les petits patrons de l'industrie horlogère se sont groupés en organisations cantonales, qui ont formé à leur tour une Union intercantonale englobant les cantons de Berne, Genève, Neuchâtel, Soleure et Vaud. Au début de l'année courante, cette Union a soumis une série de requêtes au Département fédéral de l'économie publique. Précédemment déjà, dans la session de décembre des Chambres fédérales, une proposition Joss et des postulats Gafner et Schöpfer, présentés lors de la discussion des secours extraordinaires de crise, avaient tendu au même but. C'est ensuite de cela qu'après des études approfondies et de longs tra-

vaux préparatoires, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres, par message du 23 septembre 1932, un projet d'arrêté fédéral muni de la clause d'urgence et concernant un *secours temporaire aux petits patrons de l'industrie horlogère se trouvant dans la gêne*.

Le message motive en détail l'action envisagée. Il est donc superflu que nous le fassions ici et nous renvoyons aux explications données par le Conseil fédéral.

Pour l'exécution de cette action de secours, le projet d'arrêté du Conseil fédéral prévoit la création d'un *Office fiduciaire* qui serait constitué en société anonyme. Le capital social nécessaire est supputé à 100,000 fr. au plus, dont une partie seulement sera versée. La Confédération en assume la moitié et c'est aux cantons d'industrie horlogère qu'il incombe de fournir l'autre moitié.

La somme nécessaire à l'Office fiduciaire pour accomplir sa tâche est évaluée à 2 millions de francs. L'arrêté fédéral prévoit une subvention fédérale de 1,200,000 fr. et le solde de 800,000 fr. devrait, ici encore, être fourni par les cantons.

L'appui aux entreprises dans la gêne sera accordé sous forme de *prêts*. Des subventions à fonds perdu ne seront allouées qu'exceptionnellement. En principe, le secours ne sera accordé qu'aux petits industries tombés dans des embarras financiers sous l'effet de la crise économique et sans qu'il y ait faute de leur part. Certaines règles générales auront pour effet d'empêcher que les secours ne profitent à des personnes qui n'en seraient pas dignes ou qui ne rempliraient pas les conditions requises. Par petite entreprise, on entendra dans la règle les entreprises qui, en temps normal, occupent 15—20 ouvriers au plus et dont le propriétaire travaillait ou travaille encore à la fabrication. Le secours ne peut dépasser la somme de 15,000 fr. que dans des cas exceptionnels.

III.

En décembre 1931 déjà, la Direction de l'intérieur a demandé au Secrétariat cantonal bernois des arts et métiers de procéder à une enquête sur la situation économique des petits patrons de l'industrie horlogère. Cette enquête s'effectua à l'aide d'un questionnaire et par les soins d'employés de l'Association de cautionnement de l'artisanat bernois, en collaboration avec le Bureau cantonal de statistique. La Section horlogère de la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie a également pris une part active aux travaux préparatoires, tant à ceux du canton qu'à ceux de la Confédération. Dès l'abord, elle a exprimé catégoriquement l'opinion qu'une aide de l'Etat en faveur des petits patrons de l'industrie horlogère répondait à une impérieuse nécessité.

Cette nécessité ressortit très nettement des résultats de l'enquête précitée. Celle-ci engloba 485 entreprises, qui accusent une dette totale de 16,7 millions, se décomposant comme suit :

Hypothèques	fr. 8,692,170
Prêts de banques et de particuliers	» 6,000,378
Fournisseurs et billets à ordre	» 1,785,127
Impôts arriérés	» 218,166

Les avances désirées par des entreprises bernoises, à elles seules, s'élèvent à 4,3 millions de francs.

Dans ces conditions, il est indiqué que le canton de Berne participe à l'action de secours prévue.

Comme nous l'avons vu, l'arrêté fédéral envisage une participation des cantons aussi bien pour le capital de fondation que pour les moyens à mettre à la disposition de l'Office fiduciaire. Il y a même plus : l'octroi du secours est subordonné à la condition que le canton où l'entreprise a son siège fournisse des subventions équivalant à la moitié des secours alloués sur son territoire. Pour les cantons très affaiblis financièrement, le Conseil fédéral peut réduire cette participation à un tiers.

Les cantons de l'industrie horlogère doivent contribuer ensemble pour 50,000 fr. à la constitution du capital-actions de l'Office fiduciaire, mais ils n'ont à verser que la moitié de cette somme. La quote-part de notre canton, correspondant à sa part au chiffre total des petites entreprises entrant en ligne de compte, s'élèverait à un tiers du capital-actions, soit 17,000 fr. au maximum.

La proportion est la même en ce qui concerne les subventions. Les cantons de l'industrie horlogère doivent fournir ensemble une somme de 800,000 fr. et la quote-part de notre canton est ainsi de 265,000 fr. en chiffres ronds.

Le capital-actions ne devant pas être entièrement versé, il suffira à cet égard d'un crédit de 5000 fr. au maximum. Il faut ajouter à cette somme celle que nous venons de mentionner pour les subventions. On arrive ainsi à un crédit de 270,000 francs, que nécessitera l'action de secours dans le canton de Berne. Nous demandons ce crédit dans le chapitre final du présent rapport, afin qu'on puisse, dans notre canton aussi, répartir les secours dès l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral. Une ordonnance cantonale fixera les dispositions d'exécution.

Comme il s'agit principalement de l'octroi de prêts, une partie des frais, que l'on ne saurait cependant déterminer d'avance, rentrera dans la caisse cantonale dans la mesure où les crédits seront remboursés à l'Office fiduciaire.

VIII. Introduction de nouvelles industries.

La commission d'experts et l'office central qui ont été adjoints à la Direction de l'intérieur au début de l'année courante pour étudier et encourager la fondation de nouvelles industries dans le canton de Berne ont déployé en faveur de l'économie bernoise une activité qui a porté de bons fruits.

C'est ainsi que, dans son rapport concernant la période de 1^{er} mars au 1^{er} octobre 1932, l'Office central signale entre autres les faits suivants :

Jusqu'au 1^{er} octobre 1932, nous avons reçu pour examen environ 300 propositions et suggestions. Nous nous bornons ici à mentionner quelques projets choisis parmi les plus importants :

1^o Un des premiers concernait une fabrique spécialisée, dans le Jura-Nord. En raison de diverses circonstances, elle se trouvait dans une situation extrêmement critique. Avant tout, il lui manquait les fonds nécessaires au maintien de l'exploitation. Notre office étudia plusieurs possibilités d'assainissement. Après de longues négociations, le

but visé fut atteint. De ce fait, la fabrique, qui occupe actuellement 40 ouvriers, est conservée à sa commune et au Jura, ce qui est sans doute aussi important que si l'on avait créé une nouvelle industrie de même valeur.

2° A la fin du mois de mars se sont présentés à notre office trois jeunes gens qui avaient entrepris la fabrication d'articles de bijouterie dans une commune jurassienne et qui sollicitaient notre appui. Il leur manquait les ressources nécessaires pour fabriquer en plus grand. Nous leur procurâmes un bailleur de fonds et maintenant l'entreprise marche bien.

3° Pour fonder une entreprise de la branche du bâtiment, on cherchait des intéressés. Un projet complet pouvait leur être soumis, mais pour des raisons particulières il devait être considéré comme strictement confidentiel. Des négociations eurent lieu avec plusieurs intéressés et elles aboutirent avec l'un d'eux.

4° Une autre proposition avait trait à la mise en valeur d'un nouvel outil. On cherchait une maison qui s'occuperait de la fabrication et de la vente. Nous avons soumis l'affaire à plusieurs intéressés et une entreprise du Seeland se décida finalement à s'en charger. Le spécimen confectionné récemment donne satisfaction. Même dans les mauvaises conditions économiques actuelles, on compte atteindre un chiffre d'affaires de 100,000 fr. par an.

5° Une proposition intéressante, sur ce même sujet, était celle d'un petit artisan, qui cherchait à vendre le brevet d'un instrument spécial. Toutes les données mises à disposition consistaient en une petite feuille de papier, avec le dessin de l'instrument. Ayant trouvé l'idée bonne, nous nous sommes occupés de la chose. Après avoir essuyé les refus de six maisons, nous trouvâmes une entreprise importante qui donna suite à la proposition.

6° Deux fabriques de l'Oberland bernois se sont adressées à nous au mois de mai et nous ont demandé des propositions pour une nouvelle industrie. A fin septembre, une nouvelle société anonyme put être fondée et inscrite au registre du commerce. Ce qui nous réjouit spécialement, dans le cas particulier, c'est qu'il a été possible d'introduire dans l'Oberland aussi une nouvelle industrie qui, sous une bonne direction, a toutes chances de se maintenir.

7° Une commune zurichoise entrait en considération avec une commune bernoise pour l'établissement d'une entreprise fabriquant un article pour l'industrie du vêtement. La première offrait d'importantes facilités. Nous nous sommes occupés de l'affaire et avons présenté tant aux intéressés qu'à la commune bernoise des propositions qui furent agréées de part et d'autre et qui aboutirent à l'installation de la dite entreprise dans le canton de Berne. Elle développera successivement son exploitation et donnera ainsi du travail à 30—40 personnes.

8° En liaison avec le cas précédent, nous sommes parvenus à assurer à une fabrique bernoise le droit exclusif de fabrication, pour tous les pays, des machines spéciales et instruments automatiques nécessaires à l'entreprise mentionnée plus haut. Comme il s'agira de grosses commandes,

on aura procuré à la fabrique en cause d'importantes possibilités de travail.

9° L'introduction d'un nouvel appareil d'optique nous a donné beaucoup à faire. Nous avons dû examiner la qualité de l'appareil au point de vue technique, étudier les perspectives d'écoulement dans les conditions actuelles, l'organisation de la fabrication et de la vente, les possibilités de financement, etc. On est parvenu à conclure un contrat préparatoire avec un groupe d'intéressés et il est donc très probable qu'une solution définitive interviendra.

En plus des cas que nous venons de citer, il y en a 9 dont la préparation est assez avancée. Pour l'un ou l'autre, on peut envisager une solution favorable dans un avenir prochain. Mais il serait prématuré d'en parler aujourd'hui.

Ces 18 cas ne représentent, comme nous l'avons dit, qu'une partie de notre activité. Ils forment seulement le 6 % des propositions que nous avons acceptées pour examen. Nous nous bornons à souligner que presque chaque industrie ou branche d'industrie y est représentée. Ainsi, des propositions ont pour objet les articles suivants :

Bois artificiel, cuir synthétique, machines à calculer, à additionner et autres machines de bureau, appareils de radio et leurs éléments, automobiles, tablettes de yass, aiguilles et plaques de gramophone, appareils de dosage, compteurs de vitesse, altimètres, sacs hygiéniques en papier, machines à travailler le sol, scies à moteur, outils divers, appareils de chimie et de physique, articles électrotechniques, fours à cuire, caisses enregistreuses, dispositifs pour films, crayons à dessiner, fermetures de sûreté, machines à écrire, aviculture, sirops, eaux de toilette et capillaires, désinfectants, chauffages à l'huile, indicateurs routiers, tapis, confiserie et biscuiterie, articles de pêche, machines à coudre, articles de sport et de ménage, distributeurs automatiques de boissons, objets en faïence. Les multiples modèles de rasoirs automatiques et variantes d'appareils à mouvement perpétuel ne faisaient naturellement pas défaut.

Pour ce qui est des possibilités de travail, il existe des projets pouvant fournir de l'occupation à plusieurs centaines de personnes. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit ici d'une œuvre de longue haleine, dont l'accomplissement exige souvent beaucoup de temps.

Des dix-huit cas mentionnés, dix peuvent être considérés comme réglés avantageusement. Dans ce nombre se trouvent sans doute les propositions les plus importantes. Toute une série de cas ont été éliminés au cours des négociations, sans que nous en ayons eu des nouvelles plus ou moins précises. Nous pouvons souvent constater qu'on accepte volontiers l'intervention offerte, mais qu'on tient ensuite à négocier en toute indépendance, c'est-à-dire sans la collaboration et à l'insu de l'office central. Chaque fois que le cas s'est présenté, nous nous sommes retirés, notre tâche principale, autrement dit notre tâche d'intermédiaire étant remplie. Il est néanmoins regrettable que le désir de l'office central d'être tout au moins renseigné sur le résultat des démarches, soit si rarement satisfait.

IX. Collectes en faveur de chômeurs.

Sur l'initiative de la Direction de l'intérieur, plusieurs associations et sociétés ont formé une commission qui s'occupe actuellement de réunir des dons en espèces et en nature dans tout le canton, au bénéfice des chômeurs. Cette commission comprend des représentants de la Société d'économie et d'utilité publique du canton de Berne, de l'Union des coopératives agricoles, de l'Union bernoise des arts et métiers, de la Société des pasteurs réformés, de l'Association des instituteurs bernois, de la Ligue des femmes bernoises, ainsi que des représentants du Jura, des communes de Bienne, Berne et Langnau et de l'Office cantonal du travail. M. Schneider, directeur au Schwand près Münsingen, exerce la présidence, tandis que le secrétariat, qui est en même temps office central de la commission, est confié à la Ligue des femmes bernoises.

Il est prévu que la Société d'économie et d'utilité publique, l'Union cantonale des arts et métiers et la Ligue des femmes bernoises recueilleront des dons en nature. L'Association des instituteurs bernois procédera à une troisième collecte et une quête aura lieu dans les églises à Noël. L'argent ainsi recueilli sera affecté à l'achat de dons en nature.

X. Considérations finales.

1° Mesures prises depuis novembre 1931 en vue de remédier au chômage.

Voici un résumé des principales mesures prises par le Conseil-exécutif depuis novembre 1931 en vue d'atténuer le chômage:

- a) Revision de la loi du 9 mai 1926 sur l'allocation de subventions aux caisses d'assurance-chômage. Loi sur l'assurance-chômage du 6 décembre 1931.
- b) Exécution de la troisième action, 1932, pour l'encouragement extraordinaire de travaux de chômage. Ordonnance du 29 mars 1932 sur l'encouragement des travaux de chômage dans les communes frappées de chômage intense. Crédit cantonal 1932: 500,000 fr. Arrêté du Grand Conseil du 25 novembre 1931.
- c) Préparation d'une quatrième action 1932/1933 pour encouragement extraordinaire de travaux de chômage dans les communes frappées de chômage intense.
- d) Développement professionnel des chômeurs et leur réadaptation à de nouvelles branches d'activité. Ordonnance du 8 avril 1932 sur le développement professionnel des chômeurs et leur réadaptation à de nouvelles branches d'activité. Crédit cantonal 1932: 40,000 fr. Arrêté du Grand Conseil du 25 novembre 1931.
- e) Allocations de crise aux chômeurs de l'industrie horlogère. Ordonnance du 19 avril 1932 sur le versement d'allocations de crise aux chômeurs de l'industrie horlogère.

Allocations de crise aux chômeurs de l'industrie des machines et des métaux. Ordonnance du 27 mai 1932, avec complément et modification du 22 juin 1932.

Crédit cantonal: 1,000,000 fr. Arrêtés du Grand Conseil du 25 novembre 1931 et du 19 mai 1932.

- f) Garantie de moyens d'existence aux petits patrons horlogers sans travail et se trouvant dans la gêne, pour la période du 1^{er} décembre 1931 au 15 avril 1932; arrêtés du Conseil-exécutif n° 4754 du 4 décembre 1931, n° 5127 du 29 décembre 1931, n° 514 du 2 février 1932 et n° 954 du 1^{er} mars 1932.
- g) Action de secours du 1^{er} février au 30 avril 1932 pour l'industrie bernoise de la sculpture sur bois; arrêtés du Conseil-exécutif n° 448 du 26 janvier 1932, n° 973 du 4 mars 1932 et n° 1219 du 18 mars 1932. Crédit cantonal de 1932: 30,000 fr.
- h) Désignation d'une commission d'experts pour l'introduction de nouvelles industries; arrêté du Conseil-exécutif n° 746 du 16 février 1932. Crédit cantonal: 25,000 fr.
- i) Institution de l'assistance-chômage productive et octroi de subsides de fabrication. Ordonnance du 24 juin 1932. Crédit cantonal 100,000 francs. Arrêté du Grand Conseil du 14 septembre 1932.
- k) Allocation en faveur de la Centrale pour travail à domicile de la Chambre d'économie publique de l'Oberland bernois.
Subvention unique de 2000 fr. imputée sur le Fonds cantonal de solidarité.
- l) Crédit extraordinaire de 313,000 fr. alloué par le Grand Conseil pour les subventions ordinaires en vue de la création de possibilités de travail. Travaux subventionnés par les Directions de l'agriculture, des forêts et des travaux publics.
- m) Refus de permis de travailler à des ouvriers de campagne et stagiaires ruraux de l'étranger, pour la protection du marché indigène du travail et afin de procurer de l'occupation aux chômeurs de l'industrie. Arrêté du Conseil-exécutif du 31 mai 1932.

2° Dépenses pour atténuer le chômage.

	1930.	
Dépenses totales de l'Office cantonal du travail	Fr. 653,409. 51	Fr.
Recettes provenant de la subvention fédérale pour le service de placement et de contributions des communes aux caisses d'assurance-chômage	205,686. 55	
Dépenses nettes		447,722. 96
Dont pour l'assurance-chômage	495,916. 60	
Recettes (contributions des communes)	135,952. 50	
Dépenses nettes	359,964. 10	
	A reporter	447,722. 96

Report 447,722. 96

1931.

Dépenses totales de l'Office cantonal du travail	2,650,917. 24	
Recettes provenant de la subvention fédérale pour le service de placement, de la part de la Confédération aux secours d'attente et des contributions des communes aux caisses d'assurance-chômage . . .	1,018,849. 17	
Dépenses nettes		1,631,968. 07
Dont pour l'assurance-chômage	2,479,499. 37	
Recettes provenant de la part de la Confédération aux secours d'attente et à l'aide aux petits patrons, et des contributions des communes	939,251. 82	
Dépenses nettes	1,540,247. 55	

1932 (jusqu'au 30 septembre).

Dépenses totales de l'Office cantonal du travail	5,832,355. 50	
Recettes provenant de la part de la Confédération aux secours d'attente et à l'aide aux petits patrons, allocations de crise, subventions aux travaux de chômage et contributions des communes aux caisses d'assurance-chômage	2,409,432. 29	
Dépenses nettes		3,422,923. 21
Dont pour les mesures en vue d'atténuer le chômage	5,732,976. 45	
Recettes provenant de la part de la Confédération aux secours d'attente et à l'aide aux petits patrons, allocations de crise, subventions aux travaux de chômage et contributions des communes aux caisses d'assurance-chômage	2,408,575. 39	
Dépenses nettes	3,324,401. 06	
Total des dépenses nettes de 1930 au 30 septembre 1932		<u>5,502,614. 24</u>

Les subventions pour les travaux de chômage de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e actions, qui n'ont pas encore été versées, mais qui le seront, ne sont pas comprises dans ces chiffres.

Il en est de même quant aux subventions prélevées sur le Fonds de solidarité.

	Total des dépenses de 1930 au 30 sept. 1932 inclusivement	Dont dépenses nettes du canton
	Fr.	Fr.
	9,136,682. 25	5,502,614. 24
En y comprenant le subside extraordinaire aux travaux de chômage		
les frais augmentent de	2,290,185. —	950,000. —
	<u>11,426,867. 25</u>	<u>6,452,614. 24</u>

3^e Mesures prévues pour la période allant du printemps 1932 au printemps 1933.

a) Service de placement.

Développement du service public de placement, en ayant spécialement égard à procurer de l'occupation hors de leur profession et de leur lieu de domicile à des chômeurs d'industries frappées de crise.

b) Travaux de circonstance.

Exécution de la 4^e action de 1932/1933 dans les communes frappées de chômage intense.

c) Assistance-chômage productive.

Application de l'ordonnance cantonale du 24 juin 1932. Crédit déjà alloué: 100,000 fr. Il ne faudra pas d'autres fonds jusqu'à la session du Grand Conseil du printemps de 1933.

d) Cours de réadaptation.

Continuation de ces cours pour les chômeurs, selon l'ordonnance cantonale du 8 avril 1932 concernant le développement professionnel des chômeurs et leur réadaptation à d'autres branches d'activité. Le crédit de 40,000 fr. accordé suffira sans doute ici également jusqu'au printemps prochain.

e) Introduction de nouvelles industries.

La Commission et l'Office central poursuivront leur activité, telle qu'elle a été exposée ci-haut d'une manière détaillée. Le crédit nécessaire pour 1933, de 25,000 fr., est alloué.

f) Secours en nature.

Nous étudions la question de l'attribution de terrain cultivable aux sans-travail et de l'ouverture de cuisines populaires.

g) Secours extraordinaires aux chômeurs particulièrement gênés.

Collaboration aux collectes de dons en espèces et en nature organisées au profit des chômeurs nécessaires. Il ne sera distribué que des secours en nature.

h) Allocations de crise.

Octroi de secours de crise, du 24 octobre au 31 décembre 1932, aux chômeurs qui, sans faute de leur part, n'ont pas droit aux prestations d'une caisse d'assurance, soit qu'ils n'aient pas encore accompli le stage exigé, soit qu'ils n'aient pu s'affilier à une caisse pour des raisons de forme, ainsi que c'est le cas quant aux petits patrons horlogers. Le crédit supplémentaire nécessaire est demandé dans le chapitre final du présent rapport.

i) Aide à l'artisanat.

Allocation d'un subside extraordinaire de 100,000 francs à la Société coopérative bernoise de cautionnement artisanal. Cette somme serait prélevée dans le Fonds cantonal de solidarité, si le Grand Conseil y donne son assentiment comme le prévoient nos propositions finales.

k) Aide à l'industrie bernoise de la poterie.

Allocation d'un subside à fonds perdu de 15,000 francs, ainsi que d'un prêt de 10,000 fr., non productif d'intérêt, à la Coopérative des maîtres-potiers bernois. Les crédits nécessaires seront demandés ci-après.

l) Aide provisoire aux petits patrons de l'horlogerie.

Participation de l'Etat de Berne au futur Office fiduciaire intercantonal pour petits patrons horlogers, savoir:

a) Contribution au capital de fondation	fr. 5,000
b) Subside à l'Office fiduciaire	» 265,000
	<u>Total fr. 270,000</u>

Ces crédits seront eux aussi demandés dans nos propositions finales.

m) Assurance-chômage.

Application de cette assurance conformément à la loi cantonale du 6 décembre 1931, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1932.

Demandes de crédits.

Nous fondant sur ce qui vient d'être exposé, nous formulons à l'intention du Grand Conseil les

propositions

suivantes:

1^o Un crédit extraordinaire de 173,270 fr. est ouvert au Conseil-exécutif pour l'encouragement de travaux de crise dans les communes frappées de chômage intense (4^e action de 1932/1933). Ladite somme sera employée conformément à la décision du Conseil-exécutif n° 4327 du 11 octobre 1932.

2^o Les crédits suivants sont alloués au Conseil-exécutif pour la participation de l'Etat de Berne à l'Office fiduciaire intercantonal pour petits patrons de l'horlogerie:

a) Contribution au capital de fondation	fr. 5,000
b) Subside à l'Office fiduciaire	» 265,000
	<u>Total fr. 270,000</u>

L'affectation de ces fonds sera réglée par une ordonnance concernant une aide temporaire aux petits patrons bernois de l'industrie horlogère.

3^o Un crédit supplémentaire de 113,000 fr. est ouvert pour les subsides cantonaux en faveur des allocations de crise, et sera employé conformément aux ordonnances cantonales du

19 avril 1932 sur les allocations de crise aux chômeurs de l'horlogerie, du 27 mai 1932 sur les allocations de crise aux chômeurs de l'industrie des machines et métaux, et du 22 juin sur les allocations de crise aux chômeurs de l'industrie horlogère (complément et modification).

4^o Le Grand Conseil donne son consentement à ce qu'un subside unique de 100,000 fr., imputable sur le Fonds cantonal de solidarité, soit alloué à la Société coopérative bernoise de cautionnement artisanal.

5^o Il est alloué à la Coopérative des maîtres-potiers bernois, pour la création d'une installation commune en vue de la préparation de la matière première employée dans la poterie, un subside à fonds perdu de 15,000 fr., avec participation, pour 10,000 fr., au capital social de la susdite Coopérative, le tout aux conditions suivantes:

- 1^o La part de capital social manquant encore, de 4000 fr., sera fournie par la Coopérative des maîtres-potiers bernois.
- 2^o La Société coopérative bernoise de cautionnement artisanal garantira le crédit de banque de 10,000 fr. ouvert à la Coopérative des maîtres-potiers.
- 3^o Les membres de la Coopérative des maîtres-potiers bernois sont tenus de participer à un cours organisé par l'Ecole cantonale de céramique, soit eux-mêmes, soit par une autre personne occupée dans leur exploitation, si la nécessité en est reconnue par une Commission spéciale de l'industrie de la poterie qu'instituera la Direction de l'intérieur.
- 4^o L'Etat aura un représentant au sein du comité de la susdite Coopérative.
- 5^o La part de l'Etat au capital social, de 10,000 fr., sera remboursée dans un délai de 10 ans.

Berne, le 1^{er} novembre 1932.

Le directeur de l'intérieur,
Joss.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 4 novembre 1932.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
H. Mouttet.
Le chancelier,
Schneider.